

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

**Séance du 29 juin 2021**  
**L'an deux mil vingt et un à 17 heures 30**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle des fêtes à Chaumont-en-Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 52

Présents : 35

Votants : 41

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, ANSERMET (suppléante de P. MORIN), DUVIVIER, LAMARQUE, GAILLET, MEDICI, THIMOTEE-HUBERT, VIROLLE, FRIGIOTTI, LEFEVRE G, MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, LEGROS, LETAILLEUR, GERNEZ, LEFEVRE H, BARREAU, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BOISSY, DUNAND, BONNY MESSIE, SIGNAC (suppléante de C. VANSTEELANT), COLSON.

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

MORIN, LEFEVER (pouvoir à M. LETAILLEUR), CUYPERS (pouvoir à J. DUVIVIER), MARIE, DEGENNE (pouvoir à H. LEFEVRE), FRANCON, DURAND (pouvoir à E. LAMARQUE), LELEU (pouvoir à C. DUNAND), DESMELIERS (pouvoir à B. GERNEZ), VANSTEELANT.

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, RETHORE, DAVID, STEINER, BOULLET, CATRY, JUBAULT, KARPOFF.

Monsieur Jean DUVIVIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 juin 2021

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 17h40.

\* \* \*

En préambule, le Président souhaite aborder les points suivants :

- **Elections départementales et régionales** : Il félicite Sophie LEVESQUE (titulaire) et Carole DELANDE (suppléante) pour leur élection au Département ; et Emmanuelle LAMARQUE pour son élection à la Région. Les élus du territoire et la D.G.S. seront ravis de les soutenir dans leurs missions.

- **Projet lycée** (*Point 8 « questions diverses » de l'ordre du jour*) : Le Président est très heureux d'annoncer une excellente nouvelle qui a été confirmée lundi 28 juin lors d'une réunion à la CCVT avec 3 cadres en charge de la Direction des Politiques Educatives à la Région Hauts de France. Il s'agit de la construction d'un lycée à Chaumont-en-Vexin. La livraison du bâtiment est estimée pour 2025. Xavier BERTRAND a pris cet engagement lors de sa visite sur notre territoire le 3 juin dernier. Le dossier est complexe et demandera des ajustements. Dans les grandes lignes, il s'agira d'un lycée général de 750 places. Il souligne l'attente des nombreux habitants de notre territoire pour cet équipement et remercie l'ensemble des acteurs, à tous les niveaux (élus et personnels), qui ont contribué à l'aboutissement de ce dossier.

\* \* \*

Enfin, le Président remercie Mme LAMARQUE pour l'accueil réservé ce soir au Conseil Communautaire qui se déroule à la salle des fêtes à Chaumont-en-Vexin.

Mme LAMARQUE ainsi que son conseil municipal sont heureux d'accueillir les membres du conseil communautaire et les convie au verre de l'amitié qui clôturera la séance.

\* \* \*

Le Président dresse la liste des pouvoirs et des excusés.

\* \* \*

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL des REUNIONS DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE des 15 avril (envoyé le 7/06) et 22 avril 2021 (envoyé le 8/06)**

### **Procès-verbal de la séance du 15 avril**

Les remarques sur le procès-verbal de la séance du 15 avril sont les suivantes :

- P. 19 : « M. MONTILLON pense qu'il est de l'intérêt du territoire de mettre en place un pôle tennistique plus important » : Cette phrase est supprimée car M. MONTILLON a informé la CCVT qu'il ne s'est pas exprimé en ces termes.

- P. 19 et 20 : « M. PACCAUD et Mme THILL doivent à nouveau rencontrer la DASEN pour savoir dans quelle mesure il serait possible de créer des classes de seconde dans les collèges à Chaumont-en-Vexin » : Mme THILL fait savoir qu'elle n'est pas du tout favorable à la mise en place de classes de seconde contrairement à ce qui est exposé dans le procès-verbal du 15 avril.

- Mme A-F CUYPERS rappelle ses propres remarques soulevées lors de la séance du 15 avril, à savoir : « la commune de Chaumont-en-Vexin verse une somme tous les ans à la CCVT, en plus du reversement intercommunal, qui correspond à l'entretien de notre terrain de foot - convention passée à l'époque entre M. RAMBOUR et M. GERNEZ- ; et ce versement ne semble plus justifié, elle demandait donc à le revoir pour l'arrêter. »

Emmanuelle LAMARQUE, en sa qualité de présidente de séance, avait demandé de surseoir à cette demande, ne pouvant être juge et partie.

### **Procès-verbal de la séance du 22 avril**

Le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 22 avril est approuvé à l'unanimité.

## 2. TOURISME / CULTURE

- **Présentation par M. GOUSPY, Vice-Président de la C.C.S. et Président de l'Office de Tourisme, M. TAILLEBREST (CCVT), et Mme CHAINEAUD, Directrice de l'Office de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre** : Partenariat avec la Communauté de Communes des Sablons (C.C.S.) pour un Office de Tourisme intercommunautaire « *Vexin en Pays de Nacre* »

M. TAILLEBREST présente M. GOUSPY, Vice-Président de la .C.C.S. et Président de l'Office de Tourisme des Sablons, ainsi que Mme CHAINEAUD, Directrice de l'Office de Tourisme, qui animait notamment chaque année le stand de l'Office de Tourisme sur la Plaine des Sports lors de la manifestation du « Vexin-Thelle en fête ».

Il informe les élus du tournage d'un film de promotion du tourisme pour nos 2 territoires intitulé « *Destination Vexin en Pays de Nacre* » financé par la Région des Hauts de France. La finalité consistant à ne plus penser aux structures intercommunales mais à une destination commune de tourisme.

Il cède la parole à M. GOUSPY.

M. GOUSPY explique qu'un fait nouveau est apparu avec le COVID, il s'agit de l'arrivée en nombre de touristes de la région parisienne.

La collaboration avec le Vexin-Thelle a déjà commencé et un premier projet est né. Ainsi, une vidéo a été tournée sur les territoires avec des figurants bénévoles. Le film est alors projeté en séance.

M. GOUSPY explique que l'idée est de créer un office de tourisme intercommunautaire. Pour cela, plusieurs réunions de travail se sont déroulées. Il est proposé que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (C.C.V.T.) soit rattachée à l'Office de tourisme des Sablons en Pays de Nacre qui étendrait donc son périmètre d'actions à l'ensemble du territoire de la C.C.V.T. et de la C.C.S. Les deux Communautés de Communes représentent la Destination « Vexin en Pays de Nacre ». La compétence tourisme sera donc déléguée à l'Office de tourisme qui prendra l'appellation « Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre » et aura la charge de la promotion de la destination Vexin en Pays de Nacre.

L'Office de tourisme (O.T.) « Vexin en Pays de Nacre » sera financé à hauteur de 40% par la C.C.V.T., et 60% par la C.C.S. Cet office de tourisme représenterait un territoire de 500 km<sup>2</sup>. Le siège social resterait au musée de la Nacre.

Mme Caroline CHAINEAUD, directrice de l'Office de Tourisme des Sablons, prend alors la parole.

Elle précise que cet O.T. sera géré en Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) et aura les missions de service public d'accueil et d'informations des touristes, la

promotion touristique du territoire des deux EPCI, la coordination des partenaires touristiques ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme.

Elle procède à la présentation du diaporama suivant :



## LES MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de tourisme assure les missions suivantes :

- **L'accueil et l'information** des touristes,
- **La promotion touristique du territoire de destination** en cohérence avec l'action du Comité Départemental du Tourisme, du Comité Régional du Tourisme et d'ADN Tourisme,
- L'élaboration et la mise en œuvre de la **politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique**, notamment dans le domaine de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles, de la création des parcours de randonnées,
- **La participation aux événements** destinés à renforcer la notoriété de la Destination ainsi qu'à l'animation du territoire,
- **La commercialisation des prestations de services touristiques** : billetterie de spectacles, journées et séjours découvertes.



M. GOUSPY explique que le Comité de Direction de l'O.T. est composé de 2 collèges :

- Le premier collège des élus est représenté par 60% de conseillers CCS et 40% de conseillers CCVT, à savoir :
  - 12 conseillers communautaires ou conseillers municipaux de la C.C.S., parmi lesquels le Vice-Président en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine de la CCS,
  - 8 conseillers communautaires ou conseillers municipaux de la C.C.V.T., parmi lesquels le Vice-Président au Tourisme de la C.C.V.T.,
  - 12 suppléants de la C.C.S.,
  - 8 suppléants de la C.C.V.T.;

Ces délégués sont désignés par les Conseils Communautaires de chaque Communauté de Communes.

- Le deuxième collège est constitué de 6 personnalités qualifiées dans le domaine du tourisme, répartis comme suit :
  - 2 prestataires touristiques et une personnalité de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,
  - 2 prestataires touristiques et une personnalité de la Communauté de Communes des Sablons.

Ces six personnalités seront désignées par les Présidents de leur Communauté de Communes respectives.

Les élus, membres du Comité de Direction de l'Office, sont élus pour la durée de leur mandat.

Mme MARTIN indique que les 2 directeurs des EPCI seront intégrés aux réunions du comité.

M. GOUSPY explique qu'actuellement, l'office de tourisme emploie une directrice et une chargée de développement touristique à mi-temps. Si le conseil communautaire de la CCVT choisit de créer cet office de tourisme intercommunautaire, la mise en place de la taxe de séjour va générer un travail important. Aussi, l'office de tourisme en place se propose de budgétiser à partir de septembre 2021 un poste supplémentaire.

Mme MARTIN précise que la création de ce poste n'est pas une dépense supplémentaire puisque comprise dans les 60 000 € qui seront à verser par notre EPCI à l'Office de Tourisme.

M. GERNEZ indique que les relations avec Méru et notamment Mme RAVIER sont très satisfaisantes. Des rencontres régulières permettent d'échanger sur divers sujets et des projets pourraient déboucher sur de nouveaux partenariats. Le projet de fusion avec la C.C.S. n'est plus dans l'air du temps mais il s'est transformé en une autre démarche. Cet O.T. représente la première pierre à l'édifice. L'essai de la C.C.V.T. consistant à mettre en place des actions touristiques n'a pas été couronné de succès mais nous sommes désormais dans une dynamique différente. L'association et le partage avec la C.C.S. permettront de développer une vraie communication en matière de tourisme sur l'ensemble de nos 2 territoires. La taxe de séjour est désormais instaurée dans un grand nombre de territoire en France et permet d'alimenter le

budget de l'office de tourisme. Il se dit heureux de ce partenariat. Il remercie M. TAILLEBREST et Mme MARTIN pour leur implication dans ce dossier.

M. GOUSPY ajoute que la taxe de séjour est votée par le conseil communautaire, collectée par l'EPCI qui la reverse ensuite à l'office de tourisme.

M. MONTILLON demande des précisions quant à la localisation du siège de l'office de tourisme.

Mme CHAINEAUD répond que ce dernier, comme indiqué précédemment, est domicilié au Musée de la Nacre à Méru et qu'il n'y a pas d'autre localisation prévue sur le territoire dans un premier temps. Cependant, l'équipe se déplacera au sein des manifestations sur l'ensemble du Vexin-Thelle plutôt que de se positionner dans un endroit fixe en attendant les touristes. Pour l'instant, l'équipe est peu nombreuse. Toutefois, si cela se passe bien et si l'activité le nécessite, l'équipe de l'O.T. pourrait se développer afin d'être encore plus présente. Elle informe que les élus seront sollicités afin de recenser les points d'intérêt de chacune des communes de notre territoire.

M. GOUSPY rappelle les résultats d'une étude qui avaient révélé qu'il n'était pas pertinent d'installer une annexe à Chaumont-en Vexin. Par expérience, un point touristique au centre de Méru comptait tout juste 10 passages par semaine. Les centres de Méru ou de Chaumont-en-Vexin ne sont pas des lieux de de passage touristique. Or, l'installation de l'office de tourisme au Musée de la Nacre est un succès.

Mme ANSERMET évoque une permanence à Chaumont-en-Vexin.

Mme MARTIN rappelle l'ouverture du Point Info Tourisme en 1997 au centre de Chaumont-en-Vexin qui s'est soldée par un échec. Le fait d'associer l'office de tourisme au Musée de la Nacre permettra de vendre notre destination « Vexin-Thelle ». Si cela fonctionne, il conviendra de réfléchir afin d'ouvrir éventuellement un autre point tourisme dans le futur.

M. GERNEZ confirme le fait que 20 000 passages au Musée de la Nacre peuvent accrocher le touriste pour le renvoyer vers notre territoire. La CCVT n'avait pas les moyens de créer son propre point tourisme ; un partenariat s'imposait. Un bilan régulier de l'activité de l'Office de Tourisme sera proposé en Conseil.

*18h11 : Départ de Mme ANSERMET (suppléante de M. MORIN)*

*18h18 : Départ de M. LEGROS.*

Mme CHAINEAUD poursuit sa présentation.

## ORGANISATION DE L'EPIC (ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL)

- L'Office de tourisme est **administré par un Comité de direction** composé en majorité par les élus de la Destination ;
- **L'équipe de l'OT** : Caroline Chaineaud-Gudefin, **Directrice**, Pauline Mohaupt, **Chargée de développement touristique** (mi-temps). Recrutement dès septembre, en renfort de l'équipe d'un **Conseiller en séjour** à temps plein (pris en charge financièrement par la CCS jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- L'EPIC est financé principalement par les **subventions des Communautés de communes** de la Destination et par la **Taxe de séjour** ;
- La Taxe de séjour vient en déduction du montant alloué par l'EPCI à l'Office de tourisme.

## TYPOLOGIE DE LA FRÉQUENTATION DU TERRITOIRE

- **Touristes d'affaires** en semaine
- **Excursionnistes** (touristes à la journée)
- Familles (parents ou grands-parents pour la visite des musées)
- Seniors (groupes et individuels – visite des musées)
- **Week-ends**
- Couple avec ou sans enfants, familles
- Randonneurs
- Golfeurs
- Cyclistes (Boucle des 2 Vexin en Pays de Nacre, Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle)

= COURTS SÉJOURS

## LA TAXE DE SEJOUR

### Qu'est-ce que la taxe de séjour ?

- La taxe de séjour **concerne toutes les personnes séjournant de manière temporaire et à titre onéreux sur le territoire** de la Communauté de Communes, qui ne sont pas domiciliées sur le territoire et qui n'y possèdent pas de résidence assujettie à la taxe d'habitation.
- Elle est **réglée par le client** lors de son séjour en complément du prix de la nuitée.
- Ainsi, les dépenses liées au tourisme ne seront plus uniquement supportées par le contribuable et la collectivité. Elles seront aussi en partie assurées par le visiteur. Sa contribution se traduit par le paiement de la taxe de séjour.
- Elle s'applique du 1er janvier au 31 décembre.
- Sur la destination, la taxe est instituée uniquement **au réel**.

### A quoi sert-elle ?

- Elle est consacrée à des actions précises visant au **développement touristique** et définies chaque année en collaboration avec les acteurs du tourisme local.

### Combien ça coûte ?

- Le montant de la taxe de séjour est fixé, selon la réglementation en vigueur, en fonction du type d'hébergement et de son classement. En 2019, sur le territoire des Sablons, elle a rapporté plus de 20 000 €.





M. GOUSPY précise que la taxe de séjour est payée par le touriste qui a réservé l'hébergement.

Mme CHAINEAUD ajoute que le territoire du Vexin-Thelle comptabilise le double de nuitées par rapport aux Sablons. La taxe de séjour pourrait ainsi atteindre 25 000 € / an pour le Vexin-Thelle.

Mme MARTIN ajoute que cette somme – *qui ne sera pas perçu la première année car il faudra faire l'avance de trésorerie*- viendra en déduction de la part des 60 000 € que la CCVT reversera à l'O.T.

Mme CHAINEAUD précise effectivement que la taxe de séjour serait mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 mais les fonds ne seraient perçus qu'en 2023.

### TABLEAU DES MONTANTS DE LA TAXE DE SEJOUR

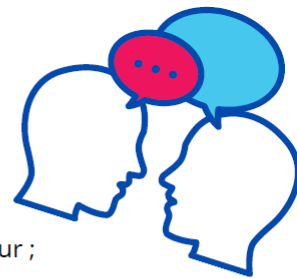
CATÉGORIE D'HÉBERGEMENT	TARIF / NUITÉE ET PAR PERS.
PALACES	3,00 €
HÔTELS, RÉSIDENCES DE TOURISME, MEUBLÉS DE TOURISME	
5 ÉTOILES *****	2,50 €
4 ÉTOILES ****	1,50 €
3 ÉTOILES ***	1,00 €
2 ÉTOILES **	0,70 €
1 ÉTOILE *	0,50 €
CHAMBRES D'HÔTES	0,50 €
TERRAINS DE CAMPING ET TERRAINS DE CARAVANAGE	0,20 €
5 ***** , 4 **** , 3 *** , 2 ** , 1 *	
TOUT HÉBERGEMENT EN ATTENTE DE CLASSEMENT OU SANS CLASSEMENT (SAUF HÉBERGEMENTS DE PLEIN AIR ET CHAMBRES D'HÔTES)	1%

Mme MARTIN fait remarquer que les tarifs proposés s'appuient en fait sur ceux déjà pratiqués par les Sablons.

Mme CHAINEAUD précise que la fourchette choisie est relativement basse, l'idée étant de ne pas faire peur au touriste. La nuitée pour une chambre d'hôte fixée à 50 cts lui semble raisonnable.

## LA TAXE DE SEJOUR

### LES ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME



- **Accompagner les hébergeurs** dans la mise en place de la taxe de séjour ;
- Communiquer aux hébergeurs tous les renseignements et tous les documents nécessaires : **guide de l'hébergeur**, tableaux de prélèvement, affichette obligatoire ;
- **Des réunions** sont organisées et nous sommes à leur disposition tout au long de l'année pour les aider dans cette démarche ;
- **L'Office de tourisme assure la régie**, pour le compte de la Communauté de communes, de la taxe de séjour. Le montant ainsi prélevé est déposé directement sur le compte de la Communauté de communes ;
- La totalité de la somme perçue est ensuite reversée à l'EPIC et affectée à des **actions de valorisation du tourisme**. Une des utilisations de la taxe, décidée en accord avec les prestataires touristiques : installation de panneaux de signalisation routière, en partenariat avec le Département.



Mme CHAINEAUD présente la signalisation ayant trait au tourisme. Ce sont des panneaux de couleur vive. Un travail avec le département permet de poser ces panneaux. Certaines couleurs sont interdites. Les restaurateurs voient de nouveaux clients arriver grâce à

cette signalisation. Les panneaux concernant les Parcours à vélo constituent l'un des premiers projets mené ensemble. La carte des randonnées est un projet qui peut se poursuivre. Puis, le guide touristique de la destination Vexin en Pays de Nacre, est à créer. Enfin, les panneaux positionnés devant chaque église expliquant le patrimoine peuvent également être mis en place pour le territoire du Vexin-Thelle. Elle souligne que l'Office de Tourisme demeure à l'écoute des élus par rapport à ce qu'ils souhaitent voir mis en place.

M. GOUSPY indique que ce sera l'objet de discussions avec le Comité de Direction.

M. MONTILLON demande s'il est possible de capter la taxe de séjour sur les plateformes comme par exemple « Airbnb ».

Mme CHAINEAUD répond que désormais toutes les plateformes de réservation en ligne ont l'obligation de prélever la taxe de séjour afin de la reverser à la CCVT.

M. LE CHATTON relève que le salaire correspondant à la nouvelle embauche sera couvert par le produit estimé de la taxe de séjour pour le Vexin-Thelle, soit 25 000 €...

M. GOUSPY considère que la mise en place de la taxe de séjour demande une charge de travail très importante et nécessitera notamment de rencontrer les hébergeurs.

M. LE CHATTON observe que la convention nous lie pour 5 ans. Il s'interroge en ce termes : « Quelles sont les actions concrètes qui seront mises en place sur notre territoire durant 5 ans ? Que rapportera cette taxe aux prestataires de notre territoire ? ».

Mme MARTIN répond qu'elle apportera une visibilité pour notre territoire. Le comité de direction qui va être nommé décidera des actions à mener sur le territoire. La CCVT allouera une enveloppe globale limitée.

Selon M. GOUSPY, il est très difficile dans le tourisme de savoir ce que cela rapporte ; le but étant essentiellement de faire venir les touristes sur notre territoire.

Mme GAUTIER évoque le camping-caravaning à Senots au sein duquel certains campeurs vivent à l'année et ce, plus par nécessité que par choix. Dans ce cadre, elle juge cette taxe injuste pour les personnes concernées.

M. GOUSPY répond qu'une solution sera trouvée. La commune d'Hénonville rencontre le même problème.

Mme LEVESQUE ne comprend pas la différence de tarif pratiqué entre une chambre d'hôte et un gîte et demande ce qui justifie une telle différence par personne. L'application de tels tarifs par nuitée et par personne lui paraît incohérent. Pour sa part et concernant son propre gîte, elle indique s'être donné les moyens d'obtenir un classement et déplore ce coût supplémentaire induit par la taxe pour le touriste. Elle conçoit que cela peut être positif pour le territoire mais note que l'hébergeur n'en tirera aucun bénéfice. Elle demande une certaine vigilance vis-à-vis des touristes.

Mme CHAINEAUD répond que le montant de la taxe de séjour pour une chambre d'hôte doit être compris entre 20 et 80 cts. La tarification proposée se situe au milieu. Elle explique que les montants sont encadrés par des textes législatifs et que les enfants sont exonérés.

M. MONTILLON pense que l'ouverture des églises en septembre prochain à l'occasion des journées du patrimoine sont des actions très simples et n'ayant pour seul coût que la

mobilisation des maires. C'est aussi une façon de faire découvrir le patrimoine local et un moyen d'échanger avec les visiteurs.

Il est évoqué le fait que certains hébergeurs prélèvent déjà la taxe de séjour.

Mme CHAINEAUD rappelle qu'il s'agit en effet d'un problème qui sera peut-être rencontré. Des prestataires qui la prélèveraient déjà mais pour leur propre compte ! Elle ajoute qu'une régie doit être créée pour collecter la taxe de séjour. C'est une responsabilité avec mise en place d'un cautionnement. Le Conseil doit également délibérer sur ce point.

M. GERNEZ rappelle que la régie de recettes permet, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations permettant l'encaissement de recettes.

Il exprime sa volonté de réussir ce partenariat pour un projet que la CCVT ne pourrait pas mener seule. Il a entièrement confiance en M. GOUSPY et Mme CHAINEAUD qui, il le sait, s'impliqueront pour mener à bien ce projet et mettront en place une communication adéquate envers les 37 communes. Il précise que bien entendu, Mme MARTIN suivra ce dossier.

M. GERNEZ invite l'Assemblée délibérante à délibérer.

○ **Convention de mutualisation et adoption des statuts**

\* \* \*

DELIBERATION N°20210629_01
----------------------------

**Objet : Partenariat avec la Communauté de Communes des Sablons portant sur un office de Tourisme intercommunautaire « Vexin en Pays de Nacre »**

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L133-1, L134-1 à L134-10,

Monsieur le Président rappelle qu'afin de mettre en œuvre la compétence « Promotion du Tourisme dont création d'un Office de tourisme », la Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'associe à la Communauté de Communes des Sablons pour la promotion conjointe du tourisme sur leurs deux territoires.

Monsieur le Président, en accord avec la Communauté de Communes des Sablons, propose :

- Le rattachement à l'Office de tourisme des Sablons en Pays de Nacre et l'extension de son périmètre d'actions à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La compétence tourisme est ainsi déléguée à l'Office de tourisme. Celui-ci prendra, à partir de cette date, l'appellation *Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre* et sera en charge de la promotion de la *Destination Vexin en Pays de Nacre* recouvrant le périmètre de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et de la Communauté de Communes des Sablons.

- D'approuver les statuts de l'Établissement Public Industriel et Commercial *Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre* annexés à la présente délibération, (ANNEXE 1)

L'Office de tourisme ainsi constitué, en respect de ses statuts, aura pour missions de :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes,
- Assurer la promotion touristique du territoire intercommunautaire en cohérence avec l'action du Comité Départemental du Tourisme et celle du Comité Régional du Tourisme,
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique du territoire intercommunautaire,
- Animer, accompagner et aider à la montée en compétence des partenaires et des prestataires locaux pour favoriser l'attractivité de la destination,
- Elaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans le domaine de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, dans la promotion et la création de parcours de randonnée,
- Apporter son concours à la réalisation d'événements destinés à renforcer la notoriété de la destination Vexin en Pays de Nacre ainsi qu'à l'animation permanente du territoire intercommunautaire,
- Commercialiser des prestations de services touristiques

L'EPIC sera administré par un Comité de direction composé de 26 membres répartis comme suit :

- 8 conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, parmi lesquels le Vice-Président à la Culture et au Tourisme de la CCVT et 8 suppléants,
- 12 conseillers communautaires ou conseillers municipaux de la Communauté de Communes des Sablons, parmi lesquels le Vice-Président en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine de la CCS et 12 suppléants,

Ces délégués sont désignés par les Conseils communautaires de chaque Communauté de Communes.

- 6 personnalités qualifiées dans le domaine du tourisme, réparties comme suit : 2 prestataires touristiques et une personnalité de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, et 2 prestataires touristiques et une personnalité de la Communauté de Communes des Sablons.

Ces six personnalités seront désignées par les Présidents de leur Communauté de Communes respective et ne pourront pas être élus des dites Communautés de Communes.

- De l'autoriser à signer tout document et tout acte se rapportant à ce dossier, notamment les conventions afférentes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**AUTORISE le Président** à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Sablons et l'Office de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre,

**APPROUVE** cette délibération,

**DIT QUE** les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2022 et les suivants.

\* \* \*

## ○ Instauration de la Taxe de Séjour

\* \* \*

DELIBERATION N°20210629\_02

### **Objet : Instauration de la taxe de séjour au réel,**

Vu les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT, Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

### **Article 1 : Champ d'application**

La taxe de séjour est instituée au réel par toutes les natures d'hébergements marchands :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Village de vacances
- Chambres d'hôtes
- Emplacement dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique
- Ports de plaisance
- Terrains de camping et de caravanage et tout autre hébergement de plein air
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-dessus.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la commune concernée.

### **Article 2 : Période de perception**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, chaque année.

### **Article 3 : la tarification**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année, pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

TYPE D'HEBERGEMENT	TARIF (par personne et par nuit)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Palaces</li> </ul>	3,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtels de tourisme 5 étoiles</li> <li>• Résidences de tourisme 5 étoiles</li> <li>• Meublés de tourisme 5 étoiles</li> </ul>	2,50 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtels de tourisme 4 étoiles</li> <li>• Résidences de tourisme 4 étoiles</li> <li>• Meublés de tourisme 4 étoiles</li> </ul>	1,50 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtels de tourisme 3 étoiles</li> <li>• Résidences de tourisme 3 étoiles</li> <li>• Meublés de tourisme 3 étoiles</li> </ul>	1,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtels de tourisme 2 étoiles</li> <li>• Résidences de tourisme 2 étoiles</li> <li>• Meublés de tourisme 2 étoiles</li> <li>• Villages de vacances 4 ou 5 étoiles</li> </ul>	0,70 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtels de tourisme 1 étoile</li> <li>• Résidences de tourisme 1 étoile</li> <li>• Meublés de tourisme 1 étoile</li> <li>• Villages de vacances 1-2-3 étoiles</li> <li>• Chambres d'hôtes</li> </ul>	0,50 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Terrains de camping et terrains de caravanage 3-4-5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air</li> <li>• Emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique</li> </ul>	0,20 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air</li> <li>• Ports de plaisance</li> </ul>	0,20 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air et des chambres d'hôtes) *</li> </ul>	1% à la nuitée

(\*) le tarif applicable par personne et par nuitée est de 1 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

#### Article 4 : Exonérations obligatoires

Sont exemptés de plein droit de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des deux communautés de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de (10 € par nuit) quel que soit le nombre d'occupants.

### **Article 5 : Obligations des logeurs et des intermédiaires**

Le logeur et les intermédiaires ont l'obligation de percevoir la taxe de séjour et de la reverser à la date prévue par la présente délibération. Ils doivent inscrire sur un état récapitulatif mensuel et dans l'ordre des perceptions effectuées :

- Le nombre de personnes logées ;
- Le nombre de nuitées ;
- Le montant de la taxe de séjour perçue ;
- Ainsi que le cas échéant les motifs d'exonérations et de réductions.

Le logeur et les intermédiaires doivent remplir et transmettre au 15 janvier pour chaque hébergement, cet état récapitulatif accompagné du ou des versement(s) correspondant(s).

Conformément à l'article L. 2333-36, le montant des cotisations acquittées peut être contrôlé par la Communauté de communes. Le Président et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs et/ou les intermédiaires. A cette fin, ils peuvent demander à toute personne mentionnée à l'article 2, la communication des pièces récapitulatives et comptables s'y rapportant.

Conformément à l'article à l'article L. 2333-37.-Les réclamations sont instruites par les services de la communauté de communes bénéficiaire de la taxe. Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié acquitte à titre provisionnel le montant de la taxe contesté, sauf à en obtenir le dégrèvement après qu'il a été statué sur sa réclamation par le Président de la Communauté de communes. La Communauté de Communes dispose d'un délai de trente jours à compter de la notification de la réclamation formée par le redevable pour lui adresser une réponse motivée, de manière à lui permettre de formuler ses observations

### **Article 6 : Obligation de la Communauté de Communes et affectation du produit de la taxe de séjour ainsi collectée**

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré. Cet état doit être tenu à la disposition du public.

Le produit de la taxe de séjour est entièrement affecté à des dépenses favorisant la fréquentation et le développement touristique du territoire. Au regard de l'article L.2231-14 du CGCT, il est reversé intégralement à l'Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre.

### **Article 7 : Modalités d'application des pénalités et de la taxation d'office**

Au regard de l'article L. 2333-38, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la collectivité adresse aux logeurs, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régulation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

La taxation d'office (ou le montant mis en recouvrement) sera calculée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif en vigueur pour la catégorie d'hébergement concernée, sur un taux d'occupation à 50% pendant la période de perception.

Le montant de la taxation d'office ainsi établi fera l'objet d'un titre de recette établi par la commune et transmis au comptable public pour recouvrement. Les poursuites auxquelles



s'exposent les redevables défaillants suivent les règles fixées en matière de recouvrement des créances des collectivités locales.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.75% par mois de retard selon l'article R. 2333-53 du CGCT.

Toutefois, pour éviter que les frais de recouvrement ne soient supérieurs au montant à recouvrer (situation récurrente), il est décidé de fixer un seuil de pénalité à partir duquel la procédure sera engagée.

Les conditions d'application du présent article dont celles de la taxation d'office sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

L'article R 2333-58 du CGCT prévoit des sanctions en matière de taxe de séjour au réel :

✓ **Contraventions de seconde classe (150€) pour :**

- Non perception de la taxe de séjour
- Tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif
- Absence de déclarations dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle

✓ **Contraventions de troisième classe (750€) pour :**

- Absence de déclaration du produit de la taxe perçue ou déclaration inexacte ou incomplète

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur ces modalités concernant la taxe de séjour.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 39

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 6 Mesdames et Messieurs (BLANCHET, GAUTIER,  
LE CHATTON, LEVESQUE, RIDEL, VANDEPUTTE)

**APPROUVE** l'exposé de son Président ;

**DECIDE** d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2022 ;

**DECIDE** d'assujettir les natures d'hébergement, présentées ci-dessus, à la taxe de séjour au réel ;

**DECIDE** de percevoir la taxe de séjour comme indiqué à l'article 3 ;

**ADOpte** le taux de 1% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;

**APPROUVE** les modalités de perception de la taxe de séjour telles que présentées ci-dessus ;

**DIT QUE** les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2022 et les suivants ;

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

\* \* \*

○ **Création de la Régie**

\* \* \*

DELIBERATION N°20210629\_03

**Objet : Création d'une régie de recette pour la perception de la taxe de séjour au réel,**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20210629\_02 instituant la taxe de séjour sur le périmètre de la Communauté de Communes du Vexin Thelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu la délibération n° 20210629\_01 autorisant le Président à signer la convention « d'objectifs et de moyens 2022-2026 » avec la Communauté de Communes des Sablons au profit de l'Office de Tourisme intercommunautaire « Vexin en Pays de Nacre »

Vu le règlement intérieur de l'Office de Tourisme intercommunautaire « Vexin en Pays de Nacre »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mai 2021

CONSIDÉRANT que le régisseur principal et le régisseur sont éligibles à l'indemnité de responsabilité sous réserve d'une délibération de la Communauté de Communes du Vexin Thelle.

CONSIDÉRANT que le montant maximum de l'encaisse de la régie de recette taxe de séjour sera de 600 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer la création d'une régie de cette taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 conformément à l'acte de constitution,

**DIT QUE** la régie sera gérée par l'Office de Tourisme intercommunautaire « Vexin en Pays de Nacre »

\* \* \*

M. GERNEZ remercie les intervenants pour ce dossier : M. GOUSPY, Mme CHAINEAUD, M. TAILLEBREST et Mme MARTIN.

### 3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- **Projet de territoire / CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique)**

M. GERNEZ explique que le gouvernement a souhaité mettre en place des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) sur les domaines répondant aux besoins des territoires et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat. Le Président procède à la présentation du projet de C.R.T.E. du Vexin-Thelle.

Les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) répondent à une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

Les CRTE sont incontournables et ont vocation à participer activement à la réussite de France Relance, le plan de relance économique et écologique de la France, à court terme. A plus long terme, ces contrats permettront d'accélérer les dynamiques de transformations dans tous les territoires sur les six prochaines années

Suite aux différents débats, ateliers participatifs lors des réunions en conférence des maires et en conseils communautaires, le projet de territoire inclus dans le C.R.T.E. a été élaboré et sera ratifié avec les différents partenaires et notamment avec Mme la Préfète de l'Oise.

Mme MARTIN rappelle que le projet de C.R.T.E. a été envoyé en annexe du dossier de séance. Les projets des communes y ont été ajoutés.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer avec Mme la Préfète le CRTE du territoire du Vexin-Thelle.

*P.S. : Le CRTE a, depuis la tenue du Conseil Communautaire, été signé le 15 juillet au Centre Aquatique à Trie-Château avec Madame la Préfète. Ce dernier est joint en annexe 2.*

\* \* \*

DELIBERATION N°20210629\_04

**Objet : Présentation et signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) / Projet de territoire**

Considérant la circulaire de Monsieur le Premier Ministre en date du 20 novembre 2020, le Gouvernement souhaite que « *chaque territoire soit accompagné pour décliner un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisés de l'Etat* ».

Ce Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) doit correspondre à trois enjeux :

1. Associer les territoires au plan de relance
2. Accompagner les collectivités dans leur projet de territoire

3. Traduire un nouveau cadre de dialogue faisant converger les priorités de l'Etat et les projets de territoire portés par les acteurs locaux

Considérant que par courrier du 25 février 2021, la Préfète de l'Oise valide le périmètre intercommunal de la Communauté de Communes comme C.R.T.E.

Considérant que le C.R.T.E. a fait l'objet de présentation, débats et ateliers participatifs en réunion de « conférence des maires » et « conseils communautaires »,

Considérant que les communes ont été consultées afin d'y adjoindre leurs grands projets d'aménagement à 5 ans,

Considérant qu'une consultation a été lancée en direction des administrés du territoire afin de connaître leurs attentes,

Considérant que le C.R.T.E. sera amendé en continu pour intégrer de nouveaux projets et tenir compte d'évènements survenant sur le territoire,

Le Président présente, aux élus du Conseil Communautaire, le projet de C.R.T.E. et propose de le ratifier avec tous les partenaires nécessaires et notamment dès à présent avec l'Etat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec les partenaires nécessaires et notamment dès à présent avec l'Etat ,

\* \* \*

- **Intégration de nouvelles communes au groupement de commandes des travaux de voirie du Vexin-Thelle**

M. GERNEZ explique que les communes de Chambors, Reilly et Serans ont manifesté leur volonté d'adhérer au groupement de commandes. Il est proposé de soumettre au conseil communautaire l'intégration de nouvelles communes au sein du groupement de commandes des travaux de voirie du Vexin-Thelle ce qui constituera l'**avenant n°3** à la convention constitutive du groupement de commandes des travaux de voirie du Vexin-Thelle.

Pour mémoire :

#### **Avenant n°1**

Le conseil communautaire en date du 25 juin 2020 a accepté l'intégration de la Commune de **Courcelles-les-Gisors** au groupement de commandes. Les communes adhérentes ont ensuite délibéré au sein de leur conseil municipal et nous avons pu signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes.

#### **Avenant n°2**

Le conseil communautaire en date du 30 mars 2021 a accepté l'intégration de la Commune de **Monneville** au groupement de commandes. Les communes adhérentes ont délibéré afin de signer l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes. Il reste encore quelques délibérations communales à venir.

L'Assemblée est invitée à délibérer afin d'accepter l'intégration de Chambors, Reilly et Serans au sein du groupement de commandes et à autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 3 de la convention

constitutive du groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien de voirie sur le territoire du Vexin-Thelle.

Il rappelle que chaque commune adhérente au groupement de commandes est invitée à délibérer à son tour, dès que possible, pour accepter ces nouvelles intégrations.

Mme MARTIN rappelle qu'avec ces 3 nouvelles communes, le nombre de communes qui adhèrent au groupement de commandes est portée à 31. Il restera donc 6 communes n'ayant pas adhéré. Parmi ces 6 communes, elle remercie par avance celles qui souhaiteraient rejoindre le groupement de commande à nous le faire savoir dès la rentrée de septembre.

\* \* \*

DELIBERATION N°20210629_05
----------------------------

**Objet : Avenant n°3 dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes de travaux de voirie entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et ses communes membres –**

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés de travaux publics et afin de réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque communes adhérentes, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'une part et ses communes membres adhérentes d'autre part, ont signé le 21 février 2020 un groupement de commandes ;

Vu la délibération prise en Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 approuvant les termes de la convention constitutive et acceptant l'intégration de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en tant que coordonnateur et membre du groupement ;  
Et autorisant Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes de travaux de voirie du Vexin-Thelle ;

Vu l'ensemble des délibérations autorisant Messieurs et Mesdames les Maires à signer la convention constitutive du groupement de commandes de travaux de voirie du Vexin-Thelle ;

Les communes de Chambors, Reilly et Serans ont délibéré afin d'adhérer au groupement de commandes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'intégration des communes suivantes :
  - Chambors
  - Reilly
  - Seransà la convention constitutive du groupement de commandes de travaux de voirie entre la CCVT et ses communes membres ,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 de la convention constitutive du groupement de commande de travaux d'entretien de voirie sur le territoire du Vexin-Thelle

\* \* \*

- **Adhésion au groupement de commandes « Electricité et Services Associés – SE60 »**

Le Président explique que le Syndicat d’Energie de l’Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d’achats d’électricité et de services associés dont il est le coordonnateur. Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d’effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d’obtenir des meilleurs prix, mais également d’assurer une maîtrise de leur consommation d’énergie. Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la Communauté de communes du Vexin-Thelle, il est proposé d’adhérer au groupement de commandes du SE60.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer.

\* \* \*

DELIBERATION N° 20210629_06
-----------------------------

**Objet : groupement de commandes se60– achat d’électricité et services associés**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d’électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code de la Commande Publique.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) sont, depuis la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l’énergie et au climat, également concernés par cette obligation pour les collectivités employant 10 agents ou plus ou dont le bilan annuel excède plus de 2 millions d’euros.

Le Syndicat d’Energie de l’Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d’achats d’électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d’effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d’obtenir des meilleurs prix, mais également d’assurer une maîtrise de leur consommation d’énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la Communauté de communes du Vexin-Thelle, il est proposé d’adhérer au groupement de commandes du SE60

Le Conseil communautaire,

Vu la loi 2019-1147 (énergie et climat) du 8 novembre 2019

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l’Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d’électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales.  
 Vu le Code de la commande publique.  
 Vu les statuts du Syndicat d’Energie de l’Oise.  
 Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017.  
 Vu la délibération du Bureau du 17 novembre 2020,  
 Vu l’acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **AUTORISE** l’adhésion de la communauté de communes au groupement d’achat d’électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :

- l’ensemble de ses sites (de type C1 à C5) à savoir :

Adresse (lieu de consommation)	Code postal	Commune du site	Référence Acheminement électricité (RAE)	Segment
Z.A. NEUVILLETTE	60240	FLEURY	1662228584179	C5
Point Propre - rue DU PETIT BOISSY	60390	PORCHEUX	1648046246144	C5
Pôle Tennistique - rue DU MOULIN	60240	TOURLY	21272214070805	C5
CCVT - rue BERTINOT JUEL	60240	CHAUMONT EN VEXIN	1615774163258	C5
CCVT - rue BERTINOT JUEL	60240	CHAUMONT EN VEXIN	1615918881006	C5
Saint Exupéry - rue BRACHEDAL	60240	CHAUMONT EN VEXIN	30000168937368	C4
Guy de Maupassant rue D ENENCOURT	60240	CHAUMONT EN VEXIN	30000168937470	C4
Plaine des Sports - LIEU DIT LE BUISSON FONDU	60240	CHAUMONT EN VEXIN	50089834807716	C4
Multi-accueil - rue BERTINOT JUHEL	60240	CHAUMONT EN VEXIN	50045098691440	C4
B.I.L. - rue PAUL JOURNEE	60240	CHAUMONT EN VEXIN	21270043299809	C5
CCVT - rue BERTINOT JUEL	60240	CHAUMONT EN VEXIN	1615629445491	C5
Déchèterie – Rue DE LA GARE	60240	LIANCOURT-ST- PIERRE	16565845744574	

- **ACCEPTE** les termes de l’acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération (en ANNEXE 3).
- **AUTORISE** le président à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l’ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l’élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- **AUTORISE** le président à prendre toutes mesures d’exécution de la présente délibération

\* \* \*

- **EPFLO : parcelle ZK30**

Le Président rappelle que par signature d'une convention de portage en date du 12/02/2020, la CCVT et l'EPFLO ont approuvé l'intervention de l'EPFLO pour la maîtrise foncière de la parcelle située au lieu-dit « Chemin de Beauvais » à Chaumont-en-Vexin et cadastrée section ZK numéro 30.

Cette emprise de 4 ha 80a 00ca est située à proximité immédiate d'un pôle d'équipement éducatif et sportif, constitué du Collège Guy de Maupassant et de la « Plaine des Sports » de Chaumont-en-Vexin et offre un panel complet d'activités de plein air.

La parcelle ZK30 est zonée 2AUp au PLU et grevée de l'emplacement réservé n°8 au bénéfice de la CCVT pour « implantation d'un nouvel équipement scolaire et/ou de formation ».

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 19/12/2019 fixant l'enveloppe maximale à hauteur de 80000 € pour l'acquisition foncière de la parcelle ZK30,

Considérant la délibération du conseil d'administration de l'EPFLO en date du 8/06/2021 approuvant l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), en vue d'offrir la possibilité d'acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet de réalisation d'un lycée, par voie d'expropriation, à savoir en l'occurrence la parcelle cadastrée section ZK n°30.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de délibérer pour confirmer l'engagement d'une procédure de D.U.P. par l'EPFLO sur une assiette foncière constituée de la seule parcelle cadastrée section ZK n°30 à Chaumont-en-Vexin d'une contenance cadastrale de 4ha 80a 00ca.

\* \* \*

DELIBERATION N°20210629_07
----------------------------

**Objet : Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) pour la maîtrise d'une emprise foncière située au lieu-dit « Le chemin de Beauvais », commune de Chaumont-en-Vexin**

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite dynamiser le développement économique de son territoire.

Dans ce contexte, en accord avec la commune de Chaumont-en-Vexin, la Communauté de communes du Vexin-Thelle entend intégrer le développement économique dans une approche globale.

Une zone destinée notamment à la réalisation d'équipements de formation et d'insertion professionnelle doit, dans ce cadre, être créée à proximité de la zone d'activité économique.

Ainsi, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est intéressée par une emprise foncière d'environ 4 hectares, située sur la commune de Chaumont-en-Vexin et cadastrée section ZK n°30, et a sollicité l'EPFLO pour en assurer la maîtrise.

VU, la délibération de la Commune de Chaumont-En-Vexin en date du 12 décembre 2019 autorisant l'intervention de l'EPFLO,



Vu la délibération de la Communauté de Communes du 19/12/2019 approuvant la convention de portage dont une des conditions principales était une enveloppe maximale de 80000 € pour cette acquisition foncière de la parcelle ZKn°30,

Dans ce contexte, une convention de portage a été signée entre l'EPFLO et la Communauté de communes du Vexin-Thelle, engageant alors la Communauté de communes du Vexin-Thelle au rachat du bien au terme de la convention de portage.

Considérant la délibération du conseil d'administration de l'EPFLO en date du 8/06/2021 approuvant l'engagement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en application des dispositions légales en vigueur, en vue d'offrir la possibilité d'acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet de réalisation d'un lycée, par voie d'expropriation, à savoir en l'occurrence la parcelle cadastrée section ZK n°30.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) en vue d'engager une procédure de D.U.P., sur une assiette foncière de la seule parcelle cadastrée section ZK n°30 sur la commune de Chaumont-en-Vexin, d'une contenance cadastrale de 4ha 80a 00 ca, dans l'objectif d'offrir la possibilité d'acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet de réalisation d'un lycée.

\* \* \*

#### **4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI et FORMATION**

- **Convention de partenariat C.C.I./C.C.V.T. en matière d'étude et d'aménagement économique du territoire.**

M. GERNEZ cède la parole à Mme LAMARQUE pour présenter ce dossier.

Mme LAMARQUE explique qu'il est proposé de confier à la C.C.I.O. (Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise) une étude foncière et économique globale. Cette réflexion stratégique permettra de faire émerger une dynamique territoriale cohérente sur l'ensemble du Vexin Thelle et servira de feuille de route pour les années à venir.

##### **L'étude**

L'étude permettra d'établir un diagnostic économique à l'échelle du Vexin Thelle afin de définir les atouts socio-économiques du territoire et nos opportunités économiques

La C.C.I.O. proposera une stratégie foncière économique adaptée aux besoins actuels et futurs de l'EPCI.

Cette étude se déroulera en deux phases :

**Phase 1 : Diagnostic du territoire et analyse des potentialités de développement économique :** diagnostic portant sur les caractéristiques économiques de la CCVT. Il permettra de définir les potentialités en termes de développement économique et commercial du territoire.

**Phase 2 : Proposition de stratégie foncière économique :** proposer une stratégie foncière économique à l'échelle de la CCVT en prenant en compte les orientations économiques et commerciales du territoire, le contexte urbain et les besoins des entreprises et les projets des territoires voisins. Une attention sera portée sur les territoires voisins aux fins d'approfondir les synergies possibles, toujours dans le respect de nos habitants.

### La convention de partenariat

Une fois l'étude menée, une convention de partenariat sera signée entre la C.C.V.T. et la C.C.I.O. permettant une coopération post-étude dans le but de faciliter l'appropriation et le déploiement de la stratégie économique territoriale et sa traduction foncière, par les élus et personnels de la CCVT. Elle a aussi comme objectif de favoriser la mise en place des actions au cours des trois années suivant le rapport et permettra également de favoriser l'échange réciproque d'informations.

- Une à deux réunions de présentation auprès des élus communautaires et/ou des élus de la commission économie/urbanisme.
- Echanges mensuels pendant 3 mois, puis trimestriels jusqu'à la fin de la première année. Puis l'année 2 et 3, des échanges semestriels avec le technicien en charge du développement économique.
- Des interventions ponctuelles complémentaires pourront être envisagées auprès d'autres acteurs locaux.

### Budget

**Etude :** 22 400 € HT (26 880 € TTC)

**Convention :** part CCVT 2 800 € (pour les trois ans)

Mme LAMARQUE explique qu'il s'agira ensuite, en fonction des résultats de l'étude, d'envisager ou non un partenariat avec la C.C.V.N.

Mme LEVESQUE, en sa qualité de conseillère départementale, sollicite la CCVT pour intégrer à cette étude, l'infrastructure routière. Elle soulève également l'importance de développer les réseaux fibrés pour les professionnels ainsi l'étude doit tenir compte de cet aspect dans sa globalité.

Mme LAMARQUE répond, sous réserve de vérification, que ce point est prévu.

Mme MARTIN ajoute que les accessibilités des terrains du foncier dédié au développement économique seront traitées mais ce ne sera pas une étude globale d'infrastructures.

Mme LEVESQUE en a bien conscience mais adapter les infrastructures aux projets lui semble essentiel ; ce sera aussi un plus pour travailler avec le département sur l'évolution des infrastructures du territoire.

M. GERNEZ rappelle qu'il s'agit de la C.C.I. de l'Oise pour laquelle il a rencontré le Président ENJOLRAS. La C.C.I. intervient sur l'ensemble du département et dispose d'une large

connaissance de toutes les activités industrielles et commerciales. Sa position, partagée par la Région, contre l'implantation de nouveaux supermarchés et contre la consommation de terres agricoles est très ferme. Il cite l'exemple de la dernière commission CDAC en Préfecture. Il évoque, à ce titre, la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) en cours d'examen qui a pour but de lutter contre l'artificialisation des sols. Il constate que c'est toute une culture écologique qui est vendue et communiquée aujourd'hui et qui s'appliquera dans les faits. La CCI représente un partenaire important. Ses collaborateurs apportent, par leur compétence et leur expérience du territoire, un éclairage fin sur certains aspects. Il se félicite de ce partenariat.

M. MONTILLON demande s'il s'agit d'une application d'une partie du SCOT.

Mme MARTIN répond par la négative. Cette étude répond à la proposition de la C.C.V.N. (ayant elle-même mené sa propre étude) qui souhaite engager un travail conjoint afin de savoir comment mutualiser l'activité commerciale sur nos 2 territoires. Il s'agit donc là d'un préalable à la négociation.

Mme LAMARQUE précise que l'étude apportera une vision globale et permettra de savoir avec qui l'on peut travailler et sur quelles thématiques.

M. GERNEZ ajoute que M. RASSAERT voulait réaliser un D.A.A.C. (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) commun. Cependant il convenait d'analyser au préalable le réel bassin de vie de la CCVT (Gisors mais également vers Magny, Méru, Beauvais...). Le Vexin-Thelle n'est pas uniquement orienté vers Gisors ; mener cette étude indépendante et en analyser les résultats avant de se rapprocher de la C.C.V.N.

M. STEINMAYER constate que la C.C.I. est contre l'implantation de surfaces commerciales mais aidera-t-elle les petits commerces à s'implanter à la place ?

M. GERNEZ pense que la C.C.I. accompagne ceux qui ont fait le choix d'une O.R.T. (Opération de Revitalisation de Territoire) ou encore d'une opération « cœur de ville », opérations ayant pour but de réactiver l'économie des petits commerces à l'intérieur des centres-villes.

Mme LAMARQUE note que la C.C.I. accompagne aussi les petits commerces même sans lesdites opérations. La CCVT a signé une convention avec les 2 chambres ce qui permet d'aider nos artisans et commerçants, au quotidien sur le terrain.

Mme MARTIN explique que la C.C.V.T. est informée par la réception de fiches-retour identifiant la mise en place de l'ensemble des dispositifs auprès de nos commerçants/artisans.

Mme LAMARQUE précise que le but de l'étude est de réaliser un état des lieux de l'existant et faire des propositions de ce qui pourrait être amélioré pour faire venir les entreprises.

Mme LEVESQUE souligne qu'il importe d'être cohérent dans la démarche. Elle pense que les infrastructures routières sont complètement liées au développement économique.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer sur ce point.

\* \* \*

**Objet : Etude foncière économique & commerciale et convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise (CCIO).**

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique »,

Le Président rappelle la nécessité pour la CCVT d'avoir une connaissance fine du territoire et de saisir les enjeux stratégiques en matière de développement économique et foncier de son territoire. Un premier travail a été entrepris grâce à la réalisation du SCOT en 2015 et un premier bilan en 2020. Dans cette continuité, la CCVT souhaite aujourd'hui établir un véritable diagnostic économique, commercial et foncier à l'échelle de son territoire,

Il a été décidé que le meilleur moyen d'y parvenir était de mener une étude de stratégie foncière économique et commerciale.

De part la convention qui lie déjà la CCVT à la CCIO, la connaissance approfondie qu'elle a du territoire sur les plans commerciaux et industriels, c'est tout naturellement que la CCVT a sollicité la CCIO à ce sujet.

L'étude permettra d'établir un diagnostic complet du territoire du Vexin-Thelle ; d'apporter une visibilité à moyen et long terme sur le potentiel économique et commercial et sur la structuration de l'offre foncière ou immobilière pour le développement du territoire.

L'étude sera suivie par une convention. Cette dernière permettra une coopération post-étude dans le but de faciliter l'appropriation et le déploiement de la stratégie économique territoriale et sa traduction foncière. Au-delà de l'appropriation de la stratégie, ce suivi aura également pour objectif de favoriser la mise en place des actions au cours des trois années suivant l'étude et permettra également de favoriser l'échange réciproque d'informations entre les partenaires.

« La présente étude est passée sans mise en concurrence et sans publicité, en application de l'article R2122-8 du code de la Commande Publique en vigueur le 01 avril 2019 ».

Le coût total de l'étude et de la convention de partenariat s'élève à 25 200 € décomposé comme suit :

- 22 400 € HT soit 26 880 € TTC en accord avec le devis détaillé
- 2 800 € exonéré de TVA (le montant de la convention d'accompagnement s'élève à 5 600 € soit 2 800 € pour la CCIO et 2 800 € pour la CCVT)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer les devis pour l'étude et la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise.
- Dit que les crédits seront prévus dans la DM1.

\* \* \*

## 5. EDUCATION, JEUNESSE et SOCIAL

- **Modification du Règlement de fonctionnement du multi-accueil à Chaumont-en-Vexin**

Mme MARTIN rappelle que le règlement de fonctionnement avait été soumis à l'approbation du Conseil Communautaire au moment de l'ouverture du multi accueil « les frimousses du Vexin ». Après 6 mois d'utilisation, il est constaté que les créneaux 7-9h et 17-19h ne sont pas pourvus car les critères sociaux sont trop restrictifs. Il est proposé de modifier certains critères afin d'ouvrir un accès plus large aux familles à revenus moyens et/ou élevés et permettant d'atteindre la mixité sociale.

\* \* \*

DELIBERATION N° 20210629_09
-----------------------------

**Objet : Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » à Chaumont-en-Vexin**

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Vu la délibération du 24/11/2020 approuvant le règlement de fonctionnement « du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » ;

Considérant le retour d'expérience depuis l'ouverture du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » à Chaumont-en-Vexin en janvier 2021 ;

Le Président explique qu'après plusieurs mois de fonctionnement, il convient de modifier certaines modalités administratives et d'apporter certaines précisions.

Le Président donne lecture du règlement de fonctionnement et propose de l'approuver.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » à Chaumont-en-Vexin annexé à la présente délibération (ANNEXE 4)

\* \* \*

- **Convention pour le concours d'un médecin référent au fonctionnement du multi-accueil**

\* \* \*

Mme MARTIN précise qu'il s'agit d'une formalité administrative. En effet, suite à la fermeture de la Halte-Garderie « Petit Patapon » le 27/11/20 et à l'ouverture du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » le 4 janvier 2021, il convient de mettre à jour ladite convention.

**Objet : Convention avec le médecin référent du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » à Chaumont-en-Vexin**

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Vu la délibération du 26/11/2018 autorisant le Président à signer la convention avec le médecin référent, Monsieur Jean-Robert BOURGNINAUD, pour la gestion de la Halte-Garderie Petit Patapon ;

Considérant le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services accueillant des enfants de moins de 6 ans qui doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie ;

Considérant la fermeture de la Halte-Garderie Petit Patapon à compter du 27 novembre 2020 ;

Considérant l'ouverture du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » à Chaumont-en-Vexin en janvier 2021 ;

Le Président propose la mise à jour de ladite convention pour le concours d'un médecin au fonctionnement du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexin.

Le Président propose de signer la convention avec le médecin référent, Monsieur Jean-Robert BOURGNINAUD à compter du 01/01/2021, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention avec le médecin référent, Monsieur Jean-Robert BOURGNINAUD pour le multi-accueil « Les frimousses du Vexin ».
- DIT que les dépenses sont inscrites au budget pour un montant d'honoraires de 1 800 €.

\* \* \*

**• Lancement du marché : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile**

Mme MARTIN rappelle la mise en place de la prestation de fourniture et la livraison de repas en liaison froide depuis septembre 2004.

Les bénéficiaires sont les personnes à la retraite âgées d'au moins 60 ans, les personnes en situation de handicap ou invalides, les personnes accidentées temporaires, les femmes enceintes et les artistes en résidence au sein de la Maison Avron.

L'actuel marché public arrive à son terme le 31/12/2021 et doit être renouvelé.

\* \* \*

DELIBERATION N° 20210629\_11

**Objet : Lancement du marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de portage de repas a domicile »**

Monsieur le Président rappelle que la prestation de fourniture et la livraison de repas en liaison froide, a été mise en place depuis septembre 2004.

Dans le but de maintenir et garantir la continuité du service de portage de repas à domicile par la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux personnes bénéficiaires du territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Les bénéficiaires sont les personnes à la retraite âgées d'au moins 60 ans, les personnes en situation de handicap ou invalides, les personnes accidentées temporaires, les femmes enceintes et les artistes en résidence au sein de la Maison Avron.

Le Président précise qu'il convient de lancer le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de portage de repas a domicile.

Le Président précise que ce marché sera lancé sous forme d'un appel d'offres ouverts, et que l'exécution prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer le marché sus-cité et à signer tous les documents, à intervenir conformément aux propositions de la Commission d'appels d'offres

AUTORISE le Président à notifier, passer et exécuter le marché aux entreprises qui seront retenues à l'issue de la Commission d'Appels d'Offres.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2022 et aux suivants.

\* \* \*

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

- **Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) des Ressources Humaines**

Mme MARTIN explique que la loi dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir les LDG. Les LDG permettent notamment de définir la stratégie de pilotage des ressources humaines, de fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Une proposition de LDG vous a été envoyée.

A titre d'information, les représentants du personnel du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise émettent un avis défavorable au vu des éléments fournis par l'EPCI. Le projet de LDG de l'EPCI ne semble pas correspondre aux revendications des représentants du personnel sur les critères liés à la réussite à un concours, et à l'accès à un poste à responsabilité de niveau supérieur (absence de critères).

Mme MARTIN propose à l'Assemblée pour passer outre. En effet, La CCVT a fait le choix suivant : la réussite d'un fonctionnaire à un concours ne conditionne pas la titularisation d'office dans le grade du concours obtenu. Il est proposé d'approuver les LDG telles qu'elles vous sont présentées malgré l'avis défavorable du C.D.G.

M. GERNEZ ajoute qu'une certaine dynamique doit exister au sein de la CCVT et que les règles administratives de fonction publique ne doivent pas contraindre l'EPCI dans l'exercice de ses missions. Il est attentif aux valeurs humaines des agents de la CCVT et se dit attaché à l'engagement des agents au service des habitants du Vexin-Thelle. Les Vice-Présidents ont de nombreuses responsabilités et ont la charge de faire aboutir les dossiers en cours. Derrière, les agents de la C.C.V.T. doivent suivre. Il souligne la compétence de l'ensemble des agents de la CCVT.

Les LDG sont jointes en ANNEXE 5.

M. LEFEVRE fait part de l'insatisfaction d'un usager du service de portage de repas en ce qui concerne la prestation du salarié et les repas.

Mme MARTIN répond que la responsable du service « action sociale » se mettra en contact avec lui.

### • **Création d'un poste de Rédacteur**

Mme MARTIN explique que le tableau des effectifs comporte un emploi d'ingénieur territorial pour exercer les fonctions de chargé de mission PCAET – Mobilité.

Au terme du processus de recrutement, la candidate retenue est titulaire du grade de rédacteur et lauréate du concours d'ingénieur territorial inscrite à ce titre sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade.

Il convient, pour procéder à la nomination sur ce poste, de créer un emploi de rédacteur pour permettre le recrutement par voie de mutation et le détachement simultané de l'intéressée, pour stage, au grade d'ingénieur.

Il est précisé qu'à l'issue du stage le fonctionnaire concerné a vocation à être titularisé au grade d'ingénieur. L'emploi de rédacteur est alors libéré et n'a plus vocation à être pourvu.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs (création d'un emploi de rédacteur).

\* \* \*



**Objet : Modification du tableau des effectifs,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 34, 3-2 et 3-3

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la situation administrative de la candidate retenue pour le poste de chargée de mission PCAET - mobilité, créé par délibération et dont la vacance a été publiée au grade d'ingénieur

Il convient de créer un poste de rédacteur pour permettre le recrutement par voie de mutation de l'intéressée et son détachement simultané, pour stage, dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des effectifs

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2021 et les suivants.

\* \* \*

• **Accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur et gratification**

M. GERNEZ explique que l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur pour une durée supérieure ou égale à deux mois, consécutifs ou non, pour un même stagiaire, entraîne l'obligation pour l'organisme d'accueil de verser une gratification aux étudiants ou élèves concernés.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre d'accueil de ces stagiaires et d'autoriser le principe de cette gratification.

\* \* \*

**Objet : Accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation – articles L612-8 à L612-14 et D612-56 à D612-60.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu le décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Le Président rappelle les éléments législatifs et réglementaires qui entourent l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur.

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. L'article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit pour 2021, à titre indicatif 3,90€ par heure de stage, ou 546€ pour un mois civil de stage pour une durée effective de 140 heures).

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Président et de fixer ainsi qu'il suit le cadre d'accueil des stagiaires :

- les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
- la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale
- Ils bénéficient en outre du remboursement des frais de mission auxquels ils pourraient être exposés

AUTORISE le Président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2021 et les suivants.

\* \* \*

## **7. EAU et ASSAINISSEMENT**

Le Président cède la parole à M. Pascal LAROCHE pour présenter ce dossier.

- **Présentation par le cabinet FCL SAFEGE de la phase 2 et 3 de l'étude « eau et assainissement »**

M. LAROCHE explique que la présentation qui devait être effectuée ce soir par le cabinet FCL SAFEGE est finalement reportée à l'automne.

M. LAROCHE rappelle la tenue de la commission « eau et assainissement » en date du 23 juin au cours de laquelle l'étude de prise de compétences « eau et assainissement » était présentée. La CCVT pourrait prendre la compétence en 2023. Il a été demandé au Bureau d'Etudes d'ajuster sa présentation en fonction des remarques soulevées lors de cette réunion. Ainsi, un point d'étape vous sera présenté à l'automne prochain.

- **Avenant n°5 de prolongation de l'Etude « Eau et Assainissement »**

M. LAROCHE rappelle que le marché d'étude de programmation de travaux et prise de compétences assainissement et eau potable a été conclu entre la Communauté de communes du Vexin Thelle et le groupement FCL – Gérer la Cité / SAFEGE,

Il convient de procéder à la réalisation d'un avenant n°5 afin de prolonger sa durée d'exécution et permettre la finalisation des missions restantes jusqu'au 31 décembre 2021 sans impact financier pour la CCVT,

L'Assemblée est invitée à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 de prolongation de délai.

\* \* \*

DELIBERATION N° 20210629\_14

**Objet : Avenant n°5 au marché public « Etude de programmation de travaux et prise de compétences assainissement et eau potable »**

Dans le cadre de sa compétence facultative « *Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire et étude, programmation des équipements et services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, notamment lorsque leur nature et leur fonction concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes* » et plus particulièrement en ce qui concerne la définition d'une politique de lutte contre la pollution et pour la protection de la ressource en eau ;

Le Président rappelle que le marché d'étude de programmation de travaux et prise de compétences assainissement et eau potable a été conclu entre la Communauté de communes du Vexin Thelle et le groupement FCL – Gérer la Cité / SAFEGE ;

Le Président rappelle la délibération prise le 21 juin 2017 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché précité pour une moins-value de 16 891,08 € HT soit 20 269,30 € TTC, ainsi que l'avenant n°2 audit marché reportant la date de fin du marché d'« Etude de programmation de travaux et prise de compétences assainissement et eau potable » au 30 juin 2019, ainsi que l'avenant n°3 afin d'ajouter au marché la réalisation d'un essai de pompage supplémentaire , et pour finir l'avenant n°4 afin d'ajouter des investigations complémentaires non prévues initialement et prolonger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2021 ;

Considérant, ce qui précède, il convient de procéder en la réalisation d'un avenant n°5 afin de prolonger la durée d'exécution et permettre la finalisation des missions restantes ;

Il est proposé de passer un avenant n°5 pour prolonger de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2021 afin que l'étude puisse être menée à son terme et permettre la réception des livrables sans impact financier pour la CCVT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°5 avec la Société FCL- SAFEGE.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

\* \* \*

## **8. DOSSIERS DIVERS**

### **• Sport**

M. le Président propose d'ajouter ce point qui n'était pas prévu à l'ordre du jour.

En l'absence de M. DESMELIERS, Vice-Président en charge du Sport, le Président donne la parole à M. LE CHATTON.

M. LE CHATTON explique qu'il est proposé de dénoncer la convention existante avec le Club de foot afin d'en signer une nouvelle. En effet, la convention initiale signée avec le Club Sportif Chaumontois prévoyait que le traçage soit effectué par les agents de la CCVT. Or, cela demande beaucoup de temps. En effet, les 2 terrains en herbe doivent être tracés toutes les semaines, soit une journée à deux pour tracer les 2 terrains. Pour les aider dans cette tâche, la Collectivité souhaitait investir dans un robot traceur pour un coût total de 15 620 € HT avec, en complément, un coût annuel de 1 310€ pour l'abonnement GPS et mise à jour et de 2 000 à 3 000 € par an (peinture et entretien matériel).

M. LE CHATTON rappelle les nombreux avantages dont le club bénéficie actuellement :

- Ce club est l'un des principaux utilisateurs de la Plaine des Sports
- Il dispose de l'ancien logement de fonction de Samuel DELATOUR à la CCVT en guise de local associatif pour les salariés du club.
- clôture du terrain annexe permettant au club d'en disposer le week-end.

Le club compte 400 bénévoles. La CCVT souhaite dénoncer la convention afin d'inclure le traçage des terrains par les propres moyens du club dans la nouvelle écriture.

Mme MARTIN ajoute que la deuxième modification porte sur les créneaux. Il n'est pas possible de répondre à leur demande d'occupation de la totalité des 3 terrains. Un partage équitable doit être instauré pour les autres clubs.

M. LE CHATTON constate que le club a beaucoup d'ambition mais la CCVT, à son échelle, a ses propres limites et elle répond en fonction de ses moyens du mieux qu'elle le peut. Par conséquent, il est proposé que la convention prévoit que le traçage des terrains soit désormais à la charge du Club.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur ce point.

\* \* \*

DELIBERATION N° 20210629_15
-----------------------------

**Objet : Modification de la convention d'utilisation de la plaine des sports du Vexin-Thelle avec le Club Sportif Chaumontois pour la saison 2021-2022**

Dans le cadre de sa compétence « sports », et plus particulièrement dans le cadre de la réalisation de la plaine des sports du VEXIN-THELLE.

Le Président rappelle la délibération n°20141209\_05 votée en bureau communautaire le 9 décembre 2014, pour laquelle il est convenu de signer des conventions d'utilisation dudit équipement, définissant les droits et devoirs de chacun pour une utilisation optimale de la plaine des sports,

Le Président informe que la durée des conventions est fixée pour un an, avec tacite reconduction et que, à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties, les conventions peuvent être modifiées,

Le Président informe que la convention qui nous lie avec le Club Sportif Chaumontois précise que le traçage des terrains en herbe est à la charge de la Collectivité,

Considérant que le Club Sportif Chaumontois compte 10 emplois au sein de son association, les membres de la commission sports demandent que les agents de la Collectivité soient déchargés du traçage et que celui-ci soit désormais à la charge du Club Sportif Chaumontois,

Considérant également que tous les créneaux sollicités ne peuvent leur être accordés,

Le Président demande que la convention d'utilisation de la Plaine des Sports du Vexin Thelle avec le Club Sportif Chaumontois soit modifiée en ce sens,

Considérant que la Collectivité a dénoncé la tacite reconduction de la convention d'utilisation qui nous lie avec le Club Sportif Chaumontois afin d'en modifier les termes dès la saison 2021-2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

Modifier les conventions d'utilisation des utilisateurs chaque fois que nécessaire,  
Signer toutes les conventions et avenants utiles à l'utilisation de la plaine des sports du Vexin-Thelle.

\* \* \*

### • **Gendarmes**

L'ensemble des difficultés a été résolu. Le permis a été déposé. On peut imaginer que les logements des gendarmes soient livrés d'ici 18 mois. Ce sont 9 logements destinés aux gendarmes qui devraient permettre de renforcer la présence de la gendarmerie sur le territoire. Les conditions vétustes de la caserne freinaient la motivation des gendarmes.

M. BOISSY demande si la caserne est maintenue.

M. GERNEZ répond de façon positive. Il rappelle qu'elle est propriété d'Etat.

M. BOISSY pense qu'il faudrait qu'elle soit réhabilitée car le bâtiment vieillit mal...

Le Président répond qu'une somme de 400 000 à 500 000 € est prévue par les services de l'Etat.

### • **Construction du C.S.R. (Centre Social Rural) et de la Maison Départementale de la Solidarité**

Les plans de la construction du Centre Social Rural et de la Maison Départementale de la Solidarité à Chaumont-en-Vexin sont présentés en séance (voir ANNEXE 6).

M. GERNEZ explique qu'une surface d'environ 1000 m<sup>2</sup> est réservé pour le C.S.R. Pour mémoire, 39 architectes avaient soumissionné. 3 agences ont été admises à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre. Le lauréat du concours est l'Agence « BABEL »

domicilié à Rouen. L'enveloppe se situe 12% au-dessus de celle initiale. Ce beau projet devrait être livré d'ici 24 mois. Le terrain se situe à proximité de l'ancien siège de la CCVT. Des panneaux solaires sont prévus mais n'apparaissent pas sur la maquette. Le bâtiment donnera satisfaction à toute la population en apportant un service de qualité dans un environnement très positif. Il remercie le Département pour les aides apportées.

Mme LEVESQUE est heureuse de voir émerger ces 2 projets (logements des gendarmes et Maison de la Solidarité/C.S.R.) qui lui tenaient à cœur. Il n'était pas question de fermer cette Maison de la Solidarité dont le bâtiment en location est situé en face de la supérette dans le centre de Chaumont-en-Vexin. La construction prévoit un agrandissement qui permettra d'accueillir de nouveaux travailleurs sociaux et de nouvelles compétences. Elle remercie toute l'équipe du Département et bien sûr la CCVT, pour avoir porté, avec elle, ces projets. Il s'agit d'une vraie réussite.

M. VIROLLE demande le coût projet et s'il comporte un espace pour les jeunes.

M. GERNEZ répond qu'il se situe aux environs de 3 M€.

Mme LAMARQUE répond qu'une grande salle dédiée à toutes les activités à destination des jeunes est prévue dans le futur bâtiment du C.S.R.

Mme MARTIN ajoute que ce nouvel espace permettra de mettre en place des actions qui n'existent pas comme les jardins partagés... Elle constate que cette construction apporte des actions nouvelles pour la population.

- **Projet Lycée : point du rendez-vous avec le Recteur et la DASEN**

*(Point traité en préambule).*

## 9. DECISIONS ET TRAVAUX DU BUREAU

### DECISIONS

N° décision	Date	Intitulé	Entreprises
20210429_01	29/04/2021	Marché Public relatif à l'entretien des espaces verts	
Lot 1 : Secteur 1 – Autres sites			Société VEXIN PAYSAGES (60) Le Mes
Lot 2 : Secteur 2 Plaine des sports et équipements sportifs			Société HARROIS ESPACES VERTS (60) THIBIVILLERS
N° décision	Date	Intitulé	Entreprises
20210504_01	25/03/2021	Marché public relatif au « traitement des déchets apportés à la déchèterie à Liancourt-St-Pierre ainsi qu'au Point Propre à Porcheux Collecte, transport et traitement des déchets apportés à la déchèterie à Liancourt-St-Pierre	

Lot 1 : Traitement des gravats			Société SITA OISE (60) Longueil Ste Marie
Lot 3 : Traitement des déchets verts			Société SEDE ENVIRONNEMENT (62) Graincourt les Havraincourt
Lot 4 : Traitement / rachat des métaux			Société ECO RECYCLING (60) Breuil le Sec
Lot 5 : Traitement de l'amiante lié			Société LIAISONS DANGEREUSES (77) Mareuil-les-Meaux
Lot 6 : traitement / rachat des papiers/cartons			Société SATEL ENVIRONNEMENT (60) Lierville
Lot 7 : Collecte / Transport / Traitement des DDS (déchets diffus spécifiques) en complément de l'éco- organisme ECO DDS			Société REMONDIS DD SA (60) Allonne
Lot 8 : Pompage / Collecte / Transport et traitement de l'huile de vidange			Société REMONDIS DD SA (60) Allonne
Lot 10 : Traitement du bois de classe B et traitement / rachat des palettes bois			Société PAPREC NORD NORMANDIE (75) PARIS
N° décision	Date	Intitulé	Entreprises
20210531_01	31/05/2021	Marché Public relatif à la réalisation du projet de territoire du Vexin- Thelle à l'horizon 2030 dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)	Agence d'Urbanisme ARVAL (60) Crépy-en-Valois

## DELIBERATIONS

D20210621_01	Implantation de Madame Evelyne Gautheret sous couvert de la société SARL AlexAlu pour l'activité de fabrication de menuiseries en aluminium, sur la zone économique et commerciale nommée « Les Châtaigniers »
D20210621_02	Avenant n°1 au bail appelé « 3ème bail précaire dérogatoire » concernant la location de l'alvéole n°1 du Bâtiment Industriel Locatif (BIL), remplaçant la société PIA par la société PIA ETIQUETTE.
D20210621_03	Implantation de Monsieur Adel Saouthi sous couvert de la société SCI ADAM pour l'activité d'un Self-Garage pour automobiles et motos, sur la zone économique et commerciale nommée « Les Châtaigniers » à Chaumont-en-Vexin
D20210621_04	Convention pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés avec PRINTERREA
D20210621_05	Avenant au contrat territorial « Eco Mobilier » 2019-2023 pour le mobilier usagé.
D20210621_06	Règlement d'utilisation des véhicules.
D20210621_07	Modification de la « régie d'avances du service sports » en « régie d'avances du service technique »
D20210621_08	Signature d'une convention de mise à disposition d'une planche à masser avec le SDIS de l'Oise et spécifiquement au Centre de Secours de Chaumont en Vexin



## 10. QUESTIONS DIVERSES

Le Président répond aux questions de M. VIROLLE.

### **1/ Serait-il possible d'installer un point d'eau et des toilettes au niveau de l'espace de jeux près du skate-park ?**

Suite à la commission « sports » du 15 juin dernier, les élus ont souhaité proposer l'installation de toilettes chimiques et faire un test sur la période estivale. En conséquence, 3 WC chimiques seront installés à la Plaine des Sports (entretien, livraison, ... inclus) pour un montant TTC de 1 394 €.

### **2/ Avez-vous eu une réponse écrite de la part de l'Académie ou du ministère, confirmant leur engagement pour l'implantation du lycée sur Chaumont, et dans quel délai ?**

2 réunions pour le projet du lycée se sont déroulées où nous avons pu présenter les chiffres que notre communauté de communes a elle-même collectés par le biais de nos services :

- Réunion avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie le 31/05/2021
- Réunion avec la Région le 28/06/2021

La bonne nouvelle du jour : Le projet de lycée est acté pour un montant d'investissement à prendre en charge par la Région à hauteur de 30 M€ (lycée de 750 places).

Nous remercions Olivier PACCAUD pour l'aide apportée dans ce dossier et nous comptons sur Emmanuelle LAMARQUE eu égard à son positionnement en sa qualité d'élue à la Région qu'elle a aujourd'hui. Une réunion est prévue le 24/09 prochain avec la Région et l'Education Nationale pour organiser le rétro planning de cette construction.

### **3/ Qui a décidé de la forme du questionnaire concernant le projet de territoire, car l'accès trop compliqué pour certains et inadapté ? Pourquoi celui-ci n'a pas été diffusé dans toutes les communes, le but était tout de même de consulter le plus grand nombre ? Quel est le nombre de retours ? Qui va faire la synthèse des réponses et quand ?**

Le questionnaire a été rédigé par le Bureau d'Etudes et corrigé par chacun de nos vice-présidents. Il a été diffusé à l'ensemble des conseillers communautaires et des conseillers municipaux du territoire du Vexin-Thelle par le biais notamment du dossier de séance du 29/06 envoyé le 22/06. L'analyse des retours de la consultation des habitants sur le projet de territoire a été jointe au dossier de séance. *(L'analyse des retours de la consultation est jointe en ANNEXE 7 au présent procès-verbal.)*

Certaines mairies ont diffusé le questionnaire auprès des administrés, d'autres non.

**4/ Ne pensez-vous pas qu'il puisse y avoir une corrélation entre l'abstention de plus en plus conséquente et le fait de ne point consulter ou faire participer la population aux décisions locales en cours de mandat ?**

La question de l'abstention relève d'une problématique politique. Notre EPCI n'est pas le lieu pour traiter ce point.

**5/ Serait-il possible de mettre les commissions à des horaires plus tardifs, 19h30/20h00, merci ?**

Je ne souhaite pas organiser des réunions à des horaires plus tardifs que celles qui sont organisées aujourd'hui. En effet, débiter sa journée à 8h00-8h30 et la terminer à 21h engendre déjà des difficultés de concentration importantes dans le travail. L'objectif des horaires précoces étant que chacun rentre dans son foyer le plus tôt possible.

De plus, les élus ont droit à des souplesses au niveau des horaires dans leur travail pour se rendre aux réunions statutaires (*CGCT Les articles L2123-1 à L2123-6 prévoient les autorisations d'absence pour se rendre aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes dont il a été désigné pour représenter la commune.*).

\*\*\*

Le Président remercie les membres de l'Assemblée délibérante pour leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

## ANNEXES

- **ANNEXE 1** à D20210629\_01 : Statuts de l’Etablissement Public Industriel et Commercial *Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre*,
- **ANNEXE 2** : Projet de C.R.T.E.
- **ANNEXE 3** à D20210629\_06 : Acte constitutif du groupement de commande SE60
- **ANNEXE 4** à D20210629\_09 : Règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » à Chaumont-en- Vexin
- **ANNEXE 5** : Les Lignes Directrices de Gestion (Ressources Humaines)
- **ANNEXE 6** : Plan du futur Centre Social Rural à Chaumont-en-Vexin
- **ANNEXE 7** : Analyse des retours de la consultation auprès des habitants sur le projet de territoire



**VEXIN EN PAYS DE NACRE**  
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE

## **ANNEXE 1**

### **Statuts de l'Établissement Public Industriel et Commercial** **Office de Tourisme intercommunautaire** **Vexin en Pays de Nacre**

#### **Titre 1 : DISPOSITIONS GENERALES**

##### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Les territoires de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) et de la Communauté de Communes des Sablons (CCS) se situent dans le sud-ouest de l'Oise, aux portes de la Région parisienne, à une cinquantaine de kilomètres de Paris.

Afin de répondre à la problématique d'une meilleure valorisation des atouts touristiques et en vue de renforcer les retombées économiques pour la destination *Vexin en Pays de Nacre*, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et la Communauté de Communes des Sablons ci-après désignées « les Communautés » s'appuient sur l'Office de tourisme intercommunautaire « Vexin en Pays de Nacre ». Dans le même temps, elles ont instauré la taxe de séjour sur l'ensemble de la destination afin de disposer de nouvelles recettes dédiées au développement touristique.

Dans le cadre de la compétence tourisme, attribuée à l'Office de tourisme par les Communautés de Communes, l'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre » se voit confier les missions suivantes sur les deux territoires :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes,
- Assurer la promotion touristique du territoire intercommunautaire en cohérence avec l'action du Comité Départemental du Tourisme et celle du Comité Régional du Tourisme,
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique du territoire intercommunautaire,
- Animer, accompagner et aider à la montée en compétence des partenaires et des prestataires locaux pour favoriser l'attractivité de la destination,

- Elaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans le domaine de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, dans la promotion et la création de parcours de randonnée,
- Apporter son concours à la réalisation d'événements destinés à renforcer la notoriété de la destination Vexin en Pays de Nacre ainsi qu'à l'animation permanente du territoire intercommunautaire,
- Commercialiser des prestations de services touristiques

Il est, en outre, obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

## **Titre 2 : ADMINISTRATION GENERALE**

L'EPIC est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

### **Chapitre I- Le Comité de Direction**

#### **Article 2 – Organisation et désignation des membres**

Conformément à l'article L. 133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant les Communautés de Communes détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'EPIC.

Le Comité de Direction comprend 26 membres, répartis comme suit :

- Le collège des Elus composé de 60% de conseillers CCS et 40% de conseillers CCVT :
  - 12 conseillers communautaires ou conseillers municipaux de la Communauté de Communes des Sablons, parmi lesquels le Vice-Président en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine de la CCS,
  - 8 conseillers communautaires ou conseillers municipaux de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, parmi lesquels le Vice-Président au Tourisme de la CCVT,
  - 12 suppléants de la CCS,
  - 8 suppléants de la CCVT ;

Ces délégués sont désignés par les Conseils Communautaires de chaque Communauté de Communes.

- Le deuxième collège est constitué de 6 personnalités qualifiées dans le domaine du tourisme, répartis comme suit :
  - 2 prestataires touristiques et une personnalité de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,
  - 2 prestataires touristiques et une personnalité de la Communauté de Communes des Sablons.

Ces six personnalités seront désignées par les Présidents de leur Communauté de Communes respectives et ne pourront pas être élus des dites Communautés de Communes.

Les élus, membres du Comité de Direction de l'Office, sont élus pour la durée de leur mandat.

Les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement des Conseils Communautaires.

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais, au remplacement du membre démissionnaire ou décédé. Le nouveau membre exerce ses fonctions jusqu'à la fin du mandat en cours.

### **Article 3 – Fonctionnement du Comité de direction**

a) Le Comité élit un Président et un Vice-Président.

Chaque EPCI disposera soit du poste de Président, soit de celui de Vice-Président. Hormis la présidence de la séance de réunion de Comité, en cas d'empêchement du Président, le Vice-Président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le Président.

b) Le Comité se réunit au moins 6 fois par an, en présentiel ou en visioconférence. Il est en outre convoqué chaque fois que le Président le juge utile, ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres en exercice.

c) L'ordre du jour est fixé par le Président, il est joint à la convocation au moins 10 jours francs avant la date de réunion.

d) Le Directeur de l'établissement public y assiste avec voix consultative. Il tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration du délai de 10 jours.

e) Les séances du Comité de Direction ne sont pas publiques.

f) Lorsqu'un membre du Comité, fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, un suppléant y est convoqué.

g) Le Comité de Direction ne peut délibérer que si le nombre de membres présents dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

h) Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

i) Le comité peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'Office de Tourisme. Elles sont présidées par un membre du Comité.

### **Article 4 – Les attributions du Comité de Direction**

Le Comité délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Office de Tourisme, et notamment :

- Le budget des recettes et dépenses de l'Office
- Le compte financier de l'exercice écoulé
- La fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations
- Le programme annuel de publicité et de promotion
- Les projets de création de services et installations touristiques
- Les questions qui lui sont soumises pour avis par les Conseils Communautaires
- Le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives de l'Office de Tourisme
- Toutes questions relatives à la mise en œuvre de ses missions définies à l'article 1<sup>er</sup> des présents statuts.

## **Chapitre 2 – Le Directeur**

### **Article 5 – Statut**

Le Directeur est nommé par le Président, après avis du Comité.

Il ne peut être élu d'une des communes des Communautés de Communes.

Le Directeur est recruté par contrat de droit public, pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la durée maximale de 6 ans ; Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée et par décision expresse prise dans les conditions fixées à l'art. L.133-6 du Code du Tourisme. Le contrat peut être résilié sans préavis, ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction.

### **Article 6 – Attributions du Directeur**

Le directeur assure le fonctionnement de l'Office de Tourisme sous l'autorité et le contrôle du Président.

Il est le représentant légal de l'EPIC.

Après autorisation du Comité de Direction, il intente au nom de l'Office les actions en justice et défend l'EPIC dans les actions intentées contre lui.

Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de Direction.

Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après, concernant l'agent comptable.

Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'agrément du Président.

Il est l'ordonnateur public et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Il prépare le budget, lequel est voté par le Comité de Direction.

Il passe en exécution, des décisions du Comité de Direction, tout acte, contrat et marché. Le Comité de Direction peut donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés.

En outre, le Directeur prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation en vertu des dispositions du « c » de l'article L.2221-5-1 du CGCT.

Il établit chaque année, un rapport sur l'activité de l'Office de Tourisme ; lequel est soumis au Comité de Direction par le Président, puis aux Conseils Communautaires.

### **Chapitre 3 - Budget et comptabilité de l'EPIC**

#### **Article 7 – Budget**

##### **7-1 - Natures des recettes et dépenses**

Le budget de l'EPIC comprend notamment en recettes le produit :

- a) Des subventions,
- b) Des dons et legs,
- c) Des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- d) Des chiffres d'affaires réalisés via l'exploitation des équipements dont il a la gestion ou de la commercialisation de produits touristiques,
- e) De la totalité de la taxe de séjour mise en place et perçue sur les territoires des Communautés de Communes, venant en déduction de la subvention allouée par les EPCI, si celle-ci est inférieure au montant global de la subvention.
- f) Des recettes provenant de la gestion des services ou d'installations sportives et touristiques comprises sur le territoire des Communautés de Communes, le cas échéant.

Il comporte en dépenses, notamment :

- Les frais d'administration et de fonctionnement,
- Les frais de promotion, de publicité et d'accueil,
- Les frais inhérents à la commercialisation et à la réalisation des produits commercialisés,
- Les frais inhérents à l'exploitation d'équipements touristiques structurants, le cas échéant,
- Les frais inhérents à la création d'événementiels.

Le budget de l'exercice suivant, préparé par le Directeur, est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère avant le 15 novembre.

Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au Comité de Direction, qui en délibère, au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant.

Le budget et les comptes sont soumis, après délibération du Comité de Direction, à l'approbation des Conseils Communautaires.

Si les Conseils Communautaires, saisis pour approbation, n'ont pas fait connaître leur décision dans un délai de trente jours, le budget et les comptes sont considérés comme approuvés.

##### **7-2 – Répartition de la subvention des Communautés**

La répartition de la subvention entre les deux Communautés de Communes est répartie au prorata du nombre de délégués de chaque territoire :

- CCVT : 40 % de la subvention,
- CCS : 60 % de la subvention.



Une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle sera signée entre l'Office de tourisme et les deux Communautés de Communes, afin de préciser d'une part les missions dévolues à l'Office de tourisme et d'autre part les moyens dont il bénéficie en soutien par les Communautés. Elle sera complétée par une convention d'objectifs annuelle.

En cas de désaccord sur le montant de la subvention, les deux Communautés de Communes s'engagent à trouver un terrain d'entente pour permettre à l'Office de tourisme de poursuivre ses missions.

### **Article 8 – Comptabilité**

La comptabilité de l'EPIC est tenue conformément au plan comptable particulier des EPIC. La comptabilité est soumise à celle de la M4.

Elle permet d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

Les dispositions des articles R2221-35 à R2221-52 du CGCT relatives au fonctionnement comptable et budgétaire des régies à caractère industriel et commercial s'appliquent à l'EPIC.

### **Article 9 – L'Agent Comptable**

Les fonctions comptables sont confiées à un comptable direct du Trésor ou un agent comptable.

L'Agent Comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents.

L'Agent Comptable assure le fonctionnement des services de comptabilité avec l'aide du personnel nécessaire. Il est soumis à l'ensemble des obligations incombant aux comptables publics selon les décrets portant règlement général sur la comptabilité publique.

Il est placé sous l'autorité du Directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public.

Les dispositions des articles R2221-32 à R2221-34 du CGCT relatives à l'agent comptable s'appliquent à l'EPIC.

## **Chapitre 4 – Personnel**

### **Article 10 – Régime général**

Les agents de l'EPIC, autres que le directeur, l'agent comptable et le personnel sous statut de droit public mis à disposition, sont recrutés par contrat de droit privé dans le cadre de la convention collective nationale applicable, à savoir la Convention collective des organismes de tourisme.

## **Titre 3 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 11 : Zone d'intervention géographique**

L'EPIC Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre a compétence à exercer les missions citées à l'article 1<sup>er</sup> sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Sablons et sur l'ensemble du territoire de la Communauté de

Communes du Vexin-Thelle, désignés sous le terme de « Destination Vexin en Pays de Nacre ».

#### **Article 12 : Marchés publics**

Les marchés de travaux, transports et fournitures sont soumis aux règles applicables du code des marchés publics.

#### **Article 13 : Assurances**

L'EPIC Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre contracte les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toutes natures pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre les Communautés de Communes.

#### **Article 14 : Contentieux**

L'EPIC est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Directeur.

#### **Article 15 : Contrôle par les Communautés de Communes**

D'une manière générale, les Communautés de Communes peuvent, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'Etablissement Public, effectuer toutes vérifications qu'elles jugent opportunes, obtenir tous documents comptables, statistiques ou autres.

A cet effet, une convention de moyen sera signée entre les trois parties.

#### **Article 16 : Affiliation**

L'Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre sera affilié à l'Agence de développement touristique départementale Oise Tourisme, à l'Agence régionale Hauts de France et à l'Agence nationale ADN Tourisme.

#### **Article 17- Règlement intérieur**

Un règlement intérieur sera adopté par le Comité de Direction. Il pourra faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

#### **Article 18 – Biens de l'Office**

Outre les biens qu'il acquerra sur ses fonds propres, l'Office de tourisme, pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, peut bénéficier de la mise à disposition de biens des Communautés ou de tout autre personne. Toute mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, donne lieu à l'établissement d'une convention de mise à disposition entre l'Office de tourisme et le propriétaire du bien.

Dès la mise en œuvre de l'Office de tourisme intercommunautaire, les Communautés de Communes mettent à disposition des biens dont la liste est jointe. Une convention de mise à disposition relative aux dits biens sera annexée aux présents statuts.

### **Article 19 – Durée et dissolution**

L'EPIC est créé pour une durée illimitée.

La dissolution de l'EPIC est prononcée par arrêté du Préfet à la demande du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sablons et/ou du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

En cas de dissolution de l'EPIC, il est mis fin à la convention entre l'EPIC et les Communautés de Communes, qui peuvent alors désigner un ou plusieurs liquidateurs. Les comptes sont arrêtés à la date des délibérations des Communautés de Communes annonçant dissolution.

Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget des Communautés de Communes.

### **Article 20 – Domiciliation**

L'EPIC fait élection de domiciliation de son siège social à :

*Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre*

51, rue Roger Salengro

60110 MERU

## ANNEXE 2 : PROJET DE C.R.T.E.



### CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Dans le cadre du projet de territoire  
« Ambition 2030 du territoire du Vexin Thelle »

#### PREAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales. Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, et dans l'Oise notamment, à l'échelle de notre intercommunalité.

La présente convention précise la méthode de travail définie par les signataires. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE du territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle prenne en compte les objectifs du projet du territoire approuvé en juin 2021 ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation suivants (exemples : SCOT PCAET, étude économique CCI...).

Ce contrat, intègre à une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu d'ici le 31 décembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière sera portée à l'association de représentants de la société civile et ce, dès le second semestre 2021.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer tout comme le SE60, l'ADEME et l'agence de l'eau.

## ARTICLE 1ER : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT

Cette première partie de la convention d'initialisation vise à définir l'accord entre d'une part, l'Etat, et le cas échéant d'autres financeurs, et d'autre part, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, sur les financements d'ores et déjà alloués pour la relance ou susceptibles de l'être.

Les signataires pourraient s'engager à financer, dans la phase préparatoire du CRTE, les actions suivantes déjà engagées pour partie en faveur de l'ingénierie :

- ELUSYS : Animation des ateliers d'écriture n°1 en conférence des Maires le 24/03/21 et l'atelier d'écriture n°2 en conseil communautaire du 22/04/21.
- ARVAL : Aide dans l'élaboration de notre projet de territoire et constitution du CRTE.
- CCI : Etude de planification, développement économique, friches, foncier.

Dans un second temps, les actions à développer sont les suivantes (elles sont détaillées par bloc de compétence et axes stratégiques d'intervention en pages 18 à 26 du présent document) :

### a) Actions de notre projet de territoire

1. Créer un lycée d'enseignement général et/ou professionnel au cœur du territoire et de ses besoins
2. Créer et réhabiliter des voies de circulation douces pour mailler le territoire
3. Mettre en place des transports collectifs verts qui maillent le territoire pour faciliter la mobilité des habitants
4. Maintenir et développer le commerce de proximité
5. Améliorer et mettre en valeur le cadre de vie et son caractère rural
6. Développer les dispositifs d'accueil des enfants en bas âge
7. Développer une offre d'habitats diversifiés et intergénérationnels pour garder la population
8. Favoriser la création d'emploi pour amener de la richesse
9. Mettre en place des lieux de rencontre et d'échange pour mieux se connaître et s'accepter
10. Produire de l'énergie verte (sauf éolien)
11. Développer les voies de circulation différenciées et de la police intercommunale pour sécuriser les déplacements ruraux
12. Dynamiser les activités culturelles
13. Accéder à des modes de transport propres
14. Sensibiliser la population et les acteurs économiques aux économies d'énergie
15. Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics
16. Création d'une plate-forme de compost pour déchets verts
17. Création d'un mini-méthaniseur pour bio déchets
18. Circuler sans voiture, localement, en sécurité
19. Créer un guide global du territoire (site Internet)
20. Améliorer les infrastructures routières
21. Filières spécialisées
22. Augmenter la capacité d'accueil des entreprises
23. Embellissement
24. Assainissement
25. Créer un pôle culturel et artistique devant s'adosser sur un patrimoine architectural existant représentant une construction du Vexin-Thelle aux fins de vendre notre image bucolique
26. Créer une Maison des Associations
27. Créer une auberge de jeunesse
28. Cuisine centrale favorisant les produits locaux et bio
29. Créer un grand complexe sportif multisports et intergénérationnels
30. L'hôpital de Chaumont devient un CRH en 2030
31. Installation d'une maison médicale

### b) Etude de planification et programmation énergétique territoriale

1. Piloter l'EPE et mobiliser les partenaires et acteurs
2. Informer les élus et agents pour en faire des relais de la transition énergétique
3. Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable
4. Mobiliser les scolaires sur la transition énergétique
5. Intégrer les principes du développement durable dans l'aménagement du territoire
6. Former les habitants aux éco-gestes
7. Accompagner les ménages grâce à un partenariat renforcé avec l'ADIL60
8. Renforcer l'accompagnement des ménages, pendant leur projet de rénovation
9. Soutenir l'auto-rénovation des logements

10. Mettre en place une OPAH
11. Mettre à jour le diagnostic énergétique du patrimoine communal et intercommunal
12. Multiplier les opérations énergétiques sur le patrimoine communal
13. Remplacer et optimiser l'éclairage public
14. Installer des chaufferies biomasse dans les bâtiments publics
15. Installer des panneaux photovoltaïques sur le patrimoine public
16. Informer les entreprises et accompagner la formation des employés aux écogestes
17. Accompagner les entreprises du territoire à la réduction des consommations
18. Déployer une démarche de type EIT avec les entreprises du territoire
19. Soutenir et faciliter le passage vers des motorisations propres
20. Encourager le covoiturage par la communication et la création de sites propices
21. Réaliser un schéma directeur des modes actifs
22. Planter davantage de stationnements vélo sécurisés
23. Encourager le développement du télétravail et des tiers lieux
24. Soutenir le développement de nouvelles pratiques agricoles
25. Fédérer les acteurs pour développer les circuits-cours alimentaires
26. Améliorer l'optimisation énergétique dans les exploitations agricoles
27. Soutenir le développement de projets EnR participatifs et citoyens
28. Etudier les synergies entre bâtiments voisins et conduire des projets mutualisés
29. Structurer des filières EnR en densifiant le tissu économique local
30. Accompagner les projets de méthanisation
31. Identifier les grandes toitures propices au photovoltaïque
32. Développer les centrales photovoltaïques au sol et sur ombrières de parking
33. Favoriser la pose de panneaux photovoltaïques dans le respect du patrimoine et des PLU
34. Recenser les bâtiments avec d'importants besoins en chaleur et en climatisation

- c) Le 20/01/21, la CCVT devient compétente en matière de « mobilité » et devient A.O.M.  
Après adhésion au SMTCO, une étude est lancée pour définir les besoins du territoire en matière de « mobilité ».**

## **ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS**

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Le recensement (non exhaustif) des cofinancements de politiques publiques et d'investissements publics au sein de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes, sont développés ci-après (troisième colonne des actions dégagées qui sont présentées par bloc de compétence-et orientations stratégiques d'intervention en pages 20 à 26 du présent document).

**De plus, le Conseil Communautaire soutient les candidatures suivantes au plan de relance :**

1. JMB Taille de Pierre, investissements industriels dans les territoires (dossier n°2673112)
2. Association Le Moulin Vert, rénovation énergétique du Centre éducatif et de Formation Professionnel sis au Mesnil-Théribus
3. EARL Havar pour la rénovation énergétique de son corps de ferme sis à Chaumont- en -Vexin

## LE PROJET DE TERRITOIRE DU VEXIN-THELLE (60) – APPROCHE DÉTAILLÉE (Version simplifiée)

Il se décline en trois parties :

- 1 Analyse des caractéristiques du territoire intégrant les dynamiques en cours et un état des lieux écologique (diagnostic territorial).
- 2 Identification des grands axes stratégiques pour les 10 ans (les ambitions et les orientations retenues).
- 3 Élaboration d'actions à mettre en place dans le cadre du contrat (1 fiche pour chaque action dégagée).

Le document présente ici une version simplifiée de l'état d'avancement du projet de territoire du Vexin-Thelle.

La méthode utilisée jusqu'alors s'appuie sur :

• Pour le diagnostic territorial :

L'exploitation des documents déjà en vigueur et proposant des analyses territoriales et des perspectives, à savoir le SRADDET des Hauts-de-France approuvé en août 2020, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Vexin-Thelle approuvé en le 16 décembre 2014 et ayant fait l'objet d'un premier bilan de son application approuvé en décembre 2020, l'Étude de Planification Énergétique (EPE) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et son plan d'actions établis en décembre 2020 (pour partie, il manque le volet climat air).

D'autres documents et études plus ciblées concernant des thématiques plus spécifiques sont également exploitées : le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau, l'étude de stratégie pour le développement économique et foncière avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, le contrat Culture Ruralité.

• Pour l'identification des grands axes stratégiques :

L'organisation de deux ateliers d'écriture avec l'ensemble des élus du territoire (en mars et en avril 2020) dans le but de dégager les ambitions du territoire pour les 10 ans à venir.

La mise en ligne d'un questionnaire destiné aux habitants et aux acteurs du territoire, afin de mieux connaître ce qu'ils ressentent du territoire dans lequel ils vivent et ce qu'ils souhaiteraient voir s'améliorer, se développer dans les années à venir.

• Pour l'élaboration des fiches actions :

Cette phase est en cours de construction. À ce jour, sur la base des ateliers d'écriture avec les élus, une première série de grandes actions à mettre en œuvre a été dégagée. Elle sera complétée et consolidée par les résultats du questionnaire auprès des habitants et des acteurs, et par les journées d'ateliers thématiques prévues avec les partenaires de l'aménagement et du développement (Services de l'État, Région, Département, Chambres consulaires, organismes de transports, SE60, exploitants des réseaux d'énergie, Agence de l'Eau, ADEME, etc.). Elles seront également complétées dans un second temps, avec un travail de concertation à mettre en œuvre entre septembre et décembre 2021, avec la société civile (associations, entreprises, etc.).

## **1 – LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL : PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À RETENIR**

Il s'agit de présenter ici les principaux éléments de diagnostic territorial utiles à la compréhension des caractéristiques du Vexin-Thelle et des dynamiques en cours. Ces éléments intègrent également un état écologique des lieux suivant les attentes du CRTE.

Le diagnostic territorial permet de mettre en avant les atouts et les faiblesses du Vexin-Thelle qui constituent autant d'éléments à exploiter dans le cadre de la mise en place du Projet de Territoire à l'horizon 2030.

### ***PRÉAMBULE***

Le territoire du Vexin Thelle a la particularité d'être limitrophe à deux départements et deux régions, l'Eure (région Normandie) en bordure ouest et le Val-d'Oise (Ile-de-France) au sud. Il s'étend en rive gauche de l'Epte, sur les plateaux du Vexin et de Thelle qui sont séparés par la vallée de la Troësne (affluent de l'Epte) qui traverse le territoire d'est en ouest dans sa partie centrale.

Le territoire du Vexin-Thelle est aujourd'hui composé de 37 communes regroupées dans une Communauté de Communes (CCVT). Il est doté d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 16 décembre 2014 et ayant fait l'objet d'un premier bilan de son application au bout de 6 ans approuvé en décembre 2020. Un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) venant corroborer l'Étude de Planification Énergétique (EPE approuvée en décembre 2020) a été lancé tandis qu'est en cours de réflexion sur le bassin de l'Epte et de la Viosne, un Schéma d'Aménagement et Gestion de l'Eau (SAGE) qui intégrera la totalité des communes du Vexin-Thelle.

En 2017 (chiffres INSEE), le Vexin-Thelle compte 20 721 habitants, une population qui a augmenté de 1 000 habitants depuis 2011 révélant un rythme de croissance annuel moyen (taux de 0,83%) bien supérieur à celui observé en moyenne départementale (taux de 0,3%). Le nombre de logements augmente également sur la même période, avec notamment 443 résidences principales de plus, pour plus de la moitié d'entre elles réalisées au sein des trames urbaines déjà constituées.

Les territoires agricoles occupent la plus grande partie du Vexin-Thelle (près de 80%), les bois et les milieux semi-naturels occupent 16% du territoire, les 4% restants correspondant aux territoires artificialisés (source : Observatoire des Territoires de l'ANCT).

Les sensibilités environnementales sont limitées : absence de site Natura 2000 sur le Vexin-Thelle, risques naturels peu intenses et très localisés (remontée de nappes, aléa de ruissellement, inondation par débordement de l'Epte), faible contribution aux émissions de gaz à effet de serre, bon niveau de la qualité de l'air, pas de sources de nuisances notables ni d'activités ou d'établissements pouvant être source de pollution et/ou de risques technologiques.

Le Vexin-Thelle est desservi par la ligne ferroviaire Paris-Saint-Lazare – Gisors – Serqueux avec une gare à Chaumont-en-Vexin et 3 autres arrêts sur son territoire. Le réseau de transports interurbains (lignes de car) est peu développé et inégal entre le plateau de Thelle vers Beauvais et le plateau du Vexin. Il n'existe pas d'offre de transport collectif à l'échelle communautaire. Le réseau routier repose principalement sur des routes départementales avec seulement deux axes interrégionaux (liaison Beauvais – Mantes-la-Jolie Val de Seine du nord vers le sud, liaison Paris – Dieppe au sud-ouest). L'accès au réseau autoroutier se fait à Méru ou à Beauvais pour l'A16, soit environ 20 km, ou encore à Mantes-la-Jolie pour l'A13 à plus de 30 km.

Dans un souci de cohérence de la présentation de ce rapport d'étape, sont présentés ci-après les principaux éléments de diagnostic à retenir en suivant une logique thématique issue des actions dégagées à ce jour dans le cadre du CRTE (voir partie 3) qui sont reprises dans le projet de territoire.

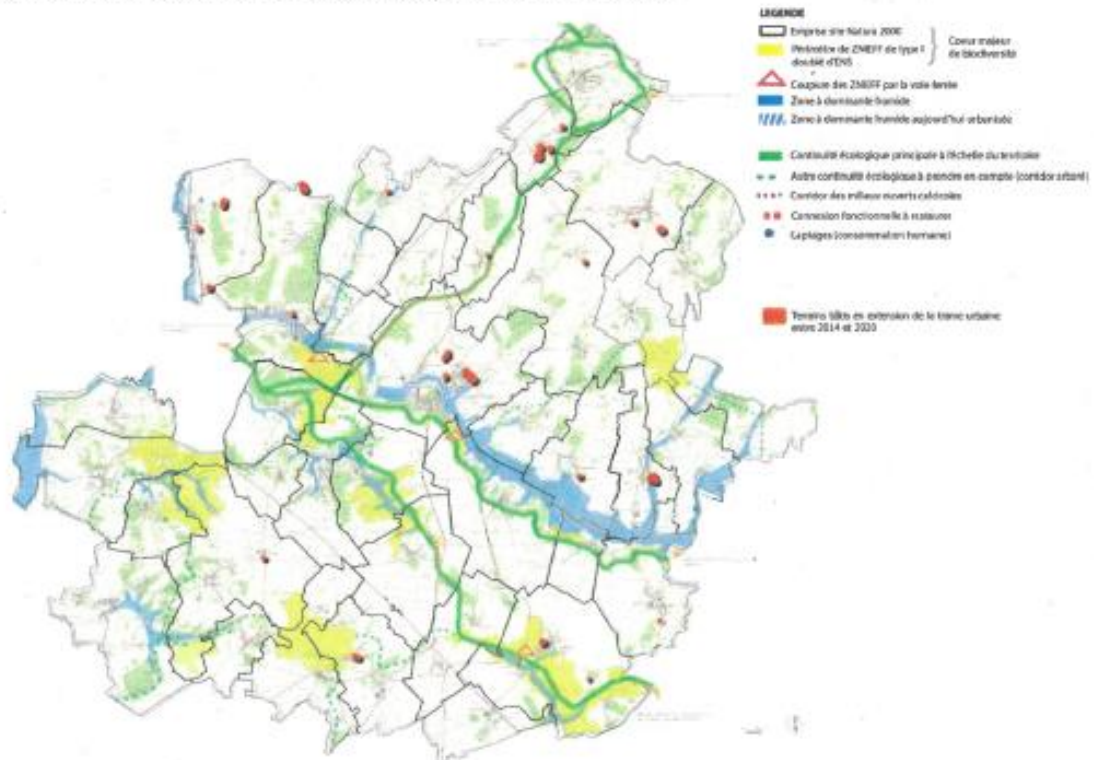


## ENVIRONNEMENT

Le Vexin-Thelle n'est pas directement concerné par des enjeux environnementaux significatifs à l'échelle régionale comme l'attestent les dispositions du SRADET de la région Hauts-de-France approuvé en août 2020.

Concernant la biodiversité, le territoire du Vexin-Thelle ne compte aucun site Natura 2000, aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), ni aucune protection plus ciblée (arrêté de biotope, réserve naturelle, etc.). 9 périmètres de ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) sont délimités sur le Vexin-Thelle pour une superficie totale d'environ 2500 ha (8% du territoire essentiellement sur des emprises boisées) auxquels s'ajoutent des périmètres de zone à dominante humide correspondant au fond de chacune des 9 vallées traversées par un cours d'eau permanent qui irriguent le territoire. Dans le SRADET ne sont identifiés que deux réservoirs de biodiversité de la trame verte : l'amont de la vallée du Réveillon (marais de Reilly) et les prairies du grand marais au sud de Fay-les-Étangs dans la vallée de la Troësne. Par ailleurs, seulement deux cours d'eau (le Cudron et le ru d'Hérouval) sont identifiés comme réservoirs de biodiversité de la trame bleue comportant, entre autres, des obstacles majeurs à l'écoulement. En outre, la Viosne est considérée comme corridor fluvial. Aucun autre corridor principal n'est identifié sur le Vexin-Thelle qui n'abrite pas non plus de zones à enjeux au titre des continuités écologiques.

**Il convient de souligner que les dispositions du SCOT préservent déjà les secteurs à enjeu au titre de la biodiversité, bien plus que ce qui figure au SRADET.** Le bilan du SCOT approuvé en décembre 2020 montre que, sur les 6 premières années d'application du document, les secteurs à enjeu identifiés n'ont pas été impactés de manière notable par des aménagements ou par le développement urbain, mettant en avant l'efficacité des dispositions déjà prises et traduites dans les documents d'urbanisme communaux (PLU). Les actions prévues au Plan Pluri-annuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau du Vexin-Thelle prévoient des interventions pour restaurer et/ou améliorer la fonctionnalité des cours d'eau, en priorité ceux à enjeu identifiés au SRADET.



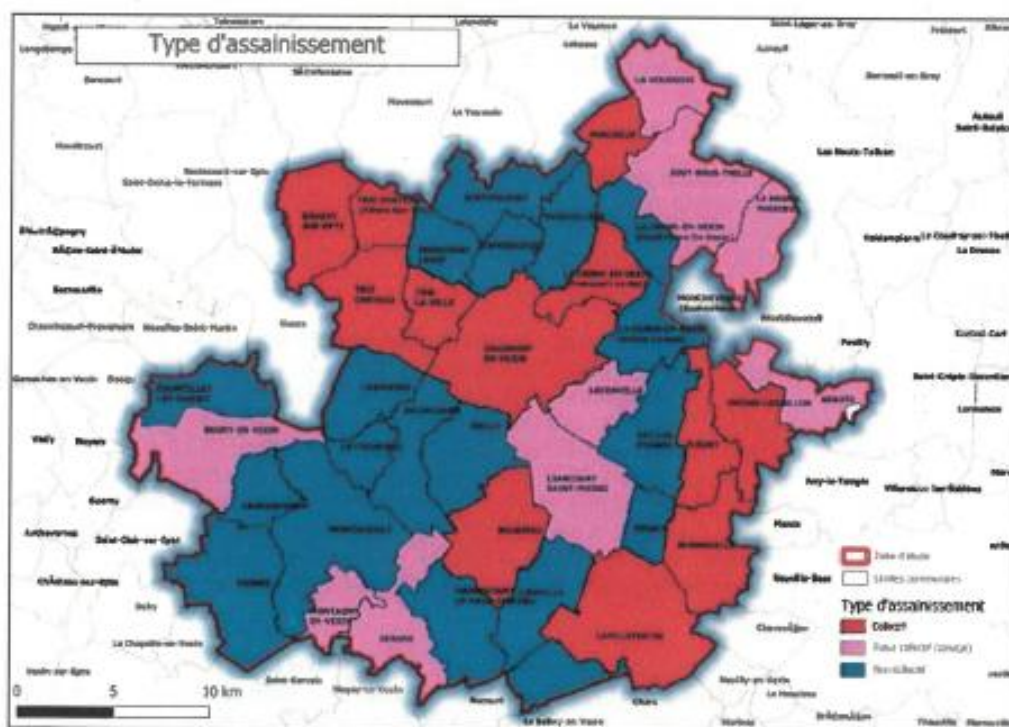
Concernant les risques naturels et technologiques, le Vexin-Thelle peut être considéré comme faiblement impacté par des risques majeurs. Il n'existe aucun plan de prévention des risques (naturels ou technologiques) sur le territoire. Les risques naturels notables (depuis 1982, 107 arrêtés de catastrophes naturelles ont été publiés sur le Vexin-Thelle) correspondent essentiellement à des aléas liés aux ruissellements et coulées de boues qui peuvent être forts dans les communes où le relief est marqué.

C'est notamment le cas sur la cuesta du Vexin et sur les coteaux des vallées secondaires, ainsi qu'aux aléas liés aux inondations par débordement des cours d'eau (principalement sur les parties des communes traversées par l'Épte qui forme la limite ouest du territoire et sur les parties des communes traversées par la Troësne dans sa partie ouest) ou par remontée de nappes (principalement dans le fond des vallées). L'aléa moyen à fort concernant le phénomène de retrait-

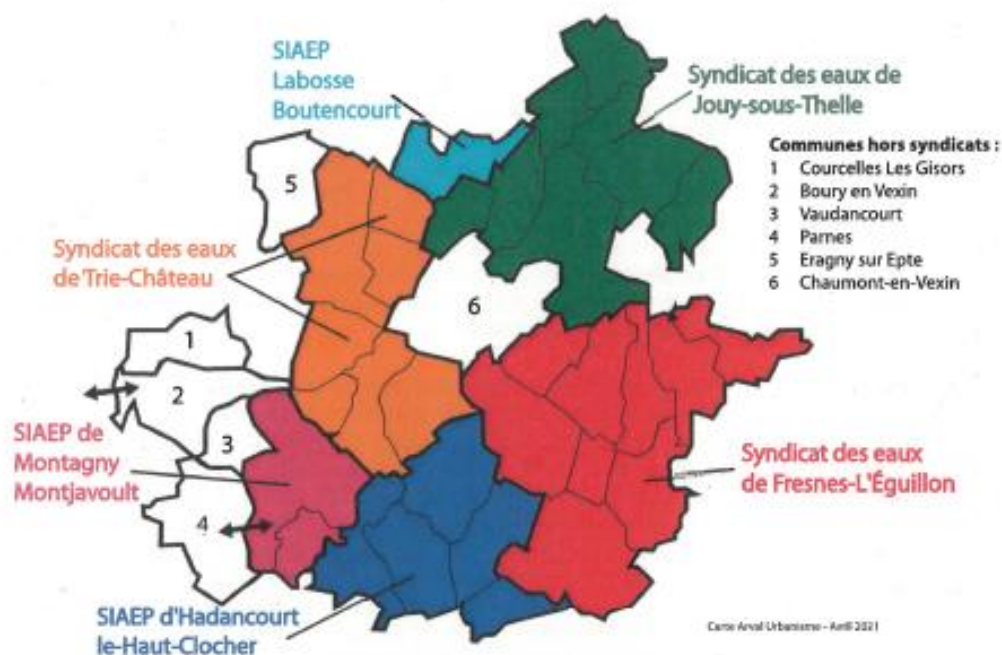
gonflement des argiles est très localisé (vallées de la Troëgne et d'Hérouval, pied des buttes témoins au sud du plateau du Vexin) et ne concerne qu'une dizaine de secteurs urbanisés. Il est à noter que des communes ont entrepris des aménagements pour mieux maîtriser les risques naturels, en particulier ceux liés aux ruissellements, ou ont adapté les dispositions réglementaires de leur PLU en interdisant les sous-sols sur les constructions par exemple.

Les risques technologiques sur le territoire se limitent à la présence d'une vingtaine d'établissements classés ICPE (sans présence de périmètre SEVESO) répartis sur onze communes. Le développement économique attendu sur le territoire pour ces prochaines décennies, en lien avec le desserrement des activités de la région parisienne, pourrait impliquer l'accueil de nouvelles activités susceptibles d'émettre des pollutions et de générer des risques technologiques. L'enjeu vise à évaluer le degré d'acceptabilité d'un tel risque au regard des retombées économiques et des emplois induits par ces activités, et à évaluer comment gérer ce risque (choix d'implantation des activités, périmètres de protection, etc.). Une étude foncière d'aménagement économique va être lancée auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise (CCIO) pour permettre une vision et une ligne de conduite claire pour le territoire, y compris sur la résorption des quelques friches industrielles sur notre territoire.

Concernant la gestion de la ressource en eau, le Vexin-Thelle est situé sur le bassin hydrographique Seine Normandie. 10 bassins versants sont délimités, les principaux étant ceux de la Troëgne, de l'Aunette, de la Viosne, du Réveillon, de l'Hérouval et du Cudron. L'Epte qui constitue la limite ouest du territoire communal constitue l'exutoire naturel de tous les cours d'eau du Vexin-Thelle à l'exception de la Viosne (affluent direct de l'Oise). Le territoire accueille la source de 7 cours d'eau de moyenne importance. Les objectifs en matière de qualité de l'eau ne sont que partiellement atteints ou restent à atteindre d'ici 2027. Des actions sont engagées à ce sujet, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du PPRE par les syndicats de bassins de la Viosne et de la Troëgne, et par le déploiement de l'assainissement collectif aux normes et la mise aux normes des dispositifs d'assainissement autonome confirmés (la CCVT est dotée d'un SPANC voué à assurer le contrôle et l'entretien de ces dispositifs autonomes). Les stations de traitement des eaux usées existantes (7 plus une nouvelle station intercommunale à Fleury) sont aux normes et assurent le traitement des eaux usées de 12 communes à ce jour (plus de 10 000 habitants) et deux autres à venir qui seront rattachées à la nouvelle station de Fleury.



L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ne pose pas de problème particulier ni en quantité, ni en qualité. Elle repose sur 13 points de captage faisant tous l'objet de mesures de protection de leurs abords. La mise en place d'un schéma directeur d'alimentation de l'eau potable est en cours d'étude à l'échelle de la CCVT.



Concernant GEMAPI il est utile de préciser que pour les communes de la CCVT rattachées au bassin versant de l'Epte, la CCVT adhère à un syndicat en cours de création (SMBE syndicat mixte du bassin de l'Epte) pour gestion : GEMAPI, ruissellement. Pour les communes de la CCVT rattachées au bassin de la Viosne Communes CCVT sur BV Viosne, la CCVT est adhérente au SMAVV (syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Viosne) pour la gestion de GEMA.

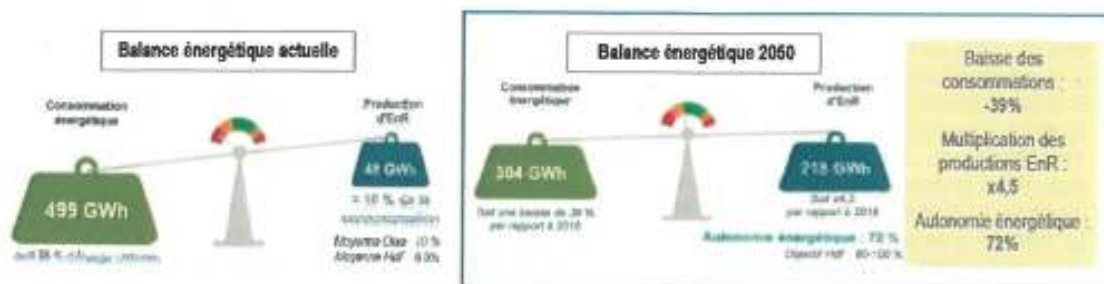
Concernant les nuisances et la qualité de l'air, il n'est pas constaté sur le territoire du Vexin-Thelle de sources significatives de pollution atmosphérique ou encore d'établissements ou d'infrastructures en mesure de créer des nuisances notables. Des mesures de la qualité de l'air ont été réalisées à plusieurs reprises par l'ATMO, concluant à une bonne qualité de l'air sur le Vexin-Thelle. L'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) sur le territoire vient d'être lancée.

Concernant la gestion des déchets, la CCVT a la compétence pour collecter et gérer les filières d'élimination et de traitement des déchets ménagers. Est mis en place depuis plusieurs années, un tri sélectif à la source et des dispositifs d'apports volontaires (déchetteries, bennes à verres, etc.) des déchets non collectés dans les poubelles habituelles. Des objectifs de réduction de la quantité des déchets collectés sont visés et sont globalement atteints.

Un centre de traitement et d'élimination des déchets (ISDND) situé à Liancourt-Saint-Pierre/Lierville est toujours exploité. Il reçoit les déchets ménagers collectés et le tout venant collectés sur les communes du Vexin-Thelle. Les déchets recyclables (poubelle jaune) sont orientés vers le centre de valorisation des déchets situés à Villers-Saint-Paul et porté par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO). Une réflexion est engagée sur l'optimisation de la collecte par une collecte embarquée, mais aussi dans le cadre d'une étude de rapprochement avec le SMDO pour le traitement et la gestion des déchetteries. La collecte des bio-déchets qui arrive à l'horizon 2023 doit être un des axes de travail, tout comme le compostage.

Concernant l'énergie, la CCVT a réalisé une Étude de Planification Énergétique (ETE) comme préalable à l'élaboration du PCAET. L'EPE, achevée en décembre 2020, contient une définition de la trajectoire énergétique territoriale à long terme (2050) afin de retenir une stratégie énergétique intégrant les orientations fixées dans le SRADDET visant principalement à développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises, et à multiplier par 2 la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030.

Le schéma reste très ambitieux ; la CCVT devra se doter de moyens pour y répondre. Sur le Vexin-Thelle, en 2018, la consommation énergétique est de 499 GWh (dont 66% d'énergie carbonée) tandis que la production d'énergie renouvelables est estimée à 48 GWh.



Il est envisagé une baisse de 39% des consommations énergétiques (-19% d'ici 2030) et une multiplication par 4,5 des productions d'énergies renouvelables locales d'ici 2050 afin de couvrir 72% des besoins énergétiques par une production locale principalement axée sur la méthanisation, le photovoltaïque et le bois-énergie. Un plan d'actions a été établi pour atteindre cet objectif. Dès lors, le projet de territoire est l'occasion de réinterroger l'équilibre souhaitable entre la rénovation énergétique et la protection du patrimoine bâti existant (l'isolation des bâtiments en pierres par l'extérieur par exemple alors qu'il est demandé au SCOT de maintenir la pierre apparente visible de l'espace public). Une étude pourrait être menée en ce sens avec l'ANCT et la banque des territoires.

Concernant les paysages, l'essentiel du territoire est situé dans deux grandes entités paysagères, le nord du Plateau du Vexin Français, qui couvre toute la partie située au sud de la cuesta du Vexin (ou cuesta d'Île de France), et le sud du Plateau de Thelle bordé par la vallée de la Troësne qui s'étend entre la cuesta du Vexin et la cuesta du Bray. La vallée de l'Epte forme la limite ouest du territoire (aussi la limite départementale avec l'Eure et la limite régionale avec la Normandie).

Les grands traits du paysage local sont dominés par les paysages ouverts de champs cultivés qui occupent les deux plateaux, ainsi qu'une partie de la vallée de la Troësne par endroit drainée. Toutefois, la présence de nombreuses vallées secondaires composées de boisements sur les coteaux et de milieux semi-ouverts où alternent surfaces en herbe, marais, boisements spontanés ou de cultures, ainsi que le couvert boisé des buttes (souvent sableuses), participent à la diversité paysagère du Vexin-Thelle et à sa qualité. La totalité des espaces boisés du Vexin-Thelle est privée, à l'exception de quelques bois communaux ; pour autant, ils restent le plus souvent accessibles aux promeneurs. Il n'est pas constaté d'évolution significative du couvert arboré sur l'ensemble du territoire intercommunal si ce n'est au droit du passage de la déviation de Trie-Château aujourd'hui en service, et sur les boisements de cultures (5 623 ha boisés en 2020, soit 84 ha de moins qu'en 2010).

Les orientations du SCOT ont identifié des paysages emblématiques du Vexin-Thelle à préserver et à valoriser, venant compléter les sites d'intérêt ponctuel déjà identifiés dans l'Atlas des paysages de l'Oise. Les principales extensions urbaines constatées depuis 2014 sont situées en dehors des sites d'intérêt ponctuel et des paysages emblématiques. En outre, la totalité des points de vue remarquables et des coupures vertes également identifiés au SCOT a été préservée sur ces six premières années d'application. Ces principes de préservation ont pu être traduits dans les PLU concernés et récemment élaborés ou révisés.

Plus globalement, les secteurs urbanisés présentent ici des entités groupées, le plus souvent plutôt bien insérées dans le paysage. Une attention particulière est à porter au traitement des franges urbaines, plus particulièrement lorsqu'elles s'inscrivent dans un paysage ouvert de champs cultivés.

Concernant le patrimoine, le Vexin-Thelle se caractérise par la richesse et la diversité de son architecture attestées par la présence d'un site inscrit qui s'étend sur 27 des 37 communes du territoire et pas moins de 39 édifices inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques. L'extrémité sud-est du territoire est également concernée par le site classé des buttes de Rosne. Dans de nombreuses communes, l'architecture traditionnelle des constructions est bien conservée et souvent réhabilitée, tandis que certains espaces publics font l'objet d'aménagements qualitatifs.

Dans la plupart des communes, il est constaté une attention toute particulière à la préservation et à la valorisation du patrimoine local, souvent traduite dans les règles d'urbanisme du PLU.

Une plaquette de recommandations architecturales et paysagères du Vexin-Thelle a été réalisée par la CCVT avec le concours de l'Architecte des Bâtiments de France et du CAUE de l'Oise. Elle constitue un support d'informations utiles aux différents porteurs de projet.

Concernant la consommation d'espaces à des fins urbaines, le bilan d'application du SCOT indique qu'elle est restée modérée depuis 2011. Elle est estimée à seulement 15 ha urbanisés à des fins résidentielles et 2,3 hectares à vocation d'équipements. Plus de la moitié des nouveaux logements réalisés ces dix dernières années l'a été au sein des trames déjà urbanisées évitant donc la consommation d'espaces. Dans les PLU récemment réalisés et qui couvrent fin 2020, 33

des 37 communes (avec 27 PLU rendus compatibles avec le SCOT), il est constaté une nette réduction des zones à urbaniser (AU) prévus à l'horizon 2030 ou 2035 : environ 100 ha de zones à urbaniser ont été rendus à la zone agricole ou à la zone naturelle.

S'ajoute l'urbanisation d'un peu plus de 6 ha pour accueillir des activités économiques (en majorité des activités agricoles par délocalisation de corps de ferme) et encore 6 ha qui devraient être urbanisés (terrains en cours de vente) d'ici 2022 sur la zone d'activités économiques intercommunale du Moulin d'Angean (identifiée au SCOT). Il reste aujourd'hui, environ 12 ha de zone à urbaniser en mesure d'accueillir rapidement de nouvelles activités économiques, réparties sur 2 sites identifiés au SCOT (Trie-Château en continuité de la zone d'activités existante et Éragny-sur-Epte au croisement de la RD915 et de la déviation nord de Gisors). Une enveloppe complémentaire d'une dizaine d'hectares est possible pour permettre le développement des autres zones d'activités existantes (Fleury, Jouy-sous-Thelle, Bouconvillers, Lierville, Montagny-en-Vexin) notamment en cas de besoin d'extension des entreprises déjà implantées.

## ÉQUIPEMENTS, SERVICES, CADRE DE VIE

Le territoire du Vexin-Thelle présente encore un caractère rural marqué, malgré son appartenance à l'aire urbaine de Paris (les 37 communes appartiennent à la couronne d'un pôle de 700 000 habitants ou plus) résultant d'un fort taux d'actifs résidents qui travaillent en Ile-de-France. La proximité de ces pôles d'emplois attractifs et l'environnement préservé à l'échelle locale garantissent la qualité du cadre de vie sur le Vexin-Thelle et contribuent à l'attrait des communes du territoire pour les ménages à la recherche d'une implantation résidentielle.

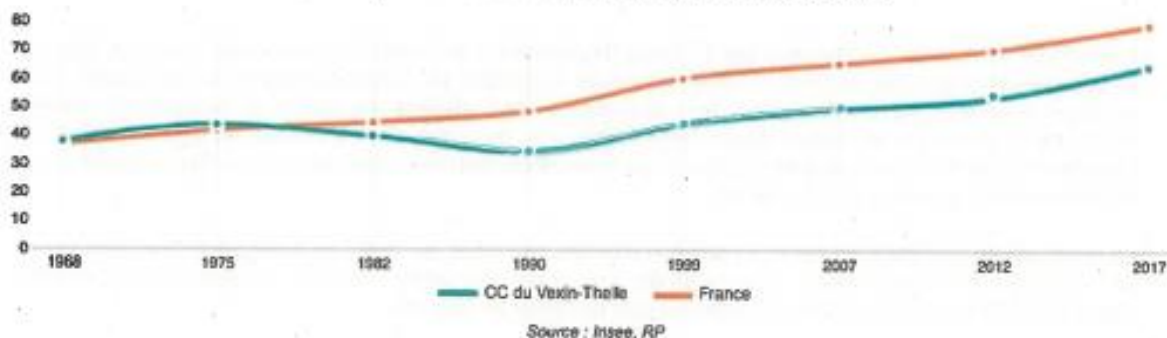
Entre 2011 et 2017, la population du territoire a gagné 1000 habitants, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,83%, presque trois fois plus rapide que celui observé sur l'ensemble du département. Il est constaté une accélération de la croissance par rapport à celle observée sur la période précédente (1999 – 2010). Cette croissance est principalement due au solde migratoire, le solde naturel étant relativement constant depuis plusieurs décennies.

Il est constaté une tendance au vieillissement de la population mais qui reste mesurée. En 2017, les moins de 20 ans représentent 25,9% de la population (contre 26,9% en 2008) tandis que les 60 ans et plus représentent 23,8% (contre 18,6% en 2008). S'opère un glissement significatif vers la tranche 60 à 74 ans des nombreuses personnes qui sont venues s'installer dans le Vexin-Thelle dans les années 1980. 21,4% des 75 ans et plus vivent dans des établissements pour personnes âgées, cette part est en hausse (plus de 400 places en hébergements pour personnes âgées sont recensées sur le territoire).

Les communes qui connaissent les taux de croissance les plus élevées entre 2011 et 2017 sont globalement celles ciblées au SCOT (bourgs structurants, bourgs autonomes et communes desservies par le train), à contrario, dans de nombreux villages la croissance est faible voire négative.

### Equilibre entre personnes âgées et jeunes

Combien de personnes de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans ?



Il est constaté une poursuite du desserrement des ménages (2,62 personnes par logement en 2017) mais à un rythme faible (2,65 personnes en 2011) indiquant que le Vexin-Thelle continue à attirer des ménages avec enfants.

L'offre en logements en est une des principales raisons. En effet, le parc de résidences principales est très largement dominé par les logements d'au moins 4 pièces, le plus souvent sous forme de maison en accession à la propriété (construction existante ou neuve) ; la part de ces logements tend même à augmenter alors que, dans le même temps, la part des ménages formés d'un couple sans enfant (30,8%) augmente faisant que de nombreux grands logements tendent à être sous-occupés. Depuis 2014, des efforts sont réalisés dans la diversification du statut d'occupation des logements, en particulier dans les communes pôles et certains bourgs relais, avec une proportion de logements locatifs (19% des résidences principales en 2017) et locatifs aidés (26% de l'offre locative totale) qui se maintient ou qui augmente dans le total du parc de logements des communes.

Des objectifs sur la forme des logements (prévoir une part de logements intermédiaires ou logements groupés dans les futures opérations) permettrait de diversifier davantage la taille des logements afin de répondre aux besoins recensés en petits logements, y compris dans les communes rurales.

EVOLUTION DES LOGEMENTS DE 1 À 2 PIÈCES  
ENTRE 2011 ET 2017



PART DES LOGEMENTS DE 4 PIÈCES ET PLUS  
EN 2017



Les employés (17,4%) et les professions intermédiaires (17,1%) restent les deux catégories socio-professionnelles les plus représentées dans la population. Les ouvriers arrivent en troisième position (13,3%). Dans les trois cas, ces parts sont supérieures à celles observées en moyenne nationale. L'indicateur qui rapporte le nombre de cadres et professions intellectuelles supérieures au nombre d'ouvriers, pour appréhender la notion de mixité sociale, est de 65,5 sur le Vexin-Thelle pour une moyenne nationale à 76,6.

L'attractivité du territoire est confortée par le niveau d'équipements et de services intéressants pour une population de 21 000 habitants. En effet, le territoire abrite un centre hospitalier, un centre de soin et de rééducation, plusieurs établissements pour personnes âgées, deux collèges, un bon maillage en écoles et équipements scolaires (+ restauration), une plaine des sports (stade, piste d'athlétisme, gymnase, dojo), un centre aquatique (partagé avec le territoire voisin de la Communauté de Communes du Vexin Normand), un équipement intercommunal voué à la pratique du tennis couvert, un centre social rural, etc.

La commune de Chaumont-en-Vexin, en tant que chef-lieu de canton, est dotée de quelques équipements et services administratifs (Gendarmerie, Poste, Centre de Secours et de lutte contre l'Incendie, Trésorerie). Cette dernière est identifiée au SRADET en tant que pôle intermédiaire de l'ossature régionale.

Des manques sont néanmoins observés en ce qui concerne l'enseignement après le collège (notamment un lycée), les équipements culturels, ou encore les services de santé de proximité avec, ces dernières années, une réduction significative du nombre de médecins généralistes ou spécialistes (selon les données de l'ANCT, l'accessibilité potentielle localisée aux médecins généralistes est l'une des plus faibles du département de l'Oise avec un ratio estimé à l'équivalent de 2,1 consultations par an par habitant).

En ce qui concerne, l'enseignement après le collège, il est constaté que la part des diplômés du supérieur parmi les 15 ans et plus non scolarisés (source INSEE 2017) est de 25,6% sur le Vexin-Thelle contre 29,9% en moyenne nationale, tandis que 16,3% des jeunes de 15 à 24 ans sont considérés en difficulté d'insertion (sans emploi, ni formation ou encore déscolarisés) ; cette part est en hausse de près de 3 points depuis 2007. **L'éloignement des lycées et des sites d'études supérieures ou encore des lieux de formation est un élément explicatif de cette situation.**

L'offre en services publics rattachés à l'État (pôle emploi, CNAM, CAF, La Poste, etc.) est également jugée peu satisfaisante suivant les données de l'ANCT. Des services aux habitants sont déployés par la CCVT, comme le portage des repas à domicile pour les personnes âgées, la halte-garderie itinérante et les maisons d'assistances maternelles. Une labellisation de Maison France Services est attendue pour juillet 2021.

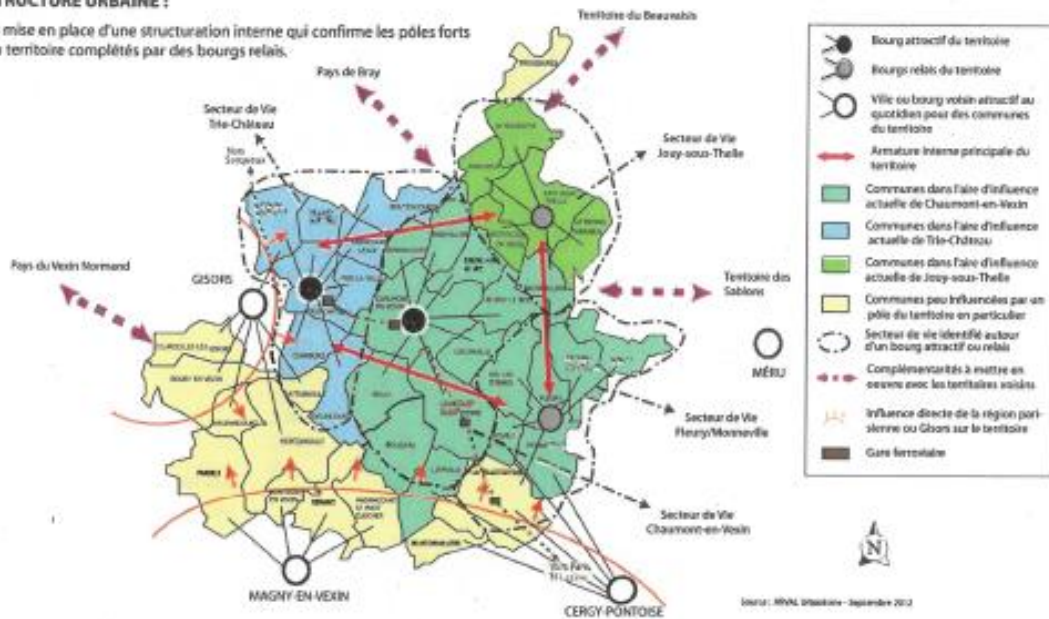
Le Vexin-Thelle dispose d'activités commerciales qui pour une grande partie sont regroupées sur la zone d'activités de Trie-Château autour de l'hypermarché existant et à Chaumont-en-Vexin (commerces de proximité et 1 supérette en centre ville, 1 supermarché sur la zone d'activités du Moulin d'Angéan). Jouy-sous-Thelle compte plusieurs commerces de proximité en mesure d'assurer les achats du quotidien. Ensuite, quelques commerces plus ou moins isolés sont encore présents dans à Fleury, Monneville, La Houssoye, Lavilletterre, Eragny-sur-Epte, etc..

Pour les équipements et les services qui ne peuvent être satisfaits sur le territoire du Vexin-Thelle, les habitants fréquentent essentiellement la ville voisine de Gisors à l'ouest, Magny-en-Vexin au sud, plus rarement Méru à l'est, ou encore les pôles urbains de Cergy-Pontoise et de Beauvais.

Les orientations du SCOT définissent une armature urbaine à conforter à l'échelle des 37 communes qui s'appuie sur les bourgs structurants à conforter (Chaumont-en-Vexin et Trie-Château) et sur des bourgs relais (Jouy-sous-Thelle, Fleury-Monneville) dans lesquels il convient de veiller au maintien des équipements, services, commerces existants et d'aider à leur développement ou à l'installation de nouveaux.

#### STRUCTURE URBAINE :

La mise en place d'une structuration interne qui confirme les pôles forts du territoire complétés par des bourgs relais.



Il est constaté, sur la dizaine d'années écoulées, plusieurs actions menées par les collectivités publiques locales pour développer les équipements (Plaine des Sports, services pour la petite enfance, agrandissement du centre hospitalier, restructuration de certaines écoles, etc.) visant à mieux répondre aux attentes des habitants. Sur le sujet des sports, en 2016, le nombre de licenciés pour 100 habitants était de 23,6 pour une moyenne nationale à 22,3. Globalement, l'armature urbaine constatée en 2020 va dans le sens d'un renforcement des bourgs structurants (ils regroupent l'essentiel des équipements, services et activités) ; ils représentent 25,5% (+1 point) des habitants du territoire et bourgs relais identifiés. Il est constaté une tendance à la fragilisation de la structure commerciale de proximité et des difficultés pour maintenir une offre suffisante en services de proximité.

Concernant l'accessibilité au numérique (source Arcep), le Vexin-Thelle est déclaré couvert à 100% par la 4G pour à minima un opérateur en 2020. Il est toutefois constaté quelques lieux (le plus souvent dans les vallées les plus encaissées) où perdurent des zones blanches ponctuelles d'accès à la téléphonie mobile, dans les trames urbaines. Entre 2019 et 2020, la part des locaux (logements ou locaux à usage professionnel) raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique (FTTH) est passée de 58,3% à 97,4% (pour une moyenne nationale à 59,5%).

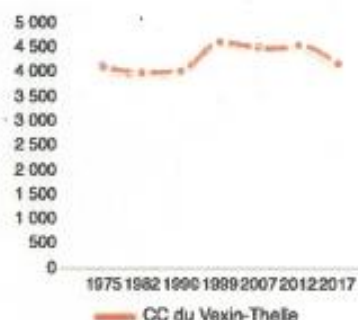
Ce très bon niveau d'accès au numérique à l'échelle du territoire constitue un atout à valoriser notamment pour le développement économique et l'attractivité des ménages, en particulier au regard des nouvelles formes de travail (télétravail) qui ont été mises en place ces derniers mois dans le contexte de crise sanitaire. Des mesures d'accompagnement pourraient être envisagées pour les pérenniser étant aussi un moyen de contribuer à la qualité du cadre de vie des habitants et à une réduction des déplacements et du temps passé dans ces déplacements pour se rendre sur son lieu de travail.



## ÉCONOMIE

Le tissu économique du Vexin-Thelle repose principalement sur des activités et donc des emplois rattachés au secteur tertiaire (plus de 2 emplois sur 3 offerts sur le territoire) reposant sur des petits établissements (96% ont moins de 10 salariés, seulement 4 établissements comptent entre 100 et 199 salariés, c'est également le cas des établissements entre 50 et 99 salariés). Les principaux employeurs du territoire sont le centre hospitalier, le centre de rééducation fonctionnelle Léopold Bellan, l'entreprise pharmaceutique Amphastar à Éragry-sur-Epte et l'entreprise industrielle Valéo à Reilly. Il est constaté, ces dernières années, un recul significatif de l'emploi dans le secteur secondaire (fermeture des Forges à Trie-Château, baisse des effectifs de l'entreprise Roulunds Braking à Chaumont-en-Vexin).

Ainsi, entre 2009 et 2017, le nombre total d'emplois offerts sur le territoire (environ 4 000 emplois) a diminué de 517 unités dont 226 dans le secteur tertiaire, chiffre qui s'est accentué avec la fermeture des Forges en 2019 qui comptait une centaine d'emplois.



Évolution du nombre d'emplois offerts sur le territoire.

Source : Insee, RP

Catégories	Nombre d'établissements par classe d'effectifs salariés (établissements)		Part d'établissements par classe d'effectifs salariés (%)	
	CC du Vexin-Thelle	France	CC du Vexin-Thelle	France
Ensemble	1 273	5 928 259	100,0	100,0
0 ou inconnu	837	3 972 815	65,8	67,0
1 à 9 salariés	387	1 528 264	30,4	25,6
10 à 49 salariés	41	296 484	3,2	5,0
50 à 99 salariés	4	41 711	0,3	0,7
100 à 199 salariés	4	18 124	0,3	0,3
200 à 499 salariés	0	8 739	0,0	0,1
500 salariés et plus	0	3 122	0,0	0,1

Source : Insee, Répertoire des Entreprises et des Établissements (REE) - 2018

Toutefois, en 2019, il est constaté la création de 177 entreprises sur le Vexin-Thelle, principalement dans les services (activités de services administratifs, scientifiques, immobilières) ou encore dans le commerce, le transport et l'hébergement et la restauration.

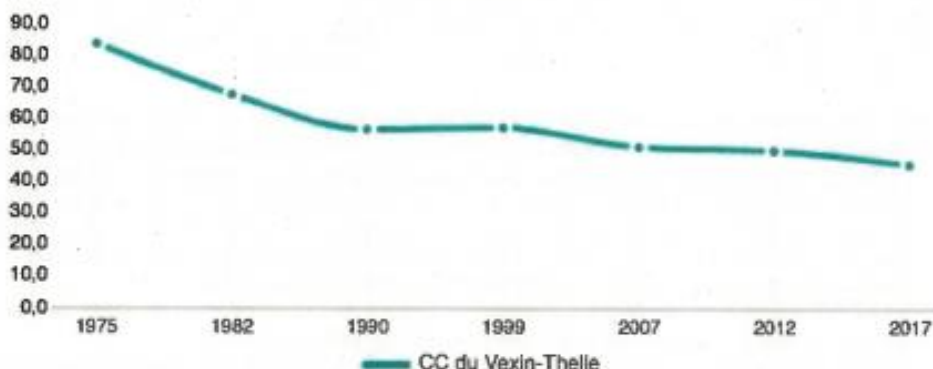
Le taux de chômage a légèrement augmenté de 0,4 point entre 2009 et 2017 pour s'établir à 10,7% (source INSEE) chez les 15-64 ans pour 13,9% en moyenne nationale. La hausse du chômage est contenue du fait que le taux d'activité global (48% en 2017) a baissé de 2 points : la part des actifs dans la population totale baisse.

La perte d'emplois offerts sur le territoire est souvent compensée par un emploi trouvé sur les territoires voisins, notamment en Île-de-France. Les migrations pendulaires pour accéder à l'emploi en dehors du Vexin-Thelle tendent donc à s'accroître. Depuis 2007, environ 85% des actifs vivent et travaillent dans des communes différentes et utilisent pour plus de 80% une voiture pour effectuer les déplacements domicile – travail.

Le taux d'emploi (ou l'indice de concentration de l'emploi) qui permet d'apprécier la fonction de pôle d'emploi ou la fonction résidentielle d'un territoire, diminue sur le Vexin-Thelle : la fonction résidentielle est dominante et tend à se renforcer.

### Evolution de l'Indice de concentration de l'emploi

La fonction de pôle d'emploi ou la fonction résidentielle de mon territoire s'est-elle renforcée au cours du temps ?



Source : Insee, RP

L'activité agricole est encore bien présente sur le territoire, même si le nombre d'exploitations diminue. En 2017, elle représente 6,4% des emplois offerts (contre 2,6% en moyenne nationale), soit un total de 258 emplois (en baisse de 41 unités par rapport à 2012).

La consommation foncière pour les activités économiques a été limitée sur les premières années d'application du SCOT : elle correspond au remplissage des emprises équipées sur chacune des 3 zones identifiées (notamment à Chaumont-en-Vexin et à Fleury). En tenant compte des projets en cours de finalisation et qui devraient se concrétiser d'ici 2022, la zone du Moulin d'Angean à Chaumont-en-Vexin pourrait être totalement occupée (pour sa partie déjà ouverte à l'urbanisation) ainsi que celle de Fleury. Les seules possibilités sont donc situées à Trie-Château (enveloppe de 7 ha) et à Éragny-sur-Epte (enveloppe de 5 ha) où viennent d'être refusés en CDAC des projets d'activités commerciales ; il est également envisagé une extension de la zone d'activités de Chaumont-en-Vexin (zone 2AUe au PLU). Dans le même temps, très peu de sites économiques aujourd'hui vacants laisseraient la possibilité d'accueillir de nouvelles entreprises sans consommer d'espaces. Il y a donc là un enjeu significatif pour le développement économique du Vexin-Thelle.

Le tourisme est, par ailleurs, vecteur de développement économique sur le territoire. Récemment, des actions ont été menés (ou sont en cours) pour favoriser la promotion touristique du territoire en lien avec la Communauté de Communes voisine des Sablons. Des plaquettes d'informations, des dépliants, un guide touristique ont été réalisés ces dernières années, en lien avec la mise en place d'environ 100 km de circuits de randonnées inscrits au PDIPR.

Il est constaté la création de nouvelles structures d'hébergement touristique (chez l'habitant, à la ferme) principalement sur le plateau du Vexin, pendant que les deux golfs portent également des projets d'hébergement touristique venant renforcer l'offre existante.

## TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Le territoire occupe l'extrémité sud-ouest de la région Hauts-de-France, à la frontière avec les régions Normandie et Île-de-France. Il n'est situé sur le tracé d'aucune autoroute ou axe majeur. Le réseau routier repose principalement sur des routes départementales avec seulement deux axes interrégionaux (liaison Beauvais – Mantes-la-Jolie Val de Seine du nord vers le sud, liaison Paris – Dieppe au sud-ouest). L'accès au réseau autoroutier se fait à Méru ou à Beauvais pour l'A16, soit environ 20 km, ou encore à Mantes-la-Jolie pour l'A13 à plus de 30 km.

Le réseau local est assez bien maillé. Le Vexin-Thelle est ainsi traversé par au moins trois axes départementaux majeurs, deux dans le sens nord-sud et un dans le sens est-ouest, suivant une structure en arête de poisson :

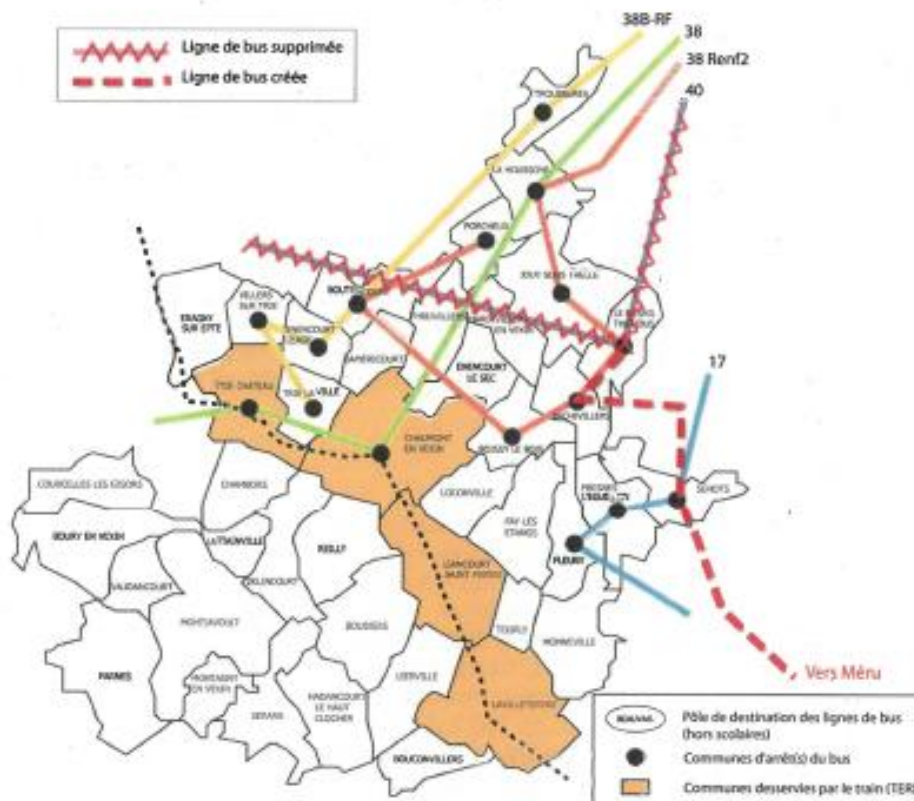
- ✓ la RD923 (Méru – Chaumont-en-Vexin – Gisors) représente la colonne vertébrale de la structure en arête de poisson, en constituant le principal axe est – ouest. Le Conseil Départemental porte un projet d'amélioration de cet axe qui facilitera et réduira le temps d'accès à l'A16, notamment en déviant les trames urbaines aujourd'hui traversées (la déviation de Trie-Château a été réalisée) ; ce projet est mentionné au SRADDET. Les élus du territoire attendent avec impatience la réalisation de ce projet repris au SCOT.
- ✓ La RD153 constitue un axe nord/sud important en desservant Chaumont-en-Vexin, utilisé par les habitants du territoire et ceux du Pays de Bray pour rejoindre l'agglomération parisienne.
- ✓ La RD3, en limite est du Vexin-Thelle, forme également un axe nord/sud bien fréquenté pour rejoindre la région parisienne à hauteur de Cergy-Pontoise, en particulier depuis le sud-ouest de l'agglomération beauvaisienne.



La disposition de ces principaux axes routiers qui convergent pour une grande partie d'entre eux vers la région parisienne crée des nœuds stratégiques (carrefour de Branchu à Lierville, croisement RD3/RD923 par exemple) où des dispositifs (parking, co-voiturage, ligne de transport collectif, etc.) pourraient être aménagés pour inciter à la mutualisation des déplacements (parkings, co-voiturage, ligne de transport collectif, etc...)

Le périmètre du Vexin-Thelle est étendu faisant qu'actuellement les temps de trajet d'est en ouest notamment peuvent être supérieurs à 30 minutes. Même si Chaumont-en-Vexin qui regroupe une grande partie des grands équipements et services du territoire est plutôt située au centre du territoire, depuis les communes les plus éloignées, le temps de trajet peut atteindre une vingtaine de minutes en automobile.

Il n'existe pas d'offre de transport collectif régulier à l'intérieur du Vexin-Thelle. Il reste quelques lignes régulières d'autocars, principalement présentes dans la frange nord vers Beauvais et la ligne du Vexin Bus depuis Gisors jusqu'à Cergy-Pontoise. La CCVT qui vient de prendre la compétence « Mobilités » et a acté le principe d'une étude de faisabilité, cofinancée par le SMTCO, sur les conditions possibles d'amélioration de l'offre en transport sur le territoire sous toutes ses formes. La CCVT travaille également sur ce point avec un groupe d'étudiants de l'UTC de Compiègne. De plus, le recrutement d'un chargé de mission « Mobilités » sera effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021.



Le territoire est desservi par la ligne ferroviaire Paris-Saint-Lazare – Gisors – Serqueux avec une gare à Chaumont-en-Vexin et 3 autres arrêts (Lavilletterre, Liancourt-Saint-Pierre, Trie-Château). Le temps de parcours jusque Paris est d'un peu plus d'une heure. La gare de Chaumont-en-Vexin forme le principal point d'entrée au réseau ferroviaire pour une grande partie des habitants (ainsi que ceux des territoires voisins au nord) avec la particularité d'arriver à la gare Saint-Lazare à Paris, à proximité immédiate du quartier d'affaires (banque, assurance, bourse, grands magasins) des 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements de Paris. Des aménagements ont été réalisés ces dernières années par la CCVT pour renforcer l'offre de stationnement aux abords de la gare de Chaumont-en-Vexin.

Les déplacements en modes doux (piétons et cycles non motorisés) constituent une alternative aux déplacements motorisés surtout pour de courtes distances, souvent sources de nuisances et de pollutions (forte empreinte carbone). À ce jour, il n'existe pas de véritables axes piétonniers aménagés sur le territoire pour accéder aux principaux lieux d'emplois ou encore aux grands équipements structurants (Aquavexin, Plaine des Sports, Centre Hospitalier, Collèges, etc.). Pourtant, le caractère rural du Vexin-Thelle s'accompagne d'un important réseau de chemins faisant, par ailleurs, l'objet d'une mise en valeur dans le cadre des actions touristiques menées par la Communauté de Communes. Quelques aménagements ponctuels ont été entrepris, notamment à Chaumont-en-Vexin.

En résumé ...

**Les principaux atouts du Vexin-Thelle :**

- Sa situation privilégiée à l'articulation de trois régions, limitrophe de la métropole parisienne très accessible qui facilite l'accès aux emplois, aux grands équipements et services, aux infrastructures de transports nationales et qui engendre des dynamiques positives à l'accueil de nouveaux habitants, mais aussi de la région Normandie qui permet l'accès à la mer et propose des pôles urbains complémentaires.
- Un cadre de vie préservé, à proximité immédiate du Parc Naturel Régional du Vexin français, en ayant su maintenir la diversité des paysages, préserver et valoriser le patrimoine local, maîtriser le développement de l'urbanisation, proposer une offre en équipements et en services de proximité, apporter des réponses globalement adaptées à la gestion des sensibilités environnementales.
- Un degré d'équipements et de services aux habitants plutôt satisfaisant pour un territoire qui compte un peu plus de 20 000 habitants, hormis le lycée. Une très bonne couverture numérique.
- En bref, un territoire attractif notamment pour l'installation de nouveaux ménages du fait de la qualité du cadre de vie autour d'une ruralité encore bien présente aux portes de la région francilienne.

**Les principales faiblesses du Vexin-Thelle :**

- Son relatif éloignement des grandes infrastructures de transport qui rend plus difficile l'implantation de nouvelles entreprises. Il est constaté ces dernières années, une dégradation de l'offre d'emplois et une accentuation du déficit emploi offert – actifs résidents.
- Une population souvent en provenance de milieux très urbains, en attente d'un niveau de services, d'équipements et même de transports bien supérieur à ce qu'il est possible d'envisager au regard des ressources financières mobilisables mais aussi de l'étendue du territoire à couvrir.
- Un territoire qui n'est pas fortement structuré autour d'un véritable pôle urbain (entendu comme un périmètre aggloméré d'au moins 10 000 habitants) qui regrouperait l'essentiel des emplois, des grands équipements, des principaux services et d'une bonne partie des logements, vers lequel il serait légitime de concentrer les déplacements depuis les autres communes.
- En l'absence de documents-cadres au contenu adapté, un risque de périurbanisation mal maîtrisé et d'accentuation des influences exercées par des pôles extérieurs, en mesure d'impacter les paysages, les milieux naturels, les espaces agricoles, de créer des déséquilibres sociétaux (accès au logement, à l'emploi, au transport).

## 2 – LES GRANDS AXES STRATÉGIQUES : AMBITIONS ET ORIENTATIONS

La première partie des études conduisant à l'élaboration du Projet de Territoire a consisté à mobiliser les élus du territoire sur ce qu'ils souhaitent comme devenir pour le Vexin-Thelle, dans le cadre d'ateliers d'écriture organisés en mars puis en avril 2021.

En parallèle, a été lancée une consultation des habitants au travers d'un questionnaire là encore visant à mettre en avant comment ils vivent et ressentent le territoire aujourd'hui, et comment ils perçoivent le devenir du territoire.

L'objectif de ce travail est d'identifier une vision stratégique qui constitue la colonne vertébrale du Projet de Territoire. Elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs (partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques, associations, habitants) qui constitueront les partenaires indispensables à la mise en place des actions retenues. Il s'agit de garantir la pertinence des politiques territoriales envisagées. Cette vision stratégique du territoire est évolutive.

Sont déclinées ci-après les premiers grands axes stratégiques déterminés avançant les ambitions du Vexin-Thelle à l'horizon 2030. Dans un souci de cohérence de la présentation de ce rapport d'étape, comme pour les éléments du diagnostic territorial (partie 1) et les actions dégagées à ce jour (partie 3), ces grands axes sont regroupés en grandes thématiques d'aménagement et de développement territorial.

### **AMBITIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT :**

- Valoriser nos ressources (ne pas gaspiller) et être en mesure d'être plus vertueux en matière énergétique (que ce soit en consommation ou en production).



Quelques orientations possibles : tendre vers un territoire autosuffisant (en énergie, en alimentation, en emploi, en éducation et formation), développer l'économie circulaire, développer les modes déplacements propres (peu impactant pour l'environnement).

- Prétendre à un territoire rayonnant autour de la nature préservée et valorisée, facteur d'attractivité et de développement économique.



Quelques orientations possibles : valoriser le patrimoine, développer les activités liées à la ruralité et aux spécificités des milieux naturels, maîtriser l'urbanisation dans les communes.

### **AMBITIONS AU SUJET DES ÉQUIPEMENTS, DES SERVICES, DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE :**

- Préserver, améliorer et valoriser la qualité du cadre de vie observé sur le Vexin-Thelle situé à proximité de la métropole francilienne, en évitant un développement (notamment de l'urbanisation) subi, non décidé et non encadré.



Quelques orientations possibles : agir pour garantir le bien-être de la population ce qui contribue à sédentariser les habitants, retrouver du lien social en animant la vie des villages autour de lieux de rencontres et de manifestations, faciliter l'intégration sociale.

- Offrir un niveau d'équipements et de services capables de satisfaire l'essentiel des besoins des habitants et des acteurs socio-économiques du territoire et réduire ainsi les déplacements constatés.



Quelques orientations possibles : pérenniser les services existants, éviter le désert médical, optimiser l'offre en équipements sportifs et de loisirs, améliorer l'offre en équipements culturels, compléter l'offre en équipements d'enseignement (notamment après le collège), développer l'offre en services pour les enfants en bas-âge, réfléchir à une offre mutualisée d'équipements ou de services.

- Assurer à chacun une possibilité d'accès de qualité aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.



Quelques orientations possibles : poursuivre les actions engagées en ce qui concerne la desserte numérique du territoire, s'interroger sur l'arrivée possible et les apports de la 5G à l'échelle locale.

### **AMBITIONS EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE :**

- Améliorer l'attractivité économique du territoire en mesure de contribuer à son enrichissement financier mais aussi humain et surtout favoriser la création d'emploi eu égard à la baisse du nombre d'emplois offerts sur le territoire entre 2011 et 2017.



Quelques orientations possibles : développer de nouvelles d'activités économiques vertueuses, accueillir des entreprises créatrices d'emplois durables, former les actifs du territoire aux technologies du numérique.

- Veiller au maintien et contribuer au développement de l'économie de proximité, source d'emplois durables et non délocalisables jusque dans les villages.



Quelques orientations possibles : valoriser les productions locales, accompagner les mutations nécessaires dans les secteurs d'activité concernés, développer l'économie de services, améliorer l'accès des habitants aux commerces du territoire, engager des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics en valorisant le savoir-faire local, développer le tourisme.

### **AMBITIONS AU SUJET DES TRANSPORTS ET DES DÉPLACEMENTS :**

- Améliorer les conditions de déplacements au sein du territoire et vers l'extérieur afin de réduire l'usage grandissant de modes de transports individuels, même sur de courtes distances, et de proposer une offre aux personnes les plus captives (sans solution de transport).



Quelques orientations possibles : profiter de la récente prise de compétence « Mobilité » par la CCVT pour réinterroger les besoins réels en transport face à l'offre actuelle, mettre en place des transports collectifs ou partagés « verts » (ou tout au moins plus respectueux de l'environnement) qui maillent le territoire et facilitent la mobilité des habitants, réduire l'empreinte carbone des déplacements effectués sur le territoire.

- Développer les voies de circulations douces pour permettre des déplacements locaux, sécurisés et sans voiture sur tout le territoire.



Quelques orientations possibles : aménager des voies de circulations différenciées sur les axes existants et envisager une police intercommunale pour sécuriser les déplacements ruraux, créer des voies vertes inter-villages, accéder depuis ce maillage de voies aux grands équipements du territoire, valoriser les circuits de promenades (tour de village).

### 3 - LES ACTIONS DÉGAGÉES À CE JOUR

Des travaux menés jusqu'alors, une première série d'actions à mettre en œuvre dans le cadre du projet de territoire se sont dégagées. Elles sont regroupées autant que possible, par grandes thématiques d'intervention en tenant compte des compétences actuellement exercées par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, et par orientation stratégique identifiée.

#### ENVIRONNEMENT :

Orientation stratégique :  
Rééquilibrer la balance  
énergétique

Actions dégagées :

- **Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics** (réduction des dépenses pour les collectivités, exemplarité vis-à-vis des administrés, faire travailler les entreprises locales)
- **Sensibiliser la population et les acteurs économiques aux économies d'énergie** (communication régulière via les élus et les agents, mobiliser les organismes publiques de conseil comme l'ADIL, mobiliser les scolaires, démarche auprès des constructeurs et des entreprises, élaboration d'un carnet d'accueil, former les habitants aux éco-gestes et accompagner les ménages pendant leur projet de rénovation)
- **Engager une étude sur les conditions de la rénovation énergétique du bâti sur le territoire** (tenir compte aussi des enjeux liés à la qualité du patrimoine bâti)
- **Accéder à des modes de transports propres** (mise à disposition de matériel adapté, réduire les rejets de GES et la pollution, faciliter la mobilité de proximité pour tous)

Dispositifs contractuels ou programmes en cours :

- Performance énergétique au gymnase Saint-Exupéry à Chaumont-en-Vexin
- Performance énergétique au gymnase Maupassant à Chaumont-en-Vexin
- Installation d'un système performant d'éclairage au pôle tennis
- Suivi et accompagnement de la planification énergétique territoriale

Orientation stratégique :  
Mieux valoriser les  
déchets

Actions dégagées :

- **Création d'un (mini) méthaniseur pour bio-déchets sur le territoire** (utiliser les bio-déchets notamment des collectivités (cantine, hôpital, EPHAD), réduire les coûts de collecte et d'élimination des déchets, produire du gaz comme source d'énergie propre et locale)
- **Création d'une plateforme de compost localement** (éviter les dépôts sauvages et l'atteinte aux milieux naturels, redistribuer du compost aux habitants, aux services techniques des communes, pour contribuer à la production de denrées locales saines et à l'embellissement des paysages)

Dispositifs contractuels ou programmes en cours :

- Convention de revalorisation des déchets



## ÉQUIPEMENTS, SERVICES, QUALITÉ DU CADRE DE VIE :

Orientation stratégique :  
Conforter l'offre en  
équipements structurants

### Actions dégagées :

- **Accueillir un lycée d'enseignement général et/ou professionnel au cœur du territoire** (répondre à un besoin pour réduire les temps de transports des lycéens et conserver les jeunes et leurs familles sur le territoire, trouver des synergies entre les filières de formation proposées et les « spécificités » de l'économie locale)
- **Dynamiser les activités culturelles en créant un pôle culturel et artistique** (contribuer au vivre ensemble en favorisant la mixité des publics notamment des scolaires dans le cadre du contrat Culture Ruralité, développer le faire ensemble, favoriser la pratique artistique, mutualiser les moyens et proposer des actions délocalisées dans les communes comme sources d'animations et de limitation des déplacements)
- **Concevoir une cuisine centrale alimentant les établissements scolaires, de santé, voire les entreprises** (développer une filière de production alimentaire locale (circuit court), former les jeunes aux métiers concernés (économie circulaire), apporter une alimentation saine et équilibrée (effet sur la santé), valoriser les déchets produits (pour la méthanisation et production d'énergie verte)
- **Renforcer l'offre en services de santé** (lutter contre la « désertification médicale » du territoire, faire de l'hôpital un centre hospitalier doté d'un service d'urgences et d'un centre chirurgical spécialisé, prévoir une ou plusieurs maisons médicales et paramédicales facilitant l'accès aux besoins de santé du quotidien)
- **Développer les dispositifs d'accueil des enfants en bas âge** (agrandir le pôle multi-accueil existant, accompagner l'extension des équipements périscolaires)
- **Conforter les équipements sportifs** (prendre en compte l'évolution des besoins des associations et des habitants en créant de nouveaux locaux, proposer une offre « sports loisirs » adaptée à tous les âges et jusque dans les villages)

### Dispositifs contractuels ou programmes en cours :

- Contrat Ruralité DRAC
- Contrat enfance jeunesse
- Contrat Prestation Service Unique (PSU)
- Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2019-2022
- Réhabilitation et construction de la Maison de la Petite Enfance à Chaumont-en-Vexin
- Maison France Service à Jouy-sous-Thelle
- Construction d'un bâtiment locatif pour héberger le centre social rural du Vexin Thelle à Chaumont-en-Vexin
- Extension des locaux périscolaires à Chaumont-en-Vexin
- Extension des locaux pour la mise en place de périscolaire et d'accueil de la petite enfance à Porcheux
- Développement du centre extrascolaire ou périscolaire à Fresnes-l'Éguillon
- Travaux d'extension du complexe aquatique
- Construction d'un équipement sportif adossé à un lycée à Chaumont-en-Vexin
- Réfection et mise aux normes, mise en place d'un rideau métallique à la Halle des Sports
- Utilisation des gymnases par les collégiens
- Vidéoprotection à la Plaine des Sports à Chaumont-en-Vexin
- Drainage du terrain d'entraînement
- Étude d'aménagement et aménagement d'un parking à la Plaine des Sports à Chaumont-en-Vexin
- Étude de faisabilité de la construction de court de tennis
- Étude d'aménagement et aménagement d'un parking à l'Espace Vexin-Thelle à Chaumont-en-Vexin

Orientation stratégique :  
Diversifier l'offre en  
logement pour mieux  
répondre aux besoins

Actions dégagées :

- **Prévoir des formes d'habitat intergénérationnel et adapté** notamment à **Chaumont-en-Vexin** (répondre à la problématique du maintien des jeunes et des anciens, susciter du lien social, proposer du logement inclusif)
- **Développer l'offre de logements localisés** (conserver et faire venir les jeunes sur le territoire, mutualiser les moyens et mobiliser les acteurs (EPFLO) pour aider les bailleurs sociaux à réaliser des opérations en zone rurale, exploiter les bâtiments libres pour créer ces logements et réduire la consommation d'espaces)

Orientation stratégique :  
Garantir un accès de  
qualité aux réseaux et aux  
nouvelles technologies

Actions dégagées :

- **Finaliser le déploiement de la fibre et résorber les zones blanches d'accès à la téléphonie mobile** (répondre à un souci d'équité territoriale dans l'accès aux nouvelles technologies en lien avec le déploiement du télétravail, de la télé-médecine, etc., se positionner sur l'accès à la 5G)
- **Poursuivre l'enfouissement des réseaux** (assurer le bon fonctionnement des réseaux par tous les temps, contribuer à l'embellissement des villages)

Dispositifs contractuels ou programmes en cours :  
- Installation du réseau très haut débit

## ÉCONOMIE :

Orientation stratégique :  
Créer de la richesse comme  
outil nécessaire à la mise en  
œuvre du projet de territoire

Orientation stratégique :  
Soutenir l'économie  
locale de proximité

### Actions dégagées :

- **Augmenter la capacité d'accueil d'entreprises** (créer des emplois pour inverser la courbe du déficit emploi – habitant, transformer des terrains en zone d'activités, amener des ressources financières et humaines, assouplir les dispositions du SCOT)
- **Trouver et développer une filière économique « spécialisée » en s'appuyant sur l'existant** (valoriser le savoir-faire acquis, coupler l'offre en formation (lycée ou autre organisme local) avec les besoins des entreprises attachées à cette filière)
- **Encourager les « nouvelles façons de travailler »** (prévoir au moins un site en mesure d'accueillir les télétravailleurs et offrant des services partagés)

### Actions dégagées :

- **Maintenir et développer le commerce de proximité** (intervenir pour soutenir financièrement le dernier commerce de village si nécessaire, soutenir la vente de produits du terroir, mise en place d'un marché à Chaurmont-en-Vexin)
- **Créer un guide global du territoire** (listant et localisant les services et les commerces existants, identifiant aussi les locaux touristiques ou qui vont le devenir, présentant les points d'intérêts touristiques et les hébergements)
- **Accompagner les exploitants agricoles à s'adapter à l'évolution de leur métier** (offrir des débouchés locaux de leur production (circuits courts en lien avec la cuisine centrale par exemple), soutenir la mutation vers des modes de production plus respectueux de la biodiversité et des milieux naturels bénéfiques également à la gestion des paysages)
- **Créer un office de tourisme Vexin Nacre en partenariat avec la Communauté de Communes des Sablons** (favoriser les synergies entre les deux territoires, élargir le champ de l'information aux touristes)
- **Déterminer puis mettre en œuvre des actions concrètes nécessaires au développement touristique** (réaliser le projet de Maison de la Nature, offrir un accompagnement aux initiatives privées (hébergement, activités) en matière touristique, réfléchir à la mise en place d'une grande manifestation locale à forte portée touristique)

Dispositifs contractuels ou programmes en cours :

- Convention de partenariat pour le développement économique
- Développement économique « Financements des opérateurs de la création d'entreprise »

Dispositifs contractuels ou programmes en cours :

- COVID Fonds de relance
- Accélérateur de coopération territoriale « ACTE »

## TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS :

Orientation stratégique :  
**Proposer une offre adaptée en transport intra communautaire**

### Actions dégagées :

- **Réaliser une étude de faisabilité, cofinancée par le SMTCO, portant sur la connaissance des besoins en déplacements** (réfléchir à des solutions adaptées aux caractéristiques du territoire)
- **Limiter l'usage de la voiture en mettant en place des modes de transport partagés et verts qui maillent le territoire** (faciliter l'accès aux gares et aux pôles de loisirs à tous les habitants, développer le covoiturage)
- **Améliorer l'offre en transport collectif au sein du territoire** (faire évoluer l'offre existante pour mieux coller aux besoins réels, étudier l'intérêt d'une offre complémentaire (navettes ?) et la mettre en place)
- **Militer pour la réalisation de l'axe routier structurant Méru (A16) – Chaumont-en-Vexin – Gisors** (faciliter l'accès aux grands axes routiers régionaux et nationaux utile au développement économique et à la desserte du Vexin-Thelle, réduisant les temps de trajets d'est en ouest pour accéder aux équipements intercommunaux répartis sur le territoire)

Orientation stratégique :  
**Mailler le territoire en voies douces pour encourager et sécuriser les déplacements sans voiture**

### Actions dégagées :

- **Identifier, puis créer ou réhabiliter, les voies douces structurantes à aménager** (faciliter l'accès aux équipements scolaires, sportifs, culturels, de santé, aux lieux d'emplois, encourager les déplacements entre les villages pour accéder aux services mutualisés ou partagés, diminuer l'empreinte carbone)
- **Valoriser les circuits de promenade à pied, à vélo, à cheval sur le territoire** (participer à la qualité du cadre de vie, s'inscrire dans la valorisation touristique, faire découvrir le territoire à ses habitants)
- **Réfléchir au déploiement de services et de matériels attachés aux déplacements en mode actifs** (mise à disposition de vélos électriques dans des lieux spécifiques, ateliers de réparation)

## SOLLICITATIONS DU BLOC COMMUNAL

### 1/ BOUBIERS

- ✓ Rachat d'un corps de ferme avec la transformation des bâtiments :
  - en 5 logements locatifs, avec une forte performance énergétique, voire énergie positive .
  - la cour de ferme imperméabilisée serait transformé en jardin, qui permettra de gérer aussi les eaux pluviales.
  - lieu de convivialité
- ✓ Mise en place d'une vidéoprotection, qui ciblera aussi les déchets sauvages.
- ✓ La mise en place de voies douces dans le village pour accéder plus facilement et en sécurité aux bâtiments communaux : la salle des fêtes, mairie, école.
- ✓ Embellissement et la mise en sécurité des entrées de village : ces travaux permettront , outre la mise en valeur de notre village du Vexin, de faire ralentir les véhicules et de gérer les eaux pluviales par des plantations adaptées .

### 2/ BOURY EN VEXIN

- ✓ Travaux de voirie (Route de Parnes et Rue du Pressoir)
- ✓ Enfouissement des fils sur une partie de la commune

### 3/ CHAUMONT-EN-VEXIN

- ✓ Liaison douce Chaumont / Trie-Château
- ✓ Liaisons douces dans la commune
- ✓ Aménagement de la plaine du Moulin Baudet  
Aménagement paysager avec arboretum, verger, chemin pédestre, mise en valeur des cours d'eau...
- ✓ Rénovation et agrandissement cantine  
Bâtiment répondant aux normes environnementales (pompe à chaleur, panneaux photo voltaïque...)
- ✓ Rénovation d'un bâtiment pour en faire un centre culturel au 47 rue de l'hôtel de ville  
Pompe à chaleur, réfection de la toiture et isolation
- ✓ Le Petit Théâtre  
Réhabilitation et isolation d'un petit théâtre au sein de la mairie. Demande en attente pour l'inscrire aux Monuments historiques.
- ✓ Nouvelle salle des fêtes  
Construction d'un nouveau bâtiment répondant aux normes environnementales (pompe à chaleur, panneaux photo voltaïque...)
- ✓ Déplacement services techniques  
Construction d'un nouveau bâtiment répondant aux normes environnementales (pompe à chaleur, panneaux photo voltaïque...)
- ✓ Locatifs adaptés aux séniors  
Projet répondant aux normes environnementales (pompe à chaleur, panneaux photo voltaïque...)
- ✓ Travaux église  
Travaux de remise en état et isolation, réfection de la toiture.
- ✓ Aménagement paysager de la commune  
Création d'espaces de vie sur la commune avec bancs, tables de pic-nic, verger...
- ✓ Déplacement / Aménagement de la Bibliothèque / Médiathèque  
Permettant l'accès à un espace vert
- ✓ Aménagement rue République et sa parallèle  
Sécurisation et aménagements arborés des abords
- ✓ Réaménagement de l'ancien centre social et rural  
Pompe à chaleur et isolation
- ✓ Travaux de la Mairie  
Changement des fenêtres simple vitrages pour meilleures isolations
- ✓ Rucher communal  
Avec établissement d'un projet pédagogique et participation de la préservation de la biodiversité
- ✓ Eco pâturage  
Renforcement et maintien de la biodiversité en mettant en pâturage chèvres et moutons

### 4/COURCELLES-LES-GISORS

- ✓ Construction d'un City stade
- ✓ Continuer l'enfouissement de réseau électrique avec éclairage LED et remplacement de l'éclairage existant par du LED.
- ✓ Réfection de la rue de la Tour

- ✓ Trottoir rue d'Inval
- ✓ Création places de parking devant l'école

#### 5/ DELINCOURT

- ✓ Rénovation de l'église
- ✓ Création de parkings
- ✓ Aménagement du cimetière
- ✓ Aménagement et renforcement - sente piétonne
- ✓ Installation de caméras de surveillance
- ✓ Aménagement d'un air de jeux pour enfants
- ✓ Construction d'un local technique

#### 6/ ERAGNY-SUR-EPTE

- ✓ Projet d'éoliennes (au nombre de 6, toujours à l'étude)
- ✓ Zone d'activité (juste avant Gisors)
- ✓ Lotissement de 44 habitations (au-dessus de la rue Michelet)

#### 7/ FLEURY

- ✓ Eglise et Parvis (réhabilitation et aménagement)
- ✓ Trottoirs du village (réfection et/ou création)
- ✓ Aménagement Espace Sports et Loisirs pour la famille
- ✓ Révision P.L.U (et éventuelle extension de la ZA)
- ✓ Rond-Point et dévoiement de chaussée (sécurisation des entrées et sorties du village)
- ✓ Acquisition immobilière et mises aux normes pour une nouvelle mairie
- ✓ Construction de vestiaires aux normes (Football ....)
- ✓ Construction logements inter générationnels.

#### 8/ LIANCOURT SAINT PIERRE

- ✓ City Stade / Espace d'activités sportives : 150K
- ✓ Construction d'une classe (cadre RPI) : 300K
- ✓ Atelier Municipal : 500K

#### 9/ LIERVILLE

- ✓ Logements au centre-ville : aménagement privé et communale
- ✓ Accueil scolaire et péri scolaire
- ✓ Aménagement du carrefour de Branchu
- ✓ SCOT et PLU
- ✓ Défense incendie : renforcement et aménagement des réseaux
- ✓ Poursuite de la restauration de l'église.

#### 10/ LOCONVILLE

- ✓ Construction de 2 logements locatifs aménagés pour personnes à mobilité réduite sur un terrain communal

#### 11/ MONNEVILLE

- ✓ Maison médico-sociale et associative (maison médicale, Maison des Assistantes Maternelles, gîte de groupe, création d'une bibliothèque et d'une maison des associations)

#### 12/ MONTAGNY-EN-VEXIN

- ✓ Réhabilitation énergétique des locaux communaux
- ✓ Acquisition d'une friche industrielle et aménagement d'un Eco-quartier (22 logements)

#### 13/ MONTJAVOULT

- ✓ Chemins pédestres et voies douces
- ✓ Restauration du clocher de l'église
- ✓ Appel à projet artistique cohérent avec l'identité du village et son histoire
- ✓ Monument dédié aux Justes et aux résistants ayant protégé des pilotes anglais et des enfants juifs pendant à Montjavoult pendant la seconde guerre mondiale
- ✓ Travaux d'éclairage public (leds)
- ✓ Encourager le tourisme avec la restauration du clocher de l'église
- ✓ Encourager les gîtes et chambres d'hôte

- ✓ Installation d'un point d'eau sur la place de l'église pour les randonneurs

#### 14/ PARNES

- ✓ PAT de l'Eglise St Josse de Parnes : une tranche ferme et une tranche optionnelle

#### 15/ REILLY

- ✓ Création d'un bâtiment communal dans une ancienne ferme et aménagement d'un verger et potager communal
- ✓ Restauration de l'église St aubin (classée monument historique depuis 1929)

#### 16/ SENOTS

- ✓ Passage en LED pour l'éclairage public avec changement ou rajout de certains candélabres (début du chantier : 09/2021) + changement des boîtes d'alimentation
- ✓ Création de trottoirs sur une partie de rue à BLEQUENCOURT sur la D923 - sécurisation des piétons
- ✓ Reprise d'un pan du clocher de l'église car fuites mais réflexion autour de gros travaux que nous pourrions faire en même temps non chiffrés - projet encore en discussion
- ✓ Aménagement du passage de gué du Rû du Mesnil et remaniement de la place de SENOTS + enrobé de l'impasse accédant au Rû
- ✓ Fuite sur la toiture de l'ancienne salle de classe donc réparations urgentes (certainement une toiture entière.)

#### 17/ THIBIVILLERS

- ✓ Réfection de tous nos vieux murs du village -Réfection de l'intérieur de notre église -Plantation d'un vignoble et d'un verger conservatoire de variétés locales anciennes fruitières.
- ✓ Reverdissement de notre village avec plantation d'arbres d'essence locale sur les terrains libres et haies bocagères mixtes à essences locales et de plantes mellifères.
- ✓ Réfection architecturale des petits monuments calvaires et autres...
- ✓ Remise en état d'une propriété foncière acquise cette année en 2021.
- ✓ Création d'un grand jardin potager municipal partagé écologique conservatoire et pédagogique, avec adossé à lui, la création d'un marché régulier de produits locaux de saison naturels et biologiques.
- ✓ Création d'un magasin café-commerce, support de rencontres et de lien social.
- ✓ Passage à un éclairage public en leds
- ✓ Création d'un réseau de voies douces en particulier cyclables reliant les centres d'intérêts locaux.
- ✓ Création d'un service gratuit ou très peu onéreux de vélos électriques Etc, etc...

#### 18/ TRIE-CHATEAU

- ✓ Création d'une voie douce de Trie-Château à Gisors sur la route nationale
- ✓ Rénovation de la salle des fêtes
- ✓ Rénovation de la salle de loisirs
- ✓ Réhabilitation de l'ancienne usine et création d'un parking perméable

#### 19/ VAUDANCOURT

- ✓ Pour donner suite aux différentes études et au transfert de compétence de l'eau, raccordement, interconnexion avec une commune voisine.
- ✓ 3 Réserves incendie en cours d'obtention de subventions nécessaires
- ✓ Passage de l'éclairage public en LED
- ✓ Planification et engagement des travaux à la suite des résultats de l'étude du trafic.
- ✓ Projet de rénovation de la place de la mairie (CAUE Beauvais déjà interrogé en pré-étude)
- ✓ Évaluation et engagement des travaux pour l'église de Vaudancourt
- ✓ Rénovation de la mairie, à l'étude création d'un logement pour valoriser le bâtiment

### ARTICLE 3 : L'APPUI EN INGENIERIE POUR ELABORER ET SUIVRE LE CRTE

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont la collectivité a eu besoin pour mettre en œuvre son projet de territoire et construire puis animer le CRTE. Les besoins prioritaires identifiés portent sur les thèmes suivants :

Les signataires s'entendent dès cette convention pour assurer le co-financement :

- D'études techniques sur certaines actions à mettre en œuvre, ainsi que l'aide à l'embauche d'un chargé de mission pour 3 années.

Le Préfet, délégué territorial de l'Agence nationale de cohésion des territoires, pourra s'engager à mobiliser les ressources proposées pour l'appui en ingénierie (recrutement de chefs de projets pour la durée du mandat, assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au travers de l'Agence nationale de cohésion des territoires, du CEREMA ou de tout autre opérateur), au bénéfice de notre intercommunalité.

### ARTICLE 4 : CONSTRUCTION DES FICHES ACTIONS DU FUTUR CRTE

Ces fiches actions, en fonction du diagnostic et des éléments du projet de territoire, seront présentées dès que possible et au fil de l'eau.

### ARTICLE 5 : RÔLE ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage sera mis en place, sous la coprésidence du Préfet et du Président de la CCVT. Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont. Ils seront constitués d'élus et de personnels des structures.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre. Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'Etat, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'Etat compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale. Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

### ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les signataires peuvent s'engager ici à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du CRTE.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Fait à Trie-Château le 15 juillet 2021

La Préfète de l'Oise  
  
Corinne ORZECZOWSKI

Le Président de la communauté de communes  
du Vexin-Thelle  
  
Bertrand GERNEZ



# ANNEXE 3 / Acte constitutif du groupement de commande annexe à la délibération n°D20210629\_06



SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'OISE

## ACTE CONSTITUTIF

Groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés

### PREAMBULE

Depuis le 1er juillet 2004, le marché d'électricité est ouvert à la concurrence. Cette ouverture d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du Tarif Réglementé de Vente (TRV) proposé par les opérateurs historiques.

Conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Énergie, les TRV pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVA (tarifs C4, C3 et C2 - ex-tarifs «jaune» et «vert») ont été supprimés au 31 décembre 2015.

Les personnes publiques font partie des consommateurs concernés. A ce titre, les acheteurs doivent recourir aux procédures prévues par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Énergie et l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les sites au tarif C5 - ex-tarif «bleu» - (puissance souscrite de moins de 36kVA) ne sont pas directement concernés, mais peuvent bénéficier d'offres de marché.

Dans ce cadre, le regroupement d'acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

C'est dans ce contexte que le Syndicat d'Énergie de l'Oise, lui-même acheteur d'électricité, a constitué et assure la coordination d'un groupement d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi ou de bénéficier d'offres de marché.

### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU :

#### Article 1<sup>er</sup>. - Objet

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, ci-après désigné "le groupement".

A cet égard, la présente convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

#### Article 2. – Nature des besoins visés par le présent acte constitutif

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'électricité :
  - Tarifs C3 et C2 (puissance souscrite supérieur à 250 kVa)
  - Tarif C4 (puissance souscrite supérieur à 36 kVa)
  - En option complémentaire Tarif C5 (puissance souscrite inférieur à 36 kVa) : si, lors de la remise des offres, les offres de marché sont supérieures en prix à l'offre réglementée, le syndicat a la possibilité de déclarer le marché infructueux. Dans ce cas, chacun des membres conservera ses contrats au tarif réglementé.
- Fournitures de services associés.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

### **Article 3. - Composition du groupement**

Le groupement est ouvert aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article 28 de l'ordonnance précitée.

La composition définitive des membres du groupement sera arrêtée au plus tard au lancement des marchés subséquents à l'accord cadre.

### **Article 4. - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement**

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles internes. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord cadre ou un marché en cours d'exécution au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours.

### **Article 5. – Obligations des membres**

Les membres du groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement.
- de veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.
- de communiquer au coordonnateur les moyens d'accès aux données de consommation, ce dernier s'engageant à en respecter la confidentialité.
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti.
- de participer, selon leur volonté, à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur.
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement dans les conditions définies par le SE60.
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur.
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité / EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés (et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne).
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'électricité.

Cependant, les points de livraison répertoriés au moment de l'avis d'appel publics à concurrence mais pour lesquels des contrats en cours ne sont pas échus, pourront bénéficier des conditions du groupement à la date d'échéance du contrat en cours. Il en est de même pour les sites non raccordés et dont le branchement intervient durant la période du contrat.

### **Article 6. – Désignation et missions du coordonnateur :**

Le Syndicat d'Energie de l'Oise est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme « coordonnateur » pour les missions décrites ci-après.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par les textes réglementaires en matière de marchés publics (ordonnance et décret susmentionnés), à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres visés à l'article 2.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En pratique, le coordonnateur a pour mission :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation.
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres.
- de signer et notifier les marchés, y compris les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord cadre.
- de gérer la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix.
- de coordonner la reconduction des marchés (simple information lorsque les membres gèrent leurs marchés).
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle.
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement.
- de préparer des avenants le cas échéant.

#### **Article 7. - Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et des accords-cadre est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur désigne les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

#### **Article 8. – Dispositions financières**

##### **8.1 - Frais de fonctionnement du groupement**

Les missions du coordonnateur sont exclusives de toutes rémunérations.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, dès lors que le membre est partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Le montant de la participation financière est établi en une seule fois pour chaque consultation pour laquelle un avis d'attribution de marchés subséquents est publié par le coordonnateur.

Uniquement pour les membres adhérant au groupement pour les seuls « tarifs C5 », la participation financière est sollicitée lors de l'attribution du premier marché subséquent de l'accord-cadre.

Le coordonnateur émet un titre de recettes pour les membres concernés. Le titre de recette est émis le mois suivant la publication de l'avis d'attribution des marchés subséquents. La participation est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

Le montant de la participation financière des membres est établi comme suit :

Pour les communes adhérentes au SE60, la participation est calculée en fonction du nombre d'habitants (population totale du dernier recensement publié) :

Critère	Prix forfaitaire en €
Pop Totale ≤ 1 000 hab	70 €
1 000 hab. < Pop Totale ≤ 2 000 hab.	200 €
2 000 hab. < Pop Totale ≤ 10 000 hab.	400 €
Pop Totale > 10 000 hab.	1 000 €

Pour les autres membres du groupement, la participation (P) est calculée en fonction de la Consommation :

$$P = 1 \text{ €} / \text{MWh}$$

Montant plancher : 70 €

Montant plafond : 1 000 €

Dans l'hypothèse où le marché relatif au tarif C5 serait déclaré infructueux, les membres adhérant au groupement pour ce seul type de fourniture seraient exonérés de cette participation.

Le Bureau pourra, par délibération ultérieure, revoir la participation ou exonérer des collectivités de cette participation selon des conditions à définir.

## **8.2 – Frais de justice**

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

## **Article 9. – Litiges - Recours – Capacité à ester en justice – pénalités**

Tout litige susceptible de naître entre les membres du groupement à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une procédure de règlement amiable, avant toute procédure contentieuse éventuelle portée devant la juridiction compétente.

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Pour les litiges opposant le groupement à leur cocontractant, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

### **Pénalités :**

En cas de mauvaise définition du besoin par l'adhérent entraînant un dépassement à la hausse du seuil de flexibilité défini dans l'accord-cadre, un nouveau bordereau des prix sera appliqué à l'adhérent pour l'ensemble des points de livraison entrant dans le périmètre du marché.

En cas de dépassement à la baisse du seuil de flexibilité, l'adhérent s'expose au paiement d'une compensation financière correspondant au manque à gagner par le SE60. Cette compensation financière est calculée conformément à la formule contenue à l'article 4.8 de l'accord-cadre.

## **Article 10. – Modification de la présente convention**

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque la majorité qualifiée des membres a approuvé les modifications.

## **Article 11. - Dissolution du groupement**

Le groupement est constitué pour une durée illimitée.

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée de ses membres ; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

Etabli en annexe de la délibération du comité du 20 juin 2017

➤ **ANNEXE 4** à D20210629\_09 : Règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » à Chaumont-en- Vexin



## PLAN

<b>I. Préambule</b>	p.1
<b>II. Présentation du multi-accueil « Les frimousses du Vexin »</b>	p.1
1. <u>Présentation</u>	p.1
2. <u>Principe du multi-accueil</u>	p.2
✓ <i>L'accueil régulier</i>	p.2
✓ <i>L'accueil occasionnel</i>	p.2
✓ <i>L'accueil dit « d'urgence »</i>	p.2
<b>III. Modalités d'admission au sein du multi-accueil « Les frimousses du Vexin »</b>	p.3
1. <u>La demande d'admission</u>	p.3
2. <u>L'attribution des places</u>	p.3
3. <u>L'inscription</u>	p.3
✓ <i>Le dossier administratif</i>	p.4
✓ <i>Le contrat d'accueil</i>	p.5
4. <u>La participation financière des familles</u>	p.5
✓ <i>Mode de calcul de la participation financière</i>	p.5
✓ <i>Facturation et règlement</i>	p.7
5. <u>L'adaptation</u>	p.7
<b>IV. Présentation du personnel du multi-accueil « Les frimousses du Vexin »</b>	p.8
1. <u>L'équipe de direction</u>	p.8
✓ <i>La directrice</i>	p.8
✓ <i>La référente technique</i>	p.8
✓ <i>L'assistante de direction</i>	p.8
2. <u>L'encadrement des enfants</u>	p.9
✓ <i>Les éducatrices de jeunes enfants diplômées d'Etat</i>	p.9
✓ <i>Les auxiliaires de puériculture diplômées d'Etat</i>	p.9
✓ <i>Les auxiliaires petite enfance</i>	p.10
3. <u>L'agent polyvalent</u>	p.10
4. <u>Le médecin de l'établissement</u>	p.11
<b>V. Le fonctionnement au quotidien</b>	p.11
1. <u>L'arrivée</u>	p.11
2. <u>Le trousseau</u>	p.12
3. <u>L'alimentation</u>	p.12
4. <u>Le sommeil</u>	p.13
5. <u>Le départ</u>	p.13
6. <u>La participation des familles à la vie du multi-accueil « Les frimousses du Vexin »</u>	p.14
<b>VI. L'organisation autour de la santé de l'enfant</b>	p.15



1. <u>Les vaccinations</u>	p.15
2. <u>La prise des médicaments</u>	p.15
3. <u>Handicap et maladie chronique</u>	p.16
4. <u>Modalités d'intervention en cas d'urgence</u>	p.17
5. <u>Les maladies à éviction</u>	p.17

#### **Annexes**

- **Eléments pris en compte pour le calcul de la participation familiale**
- **Continuité de la fonction de direction – Multi-accueil « Les frimousses du Vexin »**

## I. Préambule

Le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » a pour objet de fixer les conditions d'accueil, d'admission et de sortie des enfants. Il précise également les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure conformément :

- à l'article R.2324-30 du Code de la Santé Publique
- Aux dispositions du décret N°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V section 2 du titre 1<sup>er</sup> du livre II du Code de la Santé Publique
- Aux dispositions du décret N°2007-230 du 20 février et 2010-613 du 10 juin 2010 et de ses modifications éventuelles
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, toutes modifications étant applicables.

Ce document est remis aux familles à chaque inscription contre signature valant approbation. Il est révisable à chaque fois qu'une modification du fonctionnement (y figurant) intervient dans l'organisation de la structure. Un nouvel exemplaire modifié sera remis aux parents contre signature.

## II. Présentation du multi-accueil « Les frimousses du Vexin »

### 1. Présentation

La Maison de la Petite Enfance Intercommunale est située :

6, Rue Bertinot Juel  
Espace Vexin-Thelle N°1  
60 240 Chaumont-en-Vexin

L'organisme gestionnaire du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » est la Communauté de Communes du Vexin-Thelle dont le siège est situé au :

6, rue Bertinot Juel  
Espace Vexin-Thelle N°5 – BP 30  
60 240 Chaumont-en-Vexin

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle compte 37 communes : Boubiers, Bouconvillers, Boury-en-Vexin, Boutencourt, Chambors, Chaumont-en-Vexin, Courcelles-lès-Gisors, Delincourt, Enencourt-Léage, Eragny-sur-Epte, Fay-les-Etangs, Fleury, Fresnes-Léguillon, Hadancourt-Le-Haut-Clocher, Jaméricourt, Jouy-sous-Thelle, La Corne-en-Vexin, La Houssoye, Lattainville, Lavilletertre, Le Mesnil-Théribus, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Loconville, Monneville, Montagny-en-Vexin, Montjavoult, Parnes, Porcheux, Reilly, Senots, Serans, Thibivillers, Tourly, Trie-Château, Trie-la-Ville, Vaudancourt.

Le multi-accueil « Les frimousses du Vexin » est agréé par les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de l'Oise pour accueillir jusqu'à 20 enfants par tranche horaire.

Le multi-accueil « Les frimousses du Vexin » est ouvert de 7h à 19h du Lundi au Vendredi.

Périodes de fermeture : 3 semaines en Août, les quelques jours qui entourent Noël et le Nouvel An (25 Décembre et 1<sup>er</sup> Janvier inclus), tous les jours fériés et au pont de l'Ascension. Un planning annuel de fermeture sera remis aux familles à chaque début d'année leur permettant d'anticiper au plus tôt les périodes de fermeture.

## 2. Le principe du « multi-accueil »

Le principe du multi-accueil est de proposer plusieurs types d'accueil de façon concomitante : l'accueil régulier, l'accueil occasionnel et l'accueil dit « d'urgence ».

### ✓ *L'accueil régulier*

L'accueil régulier correspond à un accueil connu et défini à l'avance. Il peut s'agir d'un accueil à la journée, la demi-journée, une ou plusieurs fois dans la semaine.

Ce type d'accueil nécessite l'établissement d'un contrat et le calcul du tarif horaire. Les créneaux réservés par les familles sont garantis, sauf cas de force majeure indépendant de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle. La facturation est établie mensuellement sur la base des créneaux horaires réservés par les familles.

### ✓ *L'accueil occasionnel*

L'accueil occasionnel correspond à un accueil qui n'est pas connu ou défini à l'avance. Cependant, l'enfant étant inscrit dans la structure, les ressources des familles sont connues, le contrat peut être établi et le tarif horaire calculé. La facturation sera établie mensuellement sur la base des heures effectivement réalisées. L'accueil de l'enfant ne pourra se faire que sur des jours et créneaux libres.

### ✓ *L'accueil dit « d'urgence »*

L'accueil dit « d'urgence » correspond à un accueil non prévisible à l'avance. Il ne peut faire l'objet d'un contrat ni d'un calcul du tarif horaire, l'enfant n'étant pas connu de la structure et les ressources des familles non plus. Une fiche de renseignements administratifs sera à remplir au moment de l'accueil. Les documents nécessaires au calcul du tarif horaire seront demandés dans un second temps. La facturation sera établie sur les heures effectivement réalisées par l'enfant.

Les règles pour l'accueil dit « d'urgence » ont été fixées par le Comité de Pilotage de la Maison de la Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle. Les critères retenus sont les suivants :

\_ arrêt maladie ou accident de travail de l'assistante maternelle agréée habituelle de l'enfant (durée maximale de l'accueil = 2 jours)

\_ prise de poste immédiate pour un parent en recherche d'emploi (durée maximale de l'accueil = 2 jours)

\_ urgence familiale c'est-à-dire décès ou hospitalisation d'un proche parent de l'enfant : père, mère, frère ou sœur (durée maximale de l'accueil = 2 jours)

\_ urgence sociale liée à l'absence ou la perte du logement (durée maximale de l'accueil = 5 jours)

Dans tous les cas, le bénéfice d'un accueil dit « d'urgence » pour un enfant ne pourra être considéré comme un critère favorisant pour un accueil de longue durée au sein du multi-accueil « Les frimousses du Vexin ».



Pour faire suite à cet accueil dit « d'urgence », en fonction de la situation et après évaluation par la direction de la structure, il pourra être proposé un accueil dit « de dépannage » sur une durée limitée, ne pouvant excéder 3 mois (soit 12 semaines). Cet accueil dit « de dépannage » fera l'objet d'un contrat d'accueil régulier qui précise les dates de début et de fin d'accueil. Ce contrat ne sera ni renouvelé ni prolongé.

Dans tous les cas, le bénéfice d'un accueil dit « de dépannage » pour un enfant ne pourra être considéré comme un critère favorisant pour un accueil de longue durée au sein du multi-accueil « Les frimousses du Vexin ».

### **III. Modalités d'admission au sein du multi-accueil « Les frimousses du Vexin »**

#### **1. La demande d'admission**

Une demande d'admission est nécessaire afin de pouvoir étudier la faisabilité de la demande d'accueil. En effet, les renseignements demandés permettent d'avoir les éléments nécessaires pour l'étude d'admissibilité.

Les fiches de demande d'admission peuvent être retirées soit en version papier à la Maison de la Petite Enfance soit en version dématérialisée sur le site de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

La demande d'admission ne s'applique pas au mode d'accueil dit « d'urgence ».

#### **2. L'attribution des places**

Les modalités d'attribution des places au sein du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » ont été définies en instance par des représentants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle. Il a été décidé de retenir une liste de critères de sélection auxquels sont attribués des points. Par voie de fait, plus le nombre de points est élevé, plus le dossier est admissible.

Dès réception, les demandes sont traitées par la directrice et la référente technique du multi-accueil « Les frimousses du Vexin ». Dans un deuxième temps, les dossiers traités sont présentés à la Directrice Générale des Services et au Vice-Président à l'Action Sociale de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour validation.

Les familles seront informées des suites données à leur demande par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après le dépôt de la demande.

#### **3. L'inscription**

Une fois l'inscription validée par courrier, les familles sont reçues, sur rendez-vous (fixé par l'assistante de direction selon les disponibilités de la direction), par la directrice ou la référente technique pour formaliser le dossier d'inscription et le contrat d'accueil. Lors de cet entretien, les parents sont invités à visiter les locaux pour une prise de connaissance du multi-accueil « Les frimousses du Vexin ». La directrice ou la référente technique leur expliquent l'organisation de l'accueil des enfants et répondent à leurs interrogations.

Les parents sont informés que la demande qu'ils ont formulé concernant les horaires d'accueil de l'enfant ne pourra pas être modifiée. En effet, les admissions sont prononcées sur la base des créneaux horaires restant disponibles de la structure.

✓ *Le dossier administratif*

Le dossier complet est transmis à la famille par voie postale au moment de l'envoi de la confirmation de l'admission. Il se compose :

- D'une fiche de renseignements administratifs concernant l'enfant et sa famille
- D'une copie du règlement de fonctionnement avec une fiche d'acceptation à retourner complétée et signée
- D'une photocopie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile où figure le nom de l'enfant
- L'autorisation, complétée et signée, relative à l'utilisation du service « Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires (CDAP) » de la CAF<sup>1</sup> pour la récupération des données financières nécessaires au calcul du tarif horaire
- D'une photocopie de l'avis d'imposition N-2 pour les ressortissants du régime de la Mutualité Sociale Agricole, nécessaire au calcul du tarif horaire
- D'une photocopie du jugement pour les parents divorcés ou de l'ordonnance de non-conciliation pour les parents séparés précisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et les modalités de garde
- D'une photocopie des vaccinations à jour (photocopie de la page du carnet de santé)
- D'une photocopie de l'attestation de Sécurité Sociale où figure le nom de l'enfant
- D'une fiche sanitaire de liaison
- D'une autorisation pour faire hospitaliser l'enfant en cas d'urgence
- D'un certificat de non contre-indication à la vie en collectivité
- D'une attestation complétée et signée par les parents autorisant la directrice (infirmière puéricultrice) à administrer des médicaments prescrits (la copie de l'ordonnance du médecin sera alors demandée) et à appliquer une crème en cas d'érythème fessier
- D'une autorisation de photographe, filmer et diffuser les images, complétée et signée
- D'une attestation parentale autorisant un nombre limité de personnes majeures autorisées à venir chercher l'enfant en l'absence des parents

**Cas particulier** : dans le cadre du handicap de l'enfant (avéré ou en cours d'investigation), il sera demandé aux familles de bien vouloir fournir une photocopie de la prise en charge (bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, prise en charge régulière par un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, prise en charge par la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou toutes autres justificatifs).

Toutes les pièces demandées devront être remises à la directrice ou la référente technique avant le démarrage de la période d'adaptation de l'enfant.

---

<sup>1</sup> Caisse d'Allocations Familiales

✓ *Le contrat d'accueil*

Les modalités d'accueil de l'enfant sont contractualisées entre les parents et le gestionnaire du multi-accueil « Les frimousses du Vexin ».

Le contrat d'accueil est établi pour une durée d'un an, de Janvier à Décembre. Pour les enfants scolarisés en cours d'année, ils seront établis pour une durée de huit mois, de Janvier à Août. Les contrats sont renouvelables tacitement sauf demande contraire des familles, formulée par écrit.

La révision annuelle des tarifs applicables aux familles a lieu en Janvier pour le calcul de la participation familiale. Pour les révisions de tarif en cours d'année, les familles sont tenues d'informer la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que le multi-accueil « Les frimousses du Vexin » de tout changement de situation par écrit. Dès que les informations sont accessibles sur le site de la Caisse d'Allocations Familiales, les modifications du tarif applicable aux familles pourront être prises en compte. Ces modifications feront l'objet d'un avenant au contrat d'accueil qui sera inséré au dossier de l'enfant.

Il est possible de mettre fin au contrat avant échéance. Si la rupture est à l'initiative de la famille, cette dernière doit formuler sa demande par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception. Le délai de préavis est d'une durée d'un mois et débute à la date de réception du courrier recommandé avec accusé de réception.

Si la rupture est à l'initiative du gestionnaire (en cas de non-respect du présent règlement, en cas de non-paiement des factures ou pour tout fait indépendant de la collectivité), elle sera signifiée à la famille par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception. Le délai de préavis est d'une durée de quinze jours et débute à la date de réception du courrier. En cas de fait indépendant de la volonté de la collectivité<sup>2</sup>, il peut n'y avoir aucun préavis.

Le contrat d'accueil précise :

- Le type d'accueil (régulier, occasionnel, d'urgence)
- Le nombre d'heures d'accueil par jour (horaires d'arrivée et de départ)
- Le nombre de jours réservés dans la semaine
- Le nombre de semaines d'accueil dans l'année (congrés des parents et périodes de fermeture prévues du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » déduits)

#### 4. La participation financière des familles

✓ *Mode de calcul de la participation financière*

Le multi-accueil « Les frimousses du Vexin » reçoit le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales par le biais de la Prestation de Service Unique. Ce système de tarification est basé sur les ressources des familles multipliées par un taux d'effort qui varie en fonction du nombre d'enfant(s) à charge au sens des prestations familiales<sup>3</sup>.

Les données financières pour le calcul de la tarification sont transmises aux établissements d'accueil du jeune enfant par le biais du site « Consultation des Données des Allocataires par

<sup>2</sup> Pour exemple : les fermetures de structure imposées dans le cadre de la gestion de crise sanitaire liée au COVID-19

<sup>3</sup> Cf annexe « Eléments pris en compte pour le calcul de la participation familiale »

les Partenaires – CDAP ». Si les données ne sont pas disponibles sur le site ou si la famille n'est pas allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales, il sera demandé à la famille l'avis d'imposition N-2 pour le calcul des ressources.

Les ressources prises en compte pour le calcul du tarif horaire de base sont les ressources annuelles divisées par 12 pour obtenir des ressources moyennes mensuelles.

Ces deux éléments permettent le calcul du tarif horaire de base selon cette formule :

*ressources moyennes mensuelles x taux d'effort.*

La participation familiale comprend les frais de garde, les produits d'hygiène (couches, savon, crème pour le change, sérum physiologique) ainsi que les repas.

**Aucune déduction tarifaire ne pourra être accordée si le parent choisi d'apporter ses couches, ses produits d'hygiène ou son lait maternisé (y compris pour le lait maternel).**

Concernant l'accueil régulier (peu importe le rythme de fréquentation du multi-accueil « Les frimousses du Vexin »), le temps d'accueil est connu à l'avance et les créneaux définis par les familles sont réservés. Le principe de facturation des créneaux réservés est appliqué.

Chaque fin de mois, les heures réservées par la famille sont facturées. A ce montant peut venir s'ajouter des heures supplémentaires en cas de dépassement des créneaux horaires réservés (ou d'ajout de créneaux supplémentaires) ou s'appliquer des déductions dans le cadre des heures déductibles prévues au présent règlement.

Sous couvert de la réglementation, et pour des raisons de sécurité des enfants et des professionnels, la direction de l'établissement demande aux parents de respecter les horaires d'accueil prévus pour leurs enfants. En cas de modifications dans les horaires de départ ou d'arrivée de l'enfant, les familles doivent prévenir la direction de la structure afin de vérifier que les conditions de sécurité sont respectées.

**Hors heures déductibles prévues au présent règlement, aucune déduction tarifaire ne sera appliquée en cas d'annulation ou de départ anticipé pour convenance personnelle.**

Concernant l'accueil occasionnel, le temps d'accueil n'est pas prévu à l'avance. Les familles réservent des créneaux horaires en fonction des places disponibles. Par conséquent, la participation familiale sera calculée sur le nombre d'heures réellement effectuées à chaque fin de mois (nombre d'heures effectuées multipliées par le tarif horaire de base). Le principe des heures supplémentaires ou déductibles reste le même.

**Hors heures déductibles prévues au présent règlement, toute journée ou demi-journée d'accueil réservées seront facturées.**

**Aucune déduction tarifaire ne sera appliquée en cas d'annulation ou de départ anticipé pour convenance personnelle.**

Concernant l'accueil dit « d'urgence », les ressources des familles ne sont pas connues à l'avance. Dans le cas de l'accueil de courte durée, si les ressources familiales ne peuvent être récupérées, il sera appliqué le tarif « plancher »<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> Cf annexe « Eléments pris en compte pour le calcul de la participation familiale »

Dans le cas de l'accueil long prévu au présent règlement, les ressources des familles seront demandées pour le calcul du tarif horaire de base.

La facturation sera établie dès la fin de la période d'accueil en multipliant le nombre d'heures réellement effectuées par le tarif horaire de base (ou le tarif « plancher » en fonction des cas).

#### ✓ *Facturation et règlement*

La participation familiale de base peut être majorée en cas d'heures supplémentaires non prévues au contrat d'accueil. Il s'agit des heures facturées en plus dans le cas de dépassement de l'horaire de départ prévu de l'enfant ou de l'ajout programmé d'un temps d'accueil de façon ponctuelle. **Tout retard après l'heure prévue de fin d'accueil entraînera la facturation d'heures supplémentaires (retard compris entre 15 et 29 minutes = 30 minutes facturées en plus ; à partir de 30 minutes de retard et au-delà = une heure facturée en plus).** Les heures supplémentaires seront totalisées à la fin du mois et multipliées par le tarif horaire de base.

Certains cas de figure entraînent la déduction d'heures de la participation familiale de base :

- Maladie à partir du 4<sup>ème</sup> jour d'absence avec certificat médical d'éviction de la crèche obligatoire (donc **les 3 premiers jours d'absence seront facturés** même sur présentation d'un certificat médical)
- Hospitalisation de l'enfant (dès le 1<sup>er</sup> jour sur présentation du bulletin de situation remis par l'hôpital)
- Eviction de la crèche prononcée par le médecin de l'établissement (dès le 1<sup>er</sup> jour)
- Fermeture non prévue du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » quel qu'en soit le motif (la durée de fermeture sera déduite de la facture des familles)

**Aucun autre motif de quelque nature que ce soit ne permettra d'appliquer une réduction tarifaire.**

Les factures sont éditées chaque fin de mois sur la base des heures réalisées et prenant en compte les éventuelles heures supplémentaires ou déductibles. Les factures sont portées à la connaissance des familles pour information.

Les règlements sont à adresser directement au Trésor Public, après réception du titre de paiement émis par celui-ci.

#### 5. L'adaptation

L'objectif de la période d'adaptation est de préparer l'enfant et ses parents à la séparation. Il est organisé pour permettre l'appropriation du nouveau lieu et faire connaissance avec le personnel à qui l'enfant va être confié. Cette période nécessite que l'un des deux parents soit disponible. La période d'adaptation est organisée sur plusieurs temps d'accueil, de façon progressive. L'organisation est expliquée en détail aux parents lors de l'entretien d'inscription. Elle s'étend sur une à deux semaines en fonction de la réaction de l'enfant et de ses parents. La présence des parents rassure les enfants et est nécessaire pour la « référente accueil » qui va pouvoir échanger avec eux sur les habitudes de vie de l'enfant.

**La période d'adaptation ne pourra excéder deux semaines.** Si la période d'adaptation n'était pas concluante, la directrice ou la référente technique recevront les parents pour un entretien au cours duquel sera rediscutée la faisabilité de l'accueil.

**La première heure d'accueil prévue avec les parents ne sera pas facturée.**

#### **IV. Présentation du personnel du multi-accueil « Les frimousses du Vexin »**

##### 1. L'équipe de direction

###### ✓ *La directrice*

La direction du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » est assurée par une infirmière puéricultrice diplômée d'Etat. En lien avec la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et dans le respect des réglementations en vigueur, elle assure le bon fonctionnement du service.

Les missions de la directrice sont les suivantes :

- Assurer la gestion globale du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » (gestion des ressources humaines et financières) en lien avec la Directrice Finances et le Directeur des Ressources Humaines de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
- Faire appliquer et respecter la réglementation en vigueur et le présent règlement au sein du multi-accueil « Les frimousses du Vexin »
- Prononcer les admissions des enfants en concertation avec le Vice-Président à l'Action Sociale, la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et la référente technique
- S'assurer de l'hygiène des locaux et de la qualification des personnels pour garantir un accueil de qualité
- Etre la garante du développement psycho-affectif et moteur des enfants accueillis
- Garantir l'accès à l'information en direction des usagers et des professionnels
- Participer à l'élaboration, la diffusion, la mise à disposition, l'application et la mise à jour des différentes procédures internes (hygiène, prises en charge et fiches techniques)
- Assurer les relations avec les partenaires extérieurs à la structure
- S'assurer de l'application du projet d'établissement et de son réajustement régulier

###### ✓ *La référente technique*

La référente technique est éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat. Elle assure les missions d'adjoindte de direction suivantes :

- Assurer l'accueil des familles lors de l'inscription
- Assurer la bonne tenue des dossiers familles et enfants
- S'assurer de la bonne tenue du registre des présences via le logiciel de gestion dédié
- Etre garante de l'application du projet éducatif et pédagogique

Elle assure en outre la continuité de la fonction de direction en l'absence de la directrice<sup>5</sup> et ses missions d'éducatrice de jeunes enfants auprès des enfants accueillis.

###### ✓ *L'assistante de direction*

L'assistante de direction assure, conjointement avec la directrice, les missions suivantes :

- Assurer la gestion administrative du multi-accueil « Les frimousses du Vexin »
- Gérer les relations avec les interlocuteurs extérieurs

<sup>5</sup> Cf annexe « Continuité de la fonction de direction »

- Assurer le suivi des stocks
- Assurer l'accueil physique et téléphonique des familles et des usagers au sein du multi-accueil « Les frimousses du Vexin »

## 2. L'encadrement des enfants

### ✓ *Les éducatrices de jeunes enfants diplômées d'Etat*

Sous l'autorité hiérarchique de la directrice du multi-accueil « Les frimousses du Vexin », les éducatrices de jeunes enfants sont garantes du domaine éducatif et pédagogique du multi-accueil.

Elles sont au nombre de deux. Une éducatrice de jeunes enfants travaille à temps plein auprès des enfants. La deuxième éducatrice de jeunes enfants assure une double mission : travailler auprès des enfants et assurer les missions de référente technique.

Leurs missions auprès des enfants sont les suivantes :

- Participer à la prise en charge globale de l'enfant
- Garantir l'application des valeurs éducatives du projet d'établissement
- Observer les enfants et leurs interactions afin de dépister d'éventuels troubles
- Accompagner les enfants dans leur progression sur le plan du développement psychologique, moteur, sensoriel et affectif
- En concertation avec le reste de l'équipe, définir un thème pédagogique annuel et proposer les activités adaptées en regard
- Accompagner les parents en répondant à leur questionnement notamment en termes de développement de l'enfant
- Assurer la gestion des stocks (jeux, jouets, matériels éducatifs...)
- Encadrer des stagiaires et apprentis
- Participer aux réunions de service

### ✓ *Les auxiliaires de puériculture diplômées d'Etat*

Les auxiliaires de puériculture sont au nombre de deux. Chacune des auxiliaires de puériculture travaille en binôme avec une auxiliaire petite enfance dans chacun des espaces de vie.

Leurs missions sont les suivantes :

- Accueillir les enfants et leurs parents dans les espaces de vie
- Assurer la prise en charge globale de l'enfant
- Gérer l'espace biberonnerie
- Observer l'enfant dans ses activités quotidiennes et dépister d'éventuelles modifications du comportement pouvant traduire un état pathologique
- Assurer la sécurité des enfants (physique et affective), l'hygiène de l'environnement proche de l'enfant selon les protocoles en vigueur
- Assurer des transmissions de qualité
- Participer au suivi de la gestion des stocks
- Encadrer des stagiaires et apprentis
- Participer aux réunions de service, à l'application et à la révision du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement

En cas d'absence de la directrice, l'auxiliaire de puériculture est placée sous l'autorité hiérarchique de la référente technique.

✓ *Les auxiliaires petite enfance*

Les auxiliaires petite enfance sont au nombre de 4 : 3 professionnels titulaires du CAP Petite Enfance et une éducatrice spécialisée. Elles travaillent en binôme avec les auxiliaires de puériculture ou éducatrice de jeunes enfants dans chacun des espaces de vie.

Leurs missions sont les suivantes :

- Accueillir les enfants et leurs parents dans les espaces de vie
- Assurer la prise en charge globale de l'enfant
- Observer l'enfant dans ses activités quotidiennes et dépister d'éventuelles modifications du comportement
- Assurer la sécurité des enfants (physique et affective), l'hygiène de l'environnement proche de l'enfant selon les protocoles en vigueur
- Assurer des transmissions de qualité
- Participer au suivi de la gestion des stocks
- Encadrer des stagiaires et apprentis
- Participer aux réunions de service, à l'application et à la révision du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement

En cas d'absence de la directrice, les auxiliaires petite enfance sont placées sous l'autorité hiérarchique de la référente technique. En l'absence de la référente technique, les auxiliaires petite enfance sont placées sous l'autorité hiérarchique des auxiliaires de puériculture.

### 3. L'agent polyvalent

L'agent polyvalent a en charge notamment de faire respecter les protocoles d'hygiène en vigueur dans le multi-accueil « Les frimousses du Vexin ». Il est également responsable de la gestion de l'espace de réchauffage.

Ses missions sont les suivantes :

- Assurer la gestion des denrées alimentaires (réception, contrôle, stockage, réchauffage, distribution, élimination et traçabilité des denrées alimentaires)
- Garantir l'hygiène des locaux en respectant les protocoles en vigueur dans le multi-accueil « Les frimousses du Vexin »
- Assurer la gestion du linge (propre et sale)
- Gérer les stocks de produits d'entretien et de consommables variés en lien avec l'hygiène
- Appliquer les protocoles en lien avec les produits utilisés et les protocoles de nettoyage des locaux
- Participer aux réunions de service

En l'absence de la directrice, l'agent polyvalent est placé sous l'autorité hiérarchique de la référente technique.



#### 4. Le médecin de l'établissement

Le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 rend obligatoire la participation d'un médecin dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Le médecin de l'établissement est un médecin généraliste du territoire du Vexin-Thelle. Il interviendra dans la structure à la demande de la directrice, sur des créneaux horaires compatibles avec son activité professionnelle.

Seul ou avec le concours de la directrice, le médecin :

- Veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie.
- Définit les protocoles d'actions en cas d'urgence et organise les conditions de recours aux services d'urgence
- Assure des actions de prévention et de promotion de la santé auprès du personnel de l'établissement
- S'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et la bonne adaptation des enfants
- Veille à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteint de maladie chronique et établit si nécessaire un Projet d'Accueil Individualisé
- Etablit le certificat médical d'admission pour les enfants de moins de 4 mois et pour les enfants présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique
- Pour l'exercice de ses missions, examine les enfants, avec l'accord des parents, à son initiative ou sur sollicitation du personnel du multi-accueil « Les frimousses du Vexin »

**Aucune visite médicale de convenance à la demande des parents ne sera accordée.**

Soumis au secret médical, le médecin de l'établissement, dans le cadre de ses missions peut solliciter la consultation du carnet de santé de l'enfant ou de tout autre document médical qu'il jugera utile. Dans ce cas, les documents seront remis en main propre à la directrice (infirmière puéricultrice, également soumise au secret médical) sous enveloppe fermée avec la mention « confidentiel » inscrite. Il sera rendu aux parents le jour même par la directrice.

## V. **Le fonctionnement au quotidien**

### 1. L'arrivée

Les enfants sont accueillis par les professionnels à partir de 7h. Les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner et être habillés avec une tenue adaptée à la température extérieure. Par ailleurs, **les bijoux (colliers, bracelets et boucles d'oreilles) ainsi que les petites barrettes, crabes ou autres pinces ne seront pas acceptées** (risque de perte, d'inhalation ou d'étouffement).

L'heure d'arrivée de l'enfant est enregistrée dans le logiciel de présence du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » par le personnel qui accueille l'enfant. Les horaires prévus sont ceux qui seront facturés même si l'enfant arrive en retard par rapport à l'horaire initial.

Dans l'espace de vie des plus grands, aucune arrivée ne pourra se faire entre 11h30 et 14h30.

Dans la section des plus petits, aucune arrivée ne pourra se faire entre 11h30 et 12h30. Si l'enfant arrive à 12h30, le repas du midi aura été donné par le parent à la maison. Les parents sont invités à signaler auprès de l'accueil, le plus tôt possible, tout retard ou absence.

## 2. Le trousseau

Il est demandé aux parents de bien vouloir prévoir les éléments suivants pour chaque accueil :

- Le doudou et la tétine de l'enfant s'ils existent. Essentiels pour les temps de sieste et les chagrins éventuels, ils seront proposés à l'enfant aussi souvent que nécessaire et dès que le besoin s'en fera sentir.
- Pour les plus petits, une gigoteuse qui sera restituée chaque fin de semaine pour être lavée.
- Des chaussons ou chaussures réservés au seul usage de la structure. En fonction des souhaits ou des activités, les enfants sont autorisés à être pieds nus ou en chaussettes.
- Au moins deux tenues de rechange complètes (prévoir un peu plus au moment de l'acquisition de la propreté).

**La totalité du trousseau devra être marqué au nom de l'enfant.**

D'autres éléments pourront vous être demandés en fonction du temps ou des activités prévues (lunettes de soleil, chapeau, bottes en plastique, crème solaire...).

Si la famille souhaite fournir les couches pour diverses raisons, il sera demandé un paquet neuf identifié au nom de l'enfant. Cependant, aucune déduction tarifaire ne pourra s'effectuer dans ce cadre.

**Le multi-accueil « Les frimousses du Vexin » décline toute responsabilité en cas de détérioration accidentelle, casse, perte ou vol de tout objet ou vêtement personnel.**

## 3. L'alimentation

Dans le cadre de la Prestation de Service Unique, la participation familiale comprend la fourniture des repas par le multi-accueil « Les frimousses du Vexin ».

Le multi-accueil « Les frimousses du Vexin » fournit le lait maternisé classique de type 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> âge. Si la marque de lait maternisé proposée ne convient pas aux parents (ou est difficilement digeste pour l'enfant), il est possible de poursuivre avec la marque de lait habituelle de l'enfant (la boîte apportée par la famille doit être neuve et marquée au nom de l'enfant).

Dans le cas d'un régime particulier (lait épaissi, hypoallergénique ou végétal), les parents peuvent également apporter une boîte de lait dans les mêmes conditions que précédemment.

En cas d'indications médicales spécifiques (allergie aux protéines de lait de vache notamment), le médecin de l'établissement rédigera un Projet d'Accueil Individualisé. En plus de la boîte de lait neuve et marquée au nom de l'enfant, il vous sera demandé l'ordonnance correspondante. Il en est de même pour les plus grands qui auraient un régime médical spécifique.

**Pour rappel, la participation familiale comprenant cette prestation, il ne sera octroyé aucune déduction tarifaire si la famille fournit le lait maternisé.**

Si l'enfant est allaité, la poursuite de l'allaitement maternel sera possible et encouragée. Si une tétée est prise avant le départ de la maman, un espace dédié à l'allaitement sera prévu pour garantir la discrétion et le calme. Les parents pourront apporter le lait maternel pour la journée suivant un protocole qui leur sera remis au moment de l'inscription.

Le repas du midi et les goûters sont également fournis par le multi-accueil « Les frimousses du Vexin ». Ils sont préparés par une cuisine centrale et livrés quotidiennement.

Les menus sont disponibles à l'affichage pour consultation dans l'espace d'accueil. Les menus sont établis par une diététicienne dans le respect des réglementations en vigueur et selon un cahier des charges précis.

**En dehors du lait maternel, aucun aliment préparé au domicile ne pourra être accepté dans le multi-accueil « Les frimousses du Vexin » pour des raisons d'hygiène et de conservation.**

#### 4. Le sommeil

Dans l'espace de vie des plus petits, les siestes ne sont pas à heures fixes mais fonction de l'état de fatigue de l'enfant. Dans le cadre de la prévention de la Mort Inattendue du Nourrisson, le multi-accueil « Les frimousses du Vexin » respectera les recommandations suivantes : couchage sur le dos, dans une gigoteuse adaptée à l'âge de l'enfant, sur un matelas ferme et de dimension adaptée au lit, sans couverture ni oreillers ni tour de lit. Le couchage sur le dos se fera jusqu'à ce que l'enfant soit en capacité de se retourner seul.

**Aucune dérogation à ces recommandations ne sera faite même si les habitudes de vie de l'enfant sont différentes.**

Bien entendu, le doudou et la tétine seront donnés à l'enfant.

Par ailleurs, une surveillance physique régulière est assurée par les auxiliaires petite enfance.

Dans l'espace de vie des plus grands, le rythme de sommeil sera respecté le plus possible. Il n'est pas prévu de temps de sieste pour les plus grands le matin sauf si l'enfant en montre le besoin. Le temps de sieste de l'après-midi est prévu après le repas du midi. Les enfants sont couchés en même temps, dans une même pièce sous la surveillance continue d'une auxiliaire petite enfance. Les réveils se feront au rythme naturel de l'enfant. L'enfant dont la sieste est terminée sera pris en charge par une autre auxiliaire petite enfance en salle d'activités.

#### 5. Le départ

Tous les enfants devront avoir quitté la structure à 19h. L'habillage de l'enfant pour le départ est effectué par le parent qui vient récupérer l'enfant.

Le temps d'accueil prend fin dès lors que l'auxiliaire petite enfance aura terminé les transmissions de la journée. L'heure de départ sera enregistrée dans le logiciel de présence du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » et marquera la fin du temps d'accueil.

Dans l'espace de vie des plus grands, les départs ne pourront s'effectuer qu'avant 11h30 ou après 14h30. Toutefois, des départs sont également possibles entre 12h30 et 13h.

En cas de retard, les parents préviendront l'équipe le plus tôt possible. **En cas de retards répétés des parents (plus de trois retards de plus de 15 minutes sur l'horaire prévu sur une période d'un mois), le gestionnaire se réserve le droit de mettre fin au contrat d'accueil.**

Les professionnels ne remettront l'enfant qu'aux parents et aux personnes nommées et autorisées par les parents à venir récupérer l'enfant.

**Aucune dérogation ne sera faite à cette règle pour des raisons de responsabilités.**

Les personnes autorisées à venir récupérer l'enfant doivent être majeures et munies d'une pièce d'identité. Si ce n'est pas les parents qui récupèrent l'enfant en fin d'accueil, ils devront en avoir averti les professionnels en début d'accueil. Ils devront également identifier nominativement la personne qui viendra chercher l'enfant. Le professionnel qui accueille l'enfant et son parent le retranscrira dans les transmissions. Ainsi, chacun des membres de l'équipe aura le nom de la personne qui doit récupérer l'enfant.

Si personne n'a pu venir récupérer l'enfant à 19h, la directrice (ou la personne assurant la fonction de continuité de direction) est dans l'obligation de prévenir le Procureur de la République pour que les autorités compétentes prennent en charge l'enfant.

Les parents ou personnes autorisées à récupérer l'enfant sont invitées à entrer dans les salles d'activités après s'être signalées à l'interphone et avoir mis des surchaussures à leurs pieds (pour des raisons d'hygiène).

6. La participation des familles à la vie du multi-accueil « Les frimousses du Vexin »  
Plusieurs dispositifs sont prévus au sein du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » pour favoriser les échanges et la participation des parents à la vie de celle-ci.

La relation de confiance nécessaire au bon déroulement de l'accueil sera favorisée par le biais de la communication.

Dans l'espace accueil du multi-accueil « Les frimousses du Vexin », les photos accompagnées des noms des professionnels seront affichées.

Les temps d'échanges au moment des arrivées et départs des enfants sont très importants pour la continuité de prise en charge de l'enfant. C'est pourquoi, une auxiliaire petite enfance se rendra disponible pour l'enfant et le parent.

Un panneau d'affichage dans l'espace accueil permettra d'informer les parents sur les activités prévues (activités pour les enfants, réunions d'information à destination des parents, communiqués divers).

Annuellement, le multi-accueil « Les frimousses du Vexin » organisera une réunion pédagogique en présence de toute l'équipe et des parents. Temps d'échange privilégié, cette réunion permettra à l'équipe de présenter son projet pour l'année et aux familles d'échanger avec l'équipe sur leurs propositions.

Dans un souci d'amélioration continue du service, un dispositif de recueil des suggestions des parents sera installé dans l'espace d'accueil. Il sera consulté une fois par mois et les informations seront portées à la connaissance des parents par voie d'affichage.

Des réunions d'informations et/ou de prévention seront proposées aux parents de façon ponctuelle et animées par les membres de l'équipe. Les thèmes seront définis en fonction des actualités ou des souhaits formulés par les parents.

En fonction des animations prévues, les parents seront invités à participer à des moments festifs au sein du multi-accueil « Les frimousses du Vexin ». Leur participation pourra être sollicitée en fonction des projets.

En cas de difficultés ponctuelles, les parents peuvent sur simple demande auprès des auxiliaires petite enfance, solliciter un entretien individuel avec le médecin de l'établissement, la référente technique ou la directrice.

## **VI. L'organisation autour de la santé de l'enfant**

### 1. Les vaccinations

Pour pouvoir être accueillis en collectivité, les enfants doivent répondre à l'obligation vaccinale (suivant le Code de la Santé Publique). Pour justifier des vaccinations de l'enfant, une photocopie de la page des vaccinations du carnet de santé de l'enfant suffit.

Pour chaque rappel de vaccin effectué, la directrice demande aux parents de fournir une nouvelle photocopie de la page des vaccinations du carnet de santé.

**Aucun rendez-vous avec le médecin de l'établissement ne pourra être pris pour un rappel de vaccin.** Le suivi de l'enfant doit être réalisé par le pédiatre ou le médecin de famille qui suit habituellement l'enfant.

### 2. La prise des médicaments

Si votre enfant doit prendre des médicaments sur son temps d'accueil, ils pourront être donnés par la directrice (infirmière puéricultrice) sur son temps de présence dans le multi-accueil « Les frimousses du Vexin ». Pour ce faire, il sera nécessaire de fournir un flacon neuf, identifié au nom de l'enfant (qui restera dans le service le temps du traitement) ainsi que l'ordonnance précisant le nom du médicament, sa posologie, sa fréquence d'administration et sa durée. L'ordonnance devra être établie au nom de l'enfant, datée, signée et lisible.

**En cas d'absence de la directrice, aucun autre membre du personnel ne pourra administrer les traitements. Si la prise est nécessaire, l'enfant ne pourra donc pas être accueilli le temps de la durée du traitement.**

Dans le cas où l'enfant présente des symptômes durant son temps d'accueil, les parents seront avertis rapidement. En cas de fièvre (supérieur à 38°5 ou mal tolérée), la directrice pourra délivrer, après accord verbal des parents (et autorisation manuscrite préalable insérée dans le dossier), un antipyrétique à la condition d'avoir une ordonnance (datée de moins de 6 mois) au nom de l'enfant précisant le poids de l'enfant, le nom de l'antipyrétique à administrer, sa

posologie et sa fréquence d'utilisation. Si l'enfant ne présente pas d'autres symptômes, il pourra être accueilli jusqu'à l'arrivée des parents.

**En cas d'absence de la directrice, aucun antipyrétique ne sera délivré. Les protocoles interne à la structure pour la prise en charge de la fièvre seront alors appliqués.**

Si d'autres symptômes apparaissent, les parents seront de nouveau avertis et sollicités pour venir récupérer l'enfant dans les meilleurs délais. Si les parents sont dans l'incapacité de venir rapidement, les procédures en vigueur au sein du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » seront appliquées (appel au médecin de l'enfant ou de l'établissement pour avoir un avis médical et une conduite à tenir, ou appel aux services d'urgence en fonction de l'état de l'enfant).

Dans le cas où l'enfant présente un érythème fessier, les professionnels du multi-accueil sont autorisés à appliquer une crème protectrice et/ou réparatrice, sous réserve que l'autorisation manuscrite des parents ait été signée. Les parents seront informés de la présence d'un érythème fessier à la fin de la journée d'accueil de l'enfant.

**En l'absence d'autorisation des parents, aucune crème réparatrice et/ou protectrice ne pourra être appliquée.**

Les crèmes prescrites dans le cadre du traitement des mycoses du siège (diagnostiquées par un médecin), ne pourront être appliquées que par la directrice, à la condition d'avoir une ordonnance au nom de l'enfant précisant le nom de la crème à appliquer, sa fréquence et sa durée d'application.

**En cas d'absence de la directrice, comme pour n'importe lequel des traitements médicamenteux, aucune crème prescrite dans le cadre du traitement des mycoses ne pourra être appliquées pendant le temps d'accueil dans la structure.**

### 3. Handicap et maladie chronique

Le multi-accueil « Les frimousses du Vexin » peut accueillir des enfants présentant un handicap ou atteint de maladie chronique. Le projet d'accueil est réfléchi, dès la demande d'admission, avec les parents, l'équipe encadrante, le médecin de l'établissement et les professionnels assurant la prise en soin de l'enfant (hors du multi-accueil « Les frimousses du Vexin »). Les avantages pour l'enfant, les limites de l'accueil et les facteurs limitant liés à la pathologie de l'enfant sont exposés et discutés en réunion pluridisciplinaire.

Une fois l'admission prononcée, la période d'adaptation est aménagée en fonction du handicap ou de la maladie chronique de l'enfant. Durant cette période, le médecin de l'établissement vérifiera que les conditions d'accueil sont en adéquation avec le handicap ou la maladie chronique de l'enfant. Le cas échéant, il rédigera, en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire, un Projet d'Accueil Individualisé.

Au terme de la période d'essai de 1 mois, un bilan en équipe pluridisciplinaire avec les parents, sera réalisé pour vérifier la pertinence du projet d'accueil. S'il est validé par l'ensemble des professionnels, l'admission de l'enfant est effective. S'il n'est pas validé par l'ensemble des

professionnels, les parents seront accompagnés par la directrice dans la recherche d'un mode d'accueil plus adapté à la situation de leur enfant.

#### 4. Modalités d'intervention en cas d'urgence

Plusieurs procédures sont prévues pour faire face à différentes situations d'urgence (plaies, chutes, convulsions...). Ces procédures, qui précisent la conduite à tenir, ont été validées par le médecin de l'établissement. Elles sont à disposition dans chacun des espaces de vie et connues de chacun des professionnels encadrant les enfants.

Devant une situation d'urgence (relative ou grave), les parents sont avertis dans les meilleurs délais. La directrice ou la référente technique coordonnent la prise en charge.

En fonction des cas et après évaluation de la situation par la directrice, le médecin de famille ou le médecin de l'établissement peut être sollicité pour la conduite à tenir.

Dans le cas de l'urgence vitale, il sera fait appel aux services d'urgence (pompiers ou SAMU) selon la procédure établie.

#### 5. Les maladies à éviction

Pour éviter la propagation de certaines maladies contagieuses, le médecin de l'établissement (ou le médecin de famille) prononcera une éviction du multi-accueil « Les frimousses du Vexin ». L'éviction de la structure ne peut être refusée par les parents.

En plus de la liste des maladies à éviction obligatoire (disponible sur le site de l'Assurance Maladie), la direction de la structure, suivant les recommandations du médecin de l'établissement, se réserve le droit de prononcer une éviction (d'une durée maximale de 7 jours) dans les conditions suivantes :

- \_ contexte épidémique identifié, hivernale ou non (épidémie de varicelle, gastro-entérite... la liste n'est pas exhaustive)
- \_ devant tout signes évocateurs d'une pathologie du dit contexte épidémique
- \_ en attendant le diagnostic médical c'est-à-dire une consultation par le médecin qui suit l'enfant ou après avis du médecin de l'établissement (qui confirmera ou infirmera l'éviction)

**En tout état de cause, l'enfant ne pourra réintégrer la structure qu'après avis médical.**

Pour assurer le confort de votre enfant et de celui des autres enfants accueillis, le médecin de l'établissement (ou votre médecin de famille) pourront prononcer une éviction du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » en fonction de l'état de santé de votre enfant.

En période d'épidémie exceptionnelle, le médecin de l'établissement peut être amené à prononcer l'éviction du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » pour votre enfant.

De même, il peut prononcer la fermeture temporaire du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » si les circonstances l'imposent, et ce, sans préavis pour les familles.

## Eléments pris en compte pour le calcul de la participation familiale

Le multi-accueil « Les frimousses du Vexin » reçoit le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales par le biais de la Prestation de Service Unique. Ce système de tarification est basé sur les ressources des familles multipliées par un taux d'effort qui varie en fonction du nombre d'enfant à charge au sens des prestations familiales.

Les ressources des familles prises en compte sont accessibles au multi-accueil « Les frimousses du Vexin » par le biais du service « Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires ». Ce service dédié est mis à disposition par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accès des gestionnaires aux données financières des familles allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales. Ces données financières permettent le calcul du tarif horaire de base des familles.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales fixe annuellement les ressources « plancher » (= limite basse) et les ressources « plafond » (= limite haute).

Pour l'année 2021, les ressources « plancher » s'élèvent à **711.62 €** mensuels et les ressources « plafond » à **5 800 €** mensuels.

Les taux d'effort sont les suivants :

- 1 enfant = 0.0615 %
- 2 enfants = 0.0512 %
- 3 enfants = 0.0410 %
- 4 à 7 enfants = 0.0307 %
- 8 enfants et plus = 0.0205 %

Pour exemple, un couple dont les revenus annuels s'élèvent à 36 742 € avec 2 enfants, le calcul est le suivant : ressources annuelles / 12 x 0.0512% (correspondant au taux d'effort pour 2 enfants) soit  $36\,742 / 12 \times 0.0512\% = 1.57€$

Le tarif horaire de base pour cette famille est de 1.57€ de l'heure.

De plus, si dans la fratrie, un des enfants est bénéficiaire de l'Allocations d'Education de l'Enfant Handicapé alors la famille bénéficie du taux d'effort immédiatement inférieur.

Le tarif appliqué aux assistants familiaux, dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, est le tarif « plancher ».



## **Continuité de la fonction de direction – Multi-accueil « Les frimousses du Vexin »**

Conformément à l'article R2324-30 du Code de la Santé Publique, la continuité de la fonction de direction est assurée selon les modalités décrites dans la présente annexe.

En cas d'absence de la directrice pour congés ou maladie, c'est la référente technique, en lien, chaque fois que nécessaire avec la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, qui assure les fonctions suivantes :

- ✓ Assumer la responsabilité du fonctionnement quotidien du multi-accueil « Les frimousses du Vexin »
- ✓ Assurer la gestion des dossiers en cours en lien avec l'assistante de direction
- ✓ Gérer les plannings du personnel et l'absentéisme
- ✓ Gérer l'imprévu et l'urgence

Pendant les horaires d'absence de la directrice (de 7h à 9h et de 17h à 19h), la continuité de la fonction de direction est assurée par la référente technique ou le professionnel diplômé (selon la définition prévue à l'article 3 de l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans) en fonction du planning. Les missions qui lui sont confiées sont les suivantes :

- ✓ Gérer l'absentéisme inopiné du personnel
- ✓ Gérer l'imprévu, l'urgence

En tout état de cause, et dans la mesure du possible, la directrice et la référente technique ne doivent pas être absentes du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » en même temps. Si l'absence pour maladie sur une période de congés de l'une ou l'autre se présente, la continuité de la fonction de direction est alors assurée par le professionnel diplômé présent, en lien avec l'assistante de direction. L'assistante de direction se charge d'en référer, dès qu'elle en aura connaissance, à la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

## **ANNEXE 5 : Les Lignes Directrices de Gestion (Ressources Humaines)**

### **Lignes directrices de gestion Communauté de communes du Vexin – Thelle**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour chaque collectivité locale et chaque établissement public de se doter de lignes directrices de gestion. Cette obligation figure à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (titre III du statut général des fonctionnaires), complétée par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

La loi de transformation de la fonction publique a notamment pour objet de réformer le dialogue social et de le porter vers des dimensions plus stratégiques. C'est pourquoi l'instauration de lignes directrices de gestion trouve comme corollaire une modification importante des instances de dialogue social : création des comités sociaux d'administration, suppression des avis sur les situations individuelles en matière de position administrative et de carrière.

Elle poursuit dans ce cadre plusieurs objectifs :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

Dans ce cadre, elles

- Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences
- Fixent des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. (A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion)
- Favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle femmes – hommes

Dans tous ces domaines, les lignes directrices de gestion doivent expliciter les grandes orientations de politique de ressources humaines, formaliser et rendre publiques ces orientations, les cadres de gestion et les procédures associées. Elles sont établies par le Président de l'établissement public

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents et doivent être portées à leur connaissance.

Elles sont établies pour une durée pluriannuelle ne pouvant excéder six ans et font obligatoirement l'objet d'une évaluation périodique.

Les dispositions réglementaires autorisent la production d'un document reprenant l'ensemble des lignes directrices de gestion, ou bien d'établir séparément ces documents, à savoir :

- Les lignes directrices de gestion en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (décret du 29 novembre 2019, section 2)
- Lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours (section 3)

Compte tenu du périmètre très étendu des lignes directrices de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, il est proposé de programmer leur production à échéance d'avril 2022

- Réalisation de l'état des lieux des documents de politique RH existants (cadres de gestion, délibérations et règlements)  
*Echéance: mai 2021*
- Réalisation de l'état des lieux des ressources humaines de la collectivité (Bilan social de la collectivité avant rapport social unique)  
*Echéance: juin 2021*  
*Présentation au comité technique : 17 juin 2021*
- Production du plan d'action égalité femmes – hommes (Loi du 6 août 2019)  
*Echéance: novembre 2021*  
*Présentation au comité technique : 16 novembre 2021*
- Formalisation des orientations générales de la politique de l'établissement susceptibles d'avoir un impact sur ses ressources humaines.  
*Echéance: décembre 2021*
- Production des lignes directrices de gestion en matière de stratégie pluriannuelle de politique des ressources humaines (version initiale)  
*Echéance: avril 2022*

Compte tenu de la nécessité d'établir sans délai les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, qui conditionnent désormais la possibilité de prendre des décisions individuelles d'avancement, il est proposé d'établir ces lignes directrices de gestion ainsi qu'il suit.

\* \* \*

# **Lignes directrices de gestion**

## **PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS**

### **PROFESSIONNELS**

#### **Communauté de communes du Vexin – Thelle**

L'évolution de carrière des fonctionnaires territoriaux comprend l'avancement d'échelon et l'avancement de grade. Les fonctionnaires territoriaux peuvent en outre accéder à un cadre d'emplois d'un niveau ou d'une catégorie statutaire supérieure par la voie de la promotion interne.

- L'avancement d'échelon s'effectue à l'ancienneté, à cadence unique, prévue par les statuts particuliers des cadres d'emplois. Il entraîne une revalorisation du traitement indiciaire et constitue un droit.
- L'avancement de grade est la vocation qu'a un fonctionnaire titulaire d'un grade à accéder à un grade supérieur du même cadre d'emplois. Il entraîne également une revalorisation indiciaire et augmente les perspectives d'avancement d'échelon. Il ne constitue pas un droit
- La promotion interne offre la possibilité à un fonctionnaire titulaire d'un grade d'accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur sans passer le concours d'accès. Elle produit les mêmes effets qu'un avancement de grade mais implique généralement l'accomplissement d'une nouvelle période de stage avant titularisation dans le nouveau cadre d'emplois.

En matière de promotion interne, les lignes directrices de gestion sont établies par le Centre Départemental de Gestion auquel la collectivité est affiliée.

#### **1) Avancement de grade**

##### **1.1) Possibilités d'avancement de grade**

Sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade les fonctionnaires remplissant les conditions statutaires (échelon atteint, ancienneté de grade et d'échelon) prévues par les statuts particuliers des cadres d'emplois

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application à un ratio d'avancement du nombre de fonctionnaires remplissant les conditions prévues par les statuts.

Pour la Communauté de Communes du Vexin Thelle, ces ratios ont été fixés à 100% de l'effectif des agents remplissant les conditions, pour tous les grades de toutes les filières (*délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2012*)

Dans cette limite maximale, compte tenu des crédits budgétaires disponibles et des besoins des services de la collectivité, le président de la communauté

de commune établit, dans le cadre de l'année civile, les tableaux d'avancement classés par ordre de mérite.

#### 1.2) Critères de classement des propositions d'avancement de grade

L'ordre de mérite de présentation des tableaux d'avancement de grade est établi au regard des critères suivants :

- La manière de servir (attestée notamment par les derniers comptes rendus d'entretien professionnel)
- Les compétences acquises dans le parcours professionnel (public ou privé)
- L'adéquation du grade d'avancement avec les fonctions exercées ou celles prévues par un projet de fiche de poste validé par la directrice générale des services de l'établissement
- La réussite à un examen professionnel (ou les tentatives)

A mérites équivalents, il est également fait usage du critère d'ancienneté dans le grade.

Les propositions d'avancement de grade tiennent compte de la proportion de femmes et d'hommes parmi les agents promouvables afin de garantir une répartition équitable des promotions. Cet examen peut être fait dans un cadre pluriannuel (3 ans).

### 2) **Promotion interne**

La sélection des dossiers qui seront ou non proposés par le président de la communauté de communes au Centre de Gestion au titre de la promotion interne intervient selon les mêmes critères et aux mêmes conditions que pour l'avancement de grade.

Les propositions de dossier de promotion interne tiennent compte de la proportion de femmes et d'hommes parmi les agents promouvables afin de garantir une répartition équitable des promotions. Cet examen peut être fait dans un cadre pluriannuel (3 ans).

La proposition de promotion interne formulée par le président de la communauté de communes ne vaut pas engagement de nomination de l'agent concerné dans le cadre d'emplois auquel donne accès la liste d'aptitude, dans l'hypothèse où ce dernier y serait inscrit.

### 3) **Procédure d'examen des dossiers**

Les propositions d'avancement de grade et de promotion interne sont faites, après accord du ou de la DGS, au président de la communauté de communes à l'issue d'un examen collégial.

Le collège qui procède à l'examen des dossiers est composé de :

- La directrice générale des services
- Le directeur des ressources humaines
- Les directrices, directeurs et chefs de service encadrant une équipe

4) **Date d'effet et durée de validité des LDG promotion – valorisation des parcours professionnels**

Les présentes lignes directrices de gestion prennent effet à compter du 01/07/2021, après avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion de l'Oise.

Elles sont valables pour une durée de six ans et font l'objet d'une évaluation à minima tous les deux ans

Elles peuvent faire l'objet de modification en cours de validité, après avis de l'instance représentative de personnel compétente.

Les LDG sont arrêtées par le président de la communauté de communes et font l'objet d'une communication aux élus communautaires ainsi qu'au personnel.

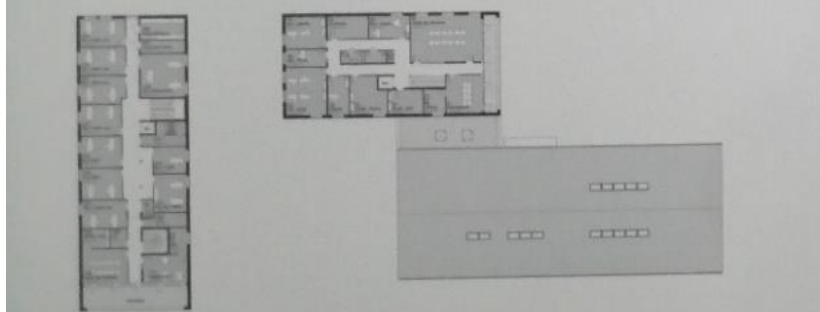
## ANNEXE 6 : Plans du futur Centre Social Rural à Chaumont-en-Vexin



CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIAL RURAL ET D'UNE MAISON DEPARTEMENTALE DE LA SOLIDARITE A CHAUMONT-EN-VEXIN



Vue aérienne de l'ensemble du projet



Façades sud




Façades nord





**ANNEXE 7** : ANALYSE DES RETOURS CONCERNANT LA CONSULTATION AUPRES DES HABITANTS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE



Communauté de communes  
VEXIN-THELLE

Dans le cadre du projet de territoire « Ambition 2030 du territoire du Vexin Thelle »

Consultation des habitants –  
Traitement des réponses du questionnaire

# PRÉAMBULE

Dans le cadre du projet de territoire « Ambition 2030 du territoire du Vexin-Thelle », il a été établie une consultation qui s'est faite sur la base d'un questionnaire à choix multiples, en ligne ou en format papier, afin de faire remonter les attentes des habitants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle. Notre Communauté de Communes réunit 37 communes et compte 20 721 habitants dont 7 986 ménages (Chiffres INSEE 2017).

233 questionnaires remplis ont été traités, soit environ 3% des ménages, trois quarts des répondants ont utilisé le questionnaire numérique. Le taux de réponse est faible, néanmoins cela permet d'obtenir une approche par échantillonnage de notre territoire.

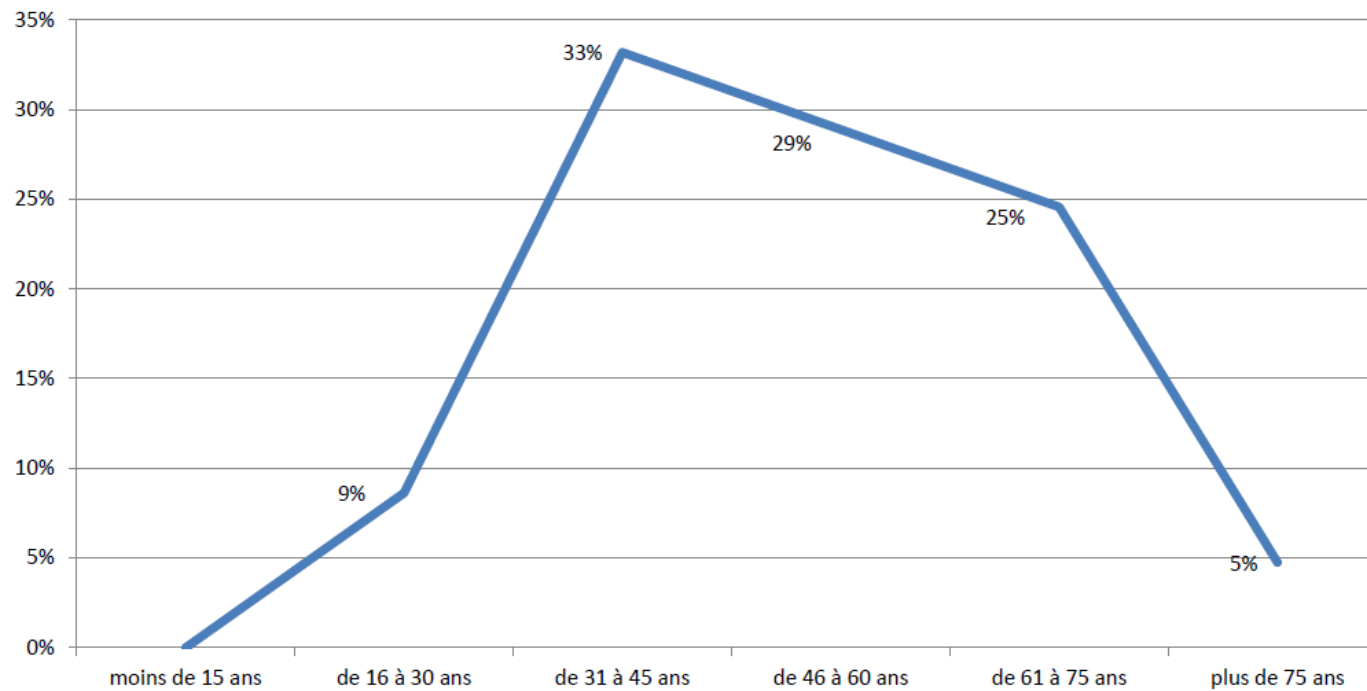
## Q1: Profils des répondants

---

Nombre de répondants : 233

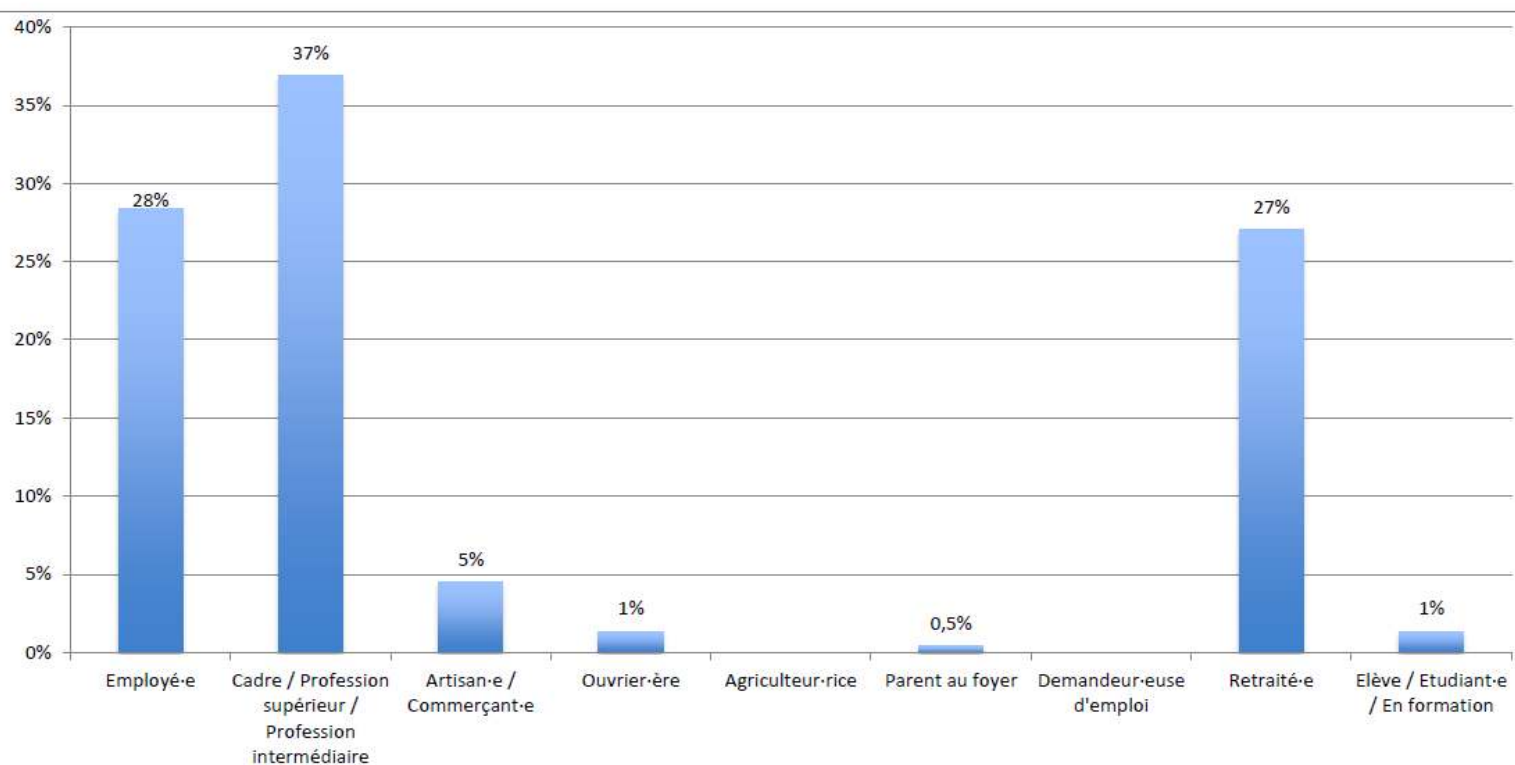
Moyenne d'âge : 39 ans

### Âge des répondants



2/3 des répondants sont des actifs entre 30 et 60 ans

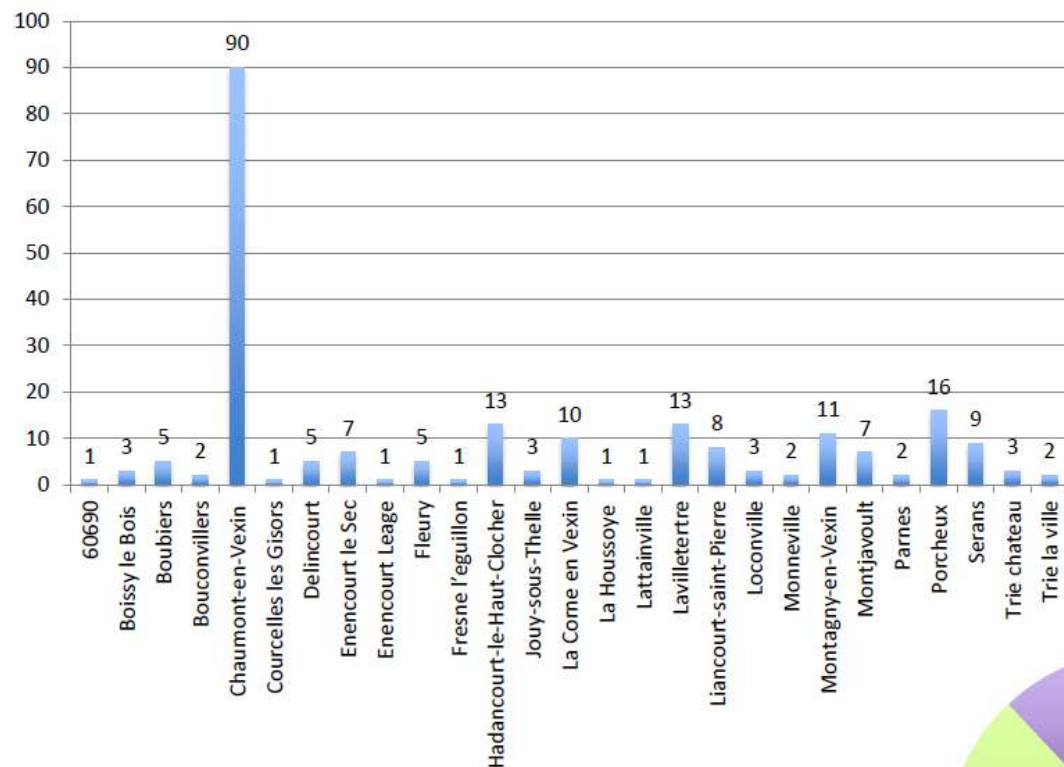
## Q2: Votre statut professionnel



- Selon la CSP de l'INSEE, 25% de la population sont retraités. Le poids des ouvriers est sensiblement plus important (15%), cependant très peu ont répondu à l'inverse des employés, retraités, cadres / profession supérieure et intermédiaire.
- La proportion de cadres ou de personnes relevant de professions supérieures est moindre, ils représente 8% de la population.
- L'échantillon de la population est assez peu représentatif, la CSP cadre / profession supérieure et intermédiaire est surreprésentée.

## Q2: Vous résidez

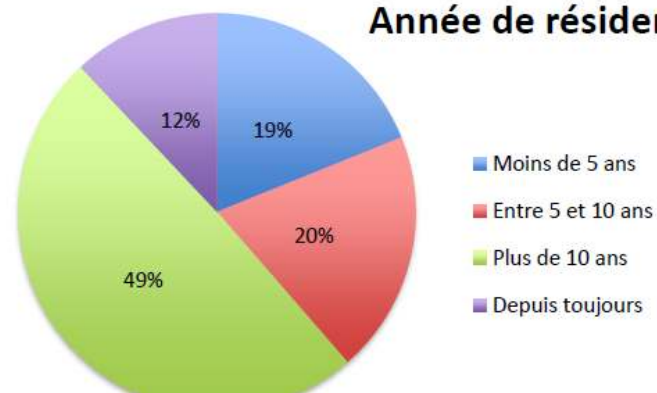
### Lieu de résidence



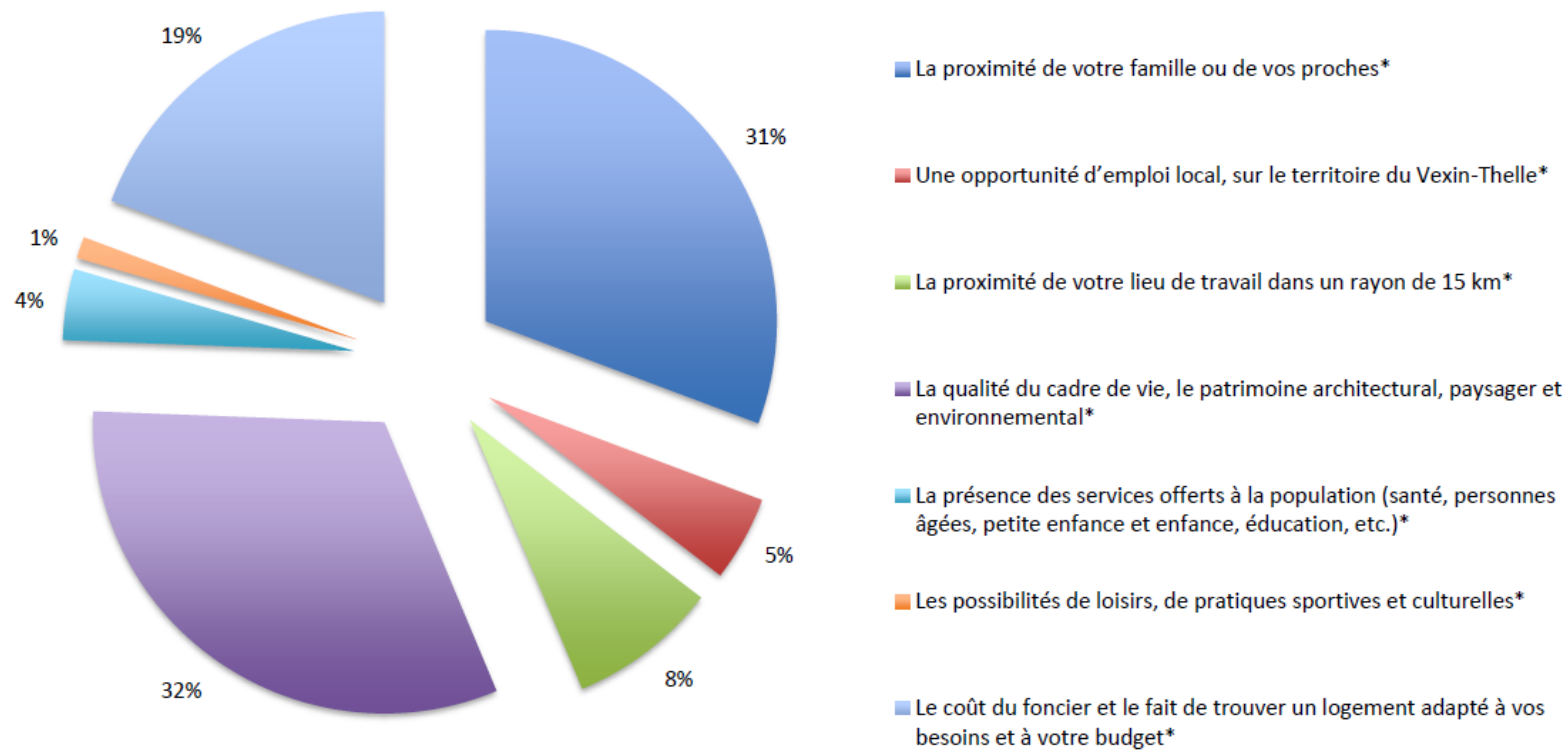
- Parmi les 37 communes, 11 communes n'ont aucune réponse. Deux tiers des réponses proviennent de seulement 5 communes du territoire, avec un taux de réponse de 40% provenant des habitants de Chaumont-en-Vexin.

- 61 % des réponses résultent d'habitants vivant sur le territoire depuis au moins 10 ans.

### Année de résidence

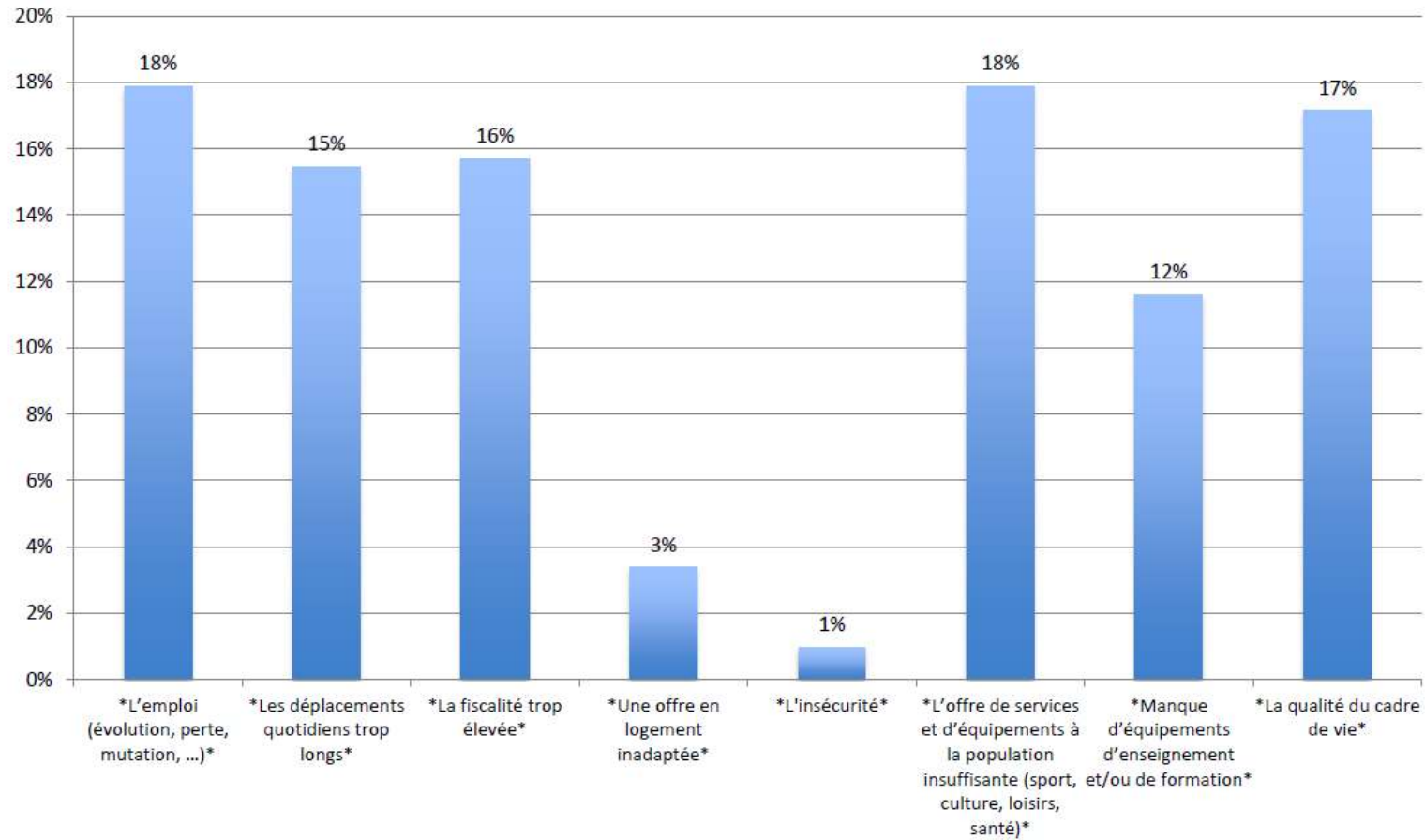


### Q3: Les principales raisons d'installation ou de maintien dans le Vexin-Thelle



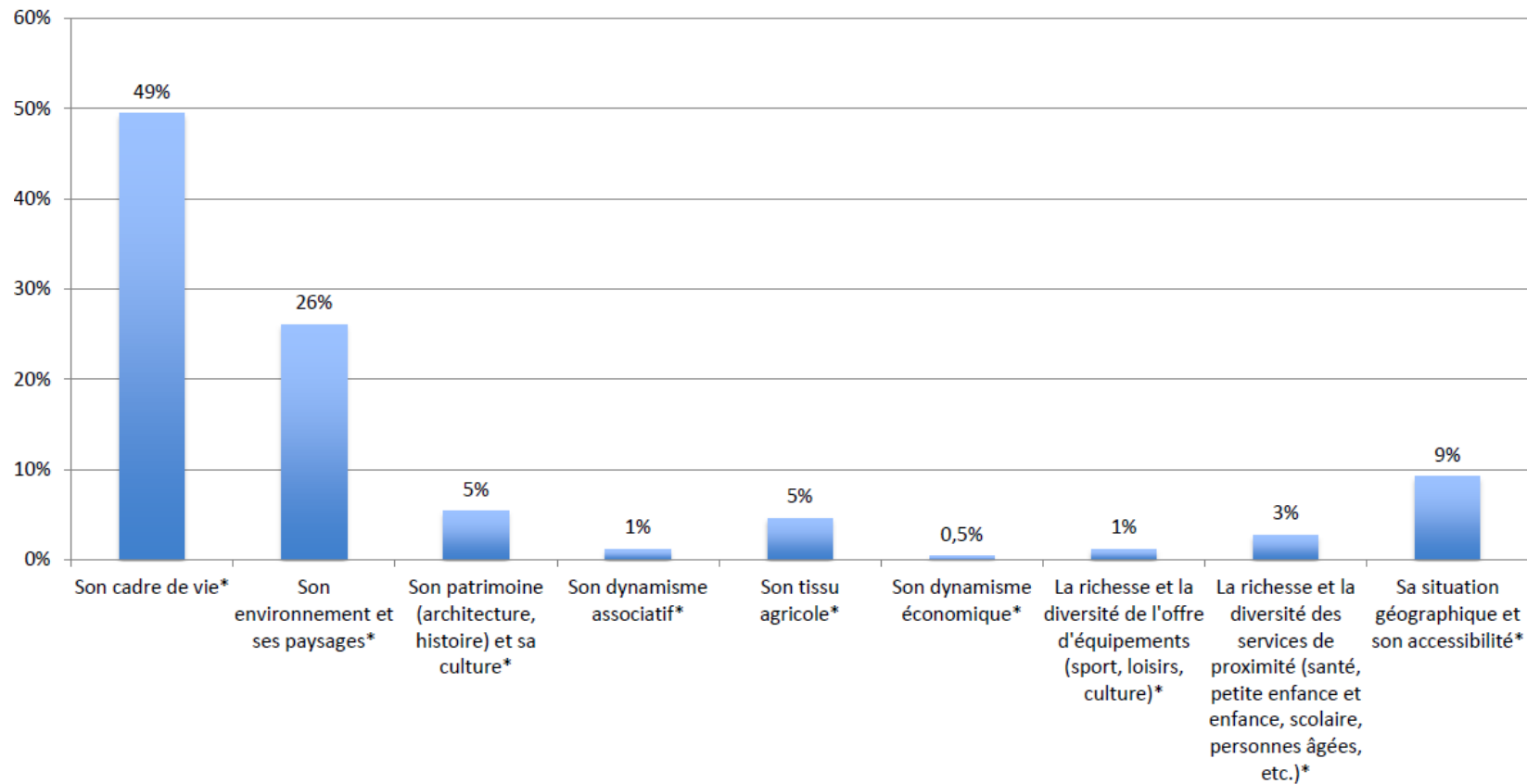
- Privilégier le réseau familial et l'ancrage global de la famille
- Venu chercher un cadre de vie et un logement adapté aux besoins et aux ressources financières

#### Q4: Les raisons pour lesquelles pourriez-vous être amené à quitter le territoire



- Insuffisance de l'offre de services et d'équipements, notamment d'enseignement et/ou de formation
- Vient ensuite la problématique de l'emploi et des déplacements

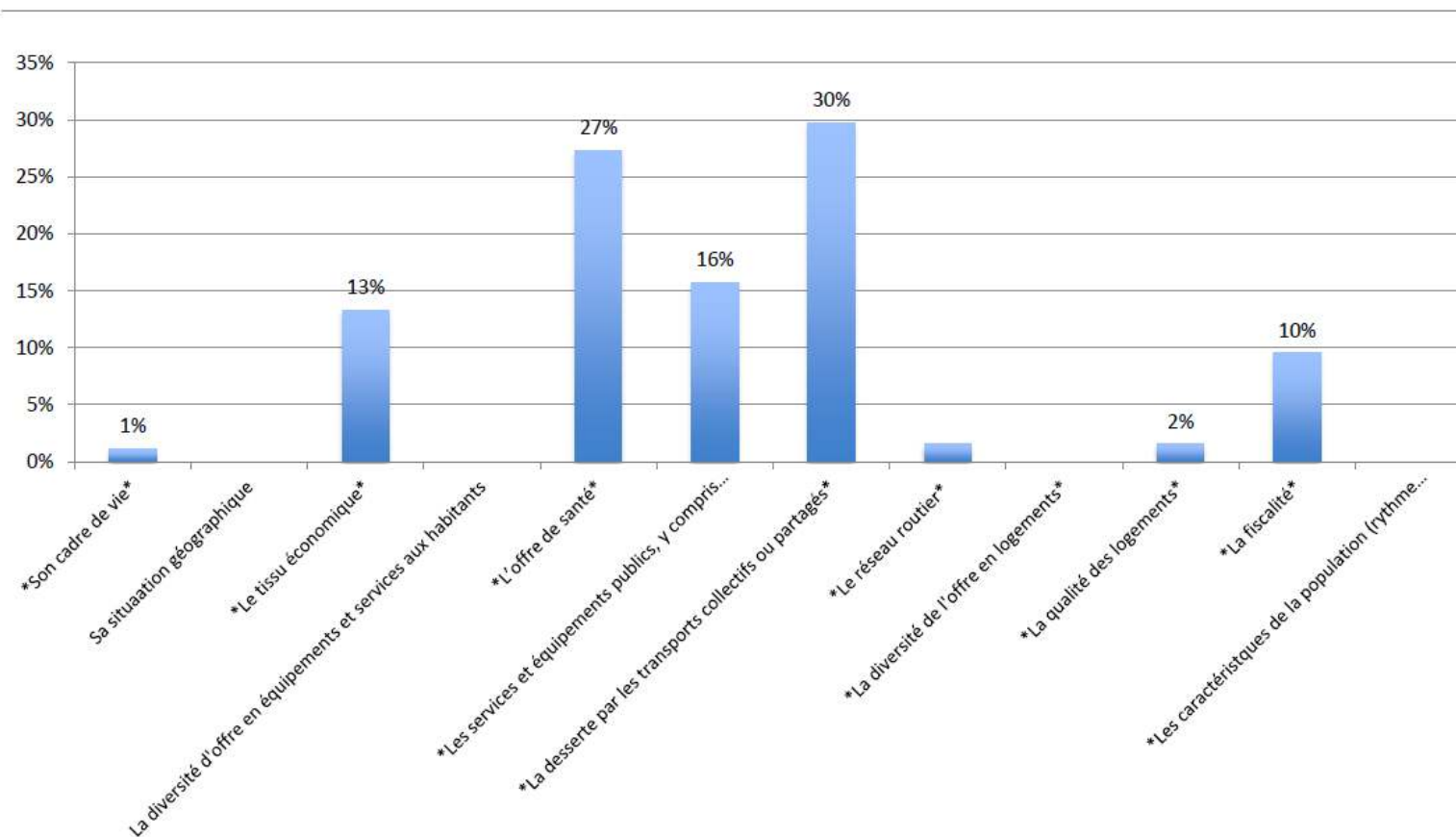
## Q5: D'après vous, qu'est ce qui caractérise le mieux le territoire



- Le territoire se caractérise très largement par son cadre de vie, ses paysages et son environnement.
- En revanche, le dynamisme économique et l'offre en équipements ne sont pas du tout considérés comme une caractéristique forte du territoire.

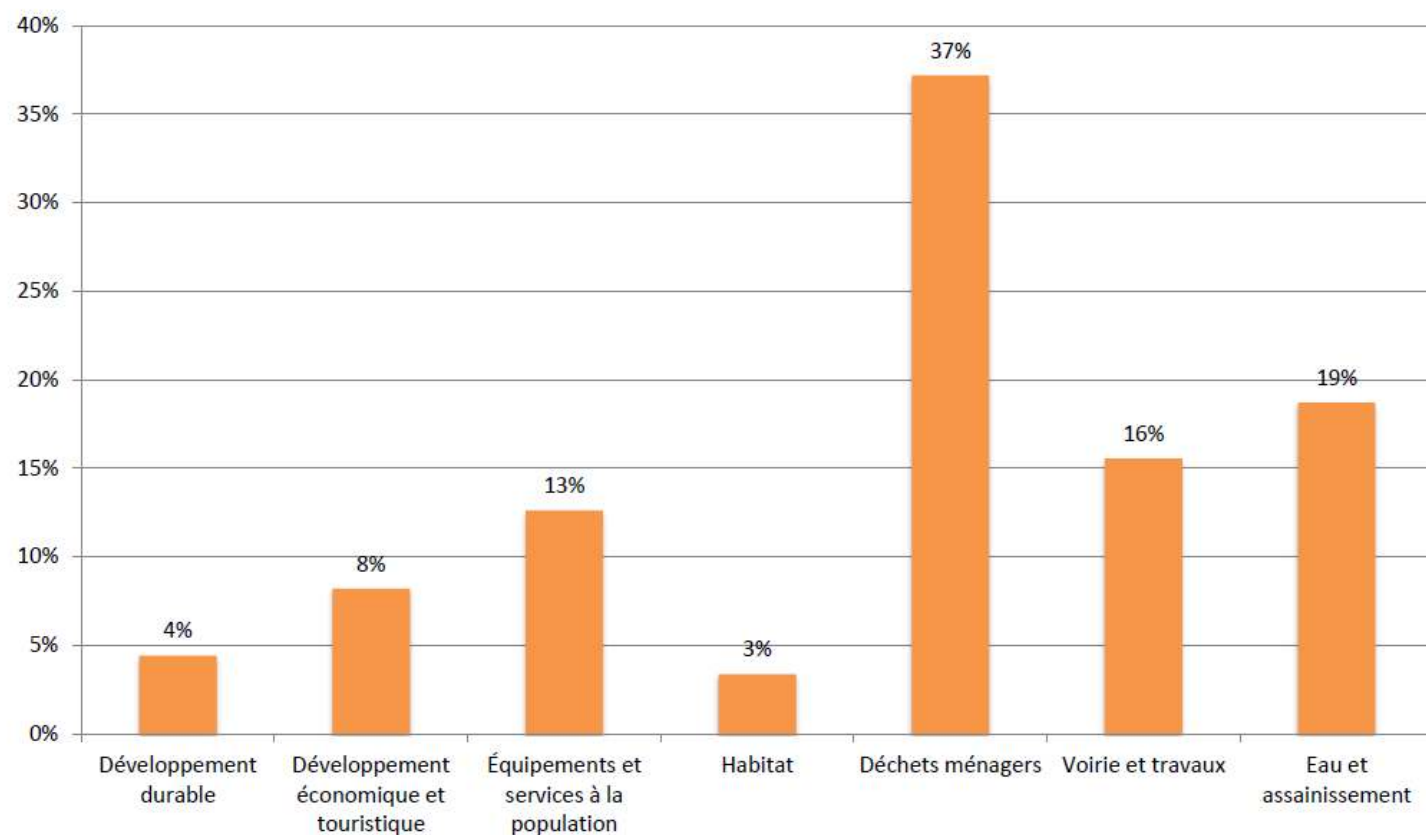


## Q6: D'après vous, quelles sont les 3 principales faiblesses du territoire



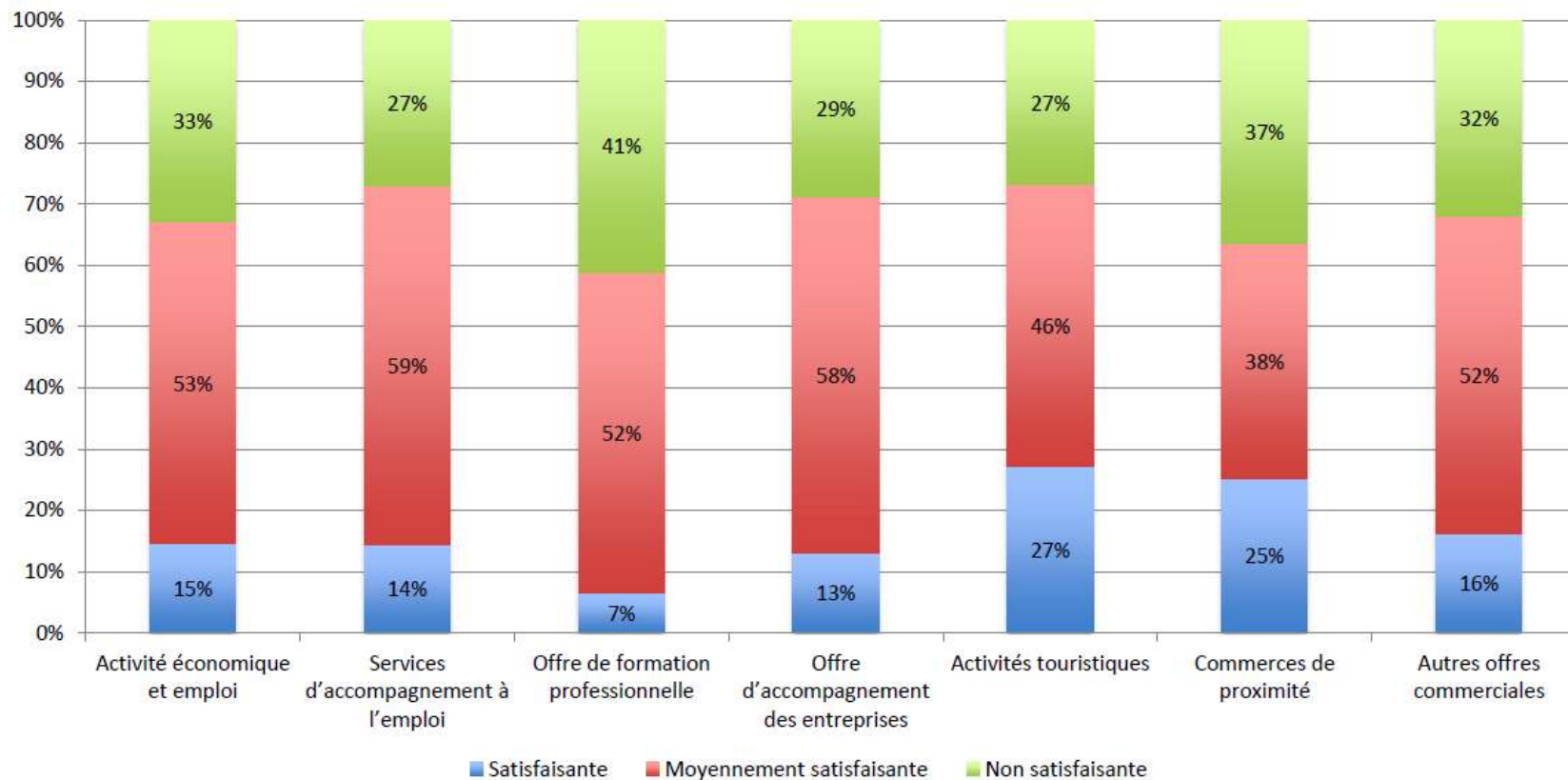
- La desserte par les transports est considérée comme la principale faiblesse du territoire ainsi que l'offre de santé. Ce qui représente 57% cumulés des réponses.
- Puis dans une seconde catégorie, 15% des répondants évoque une faiblesse de l'offre de services et le tissu économique.

## Q7: Identifier les services que vous connaissez le plus



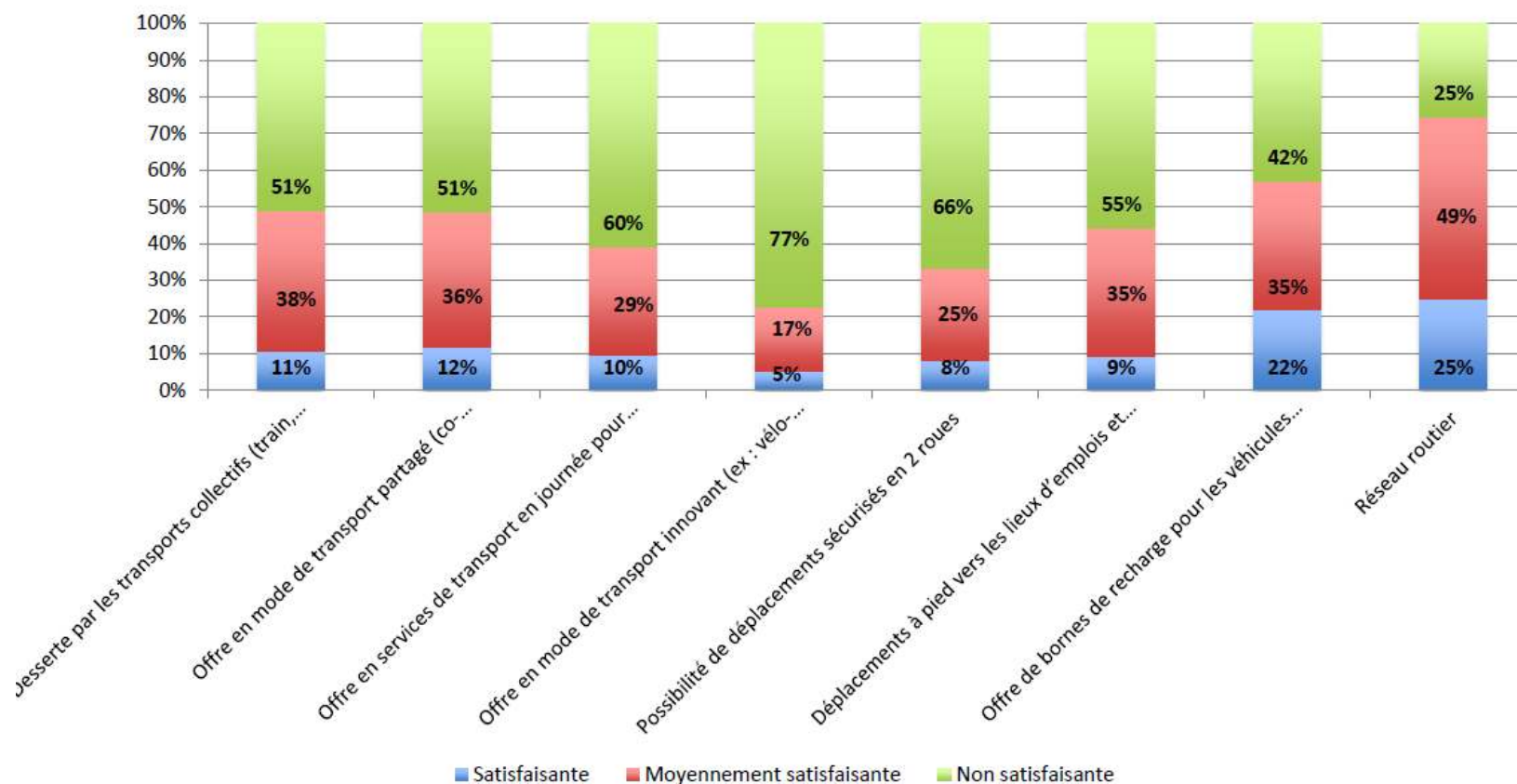
- La Communauté de Communes du Vexin-Thelle est surtout connue pour sa compétence « déchets ménagers » ( plus d'un tiers des réponses).
- En revanche, les compétences du développement économique et touristique sont peu identifiées par les enquêtés.

## Q8: Évaluation de la situation du développement économique



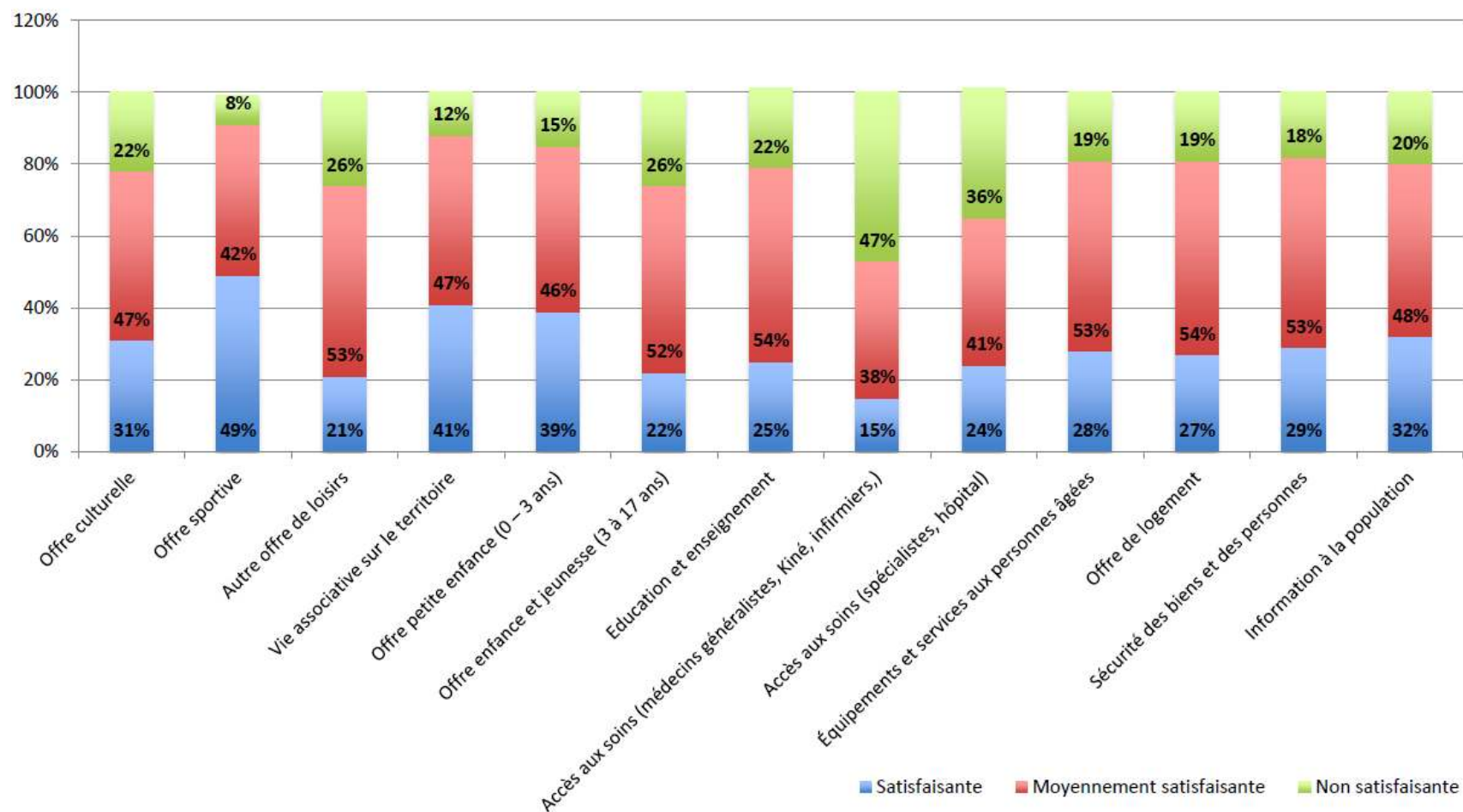
- La situation du développement économique est considérée très largement comme peu ou non satisfaisante
- Insuffisance de l'offre en formation professionnelle, de l'offre d'accompagnement des entreprises et de l'offre commerciale

## Q9: Évaluation de la situation des déplacements et des mobilités



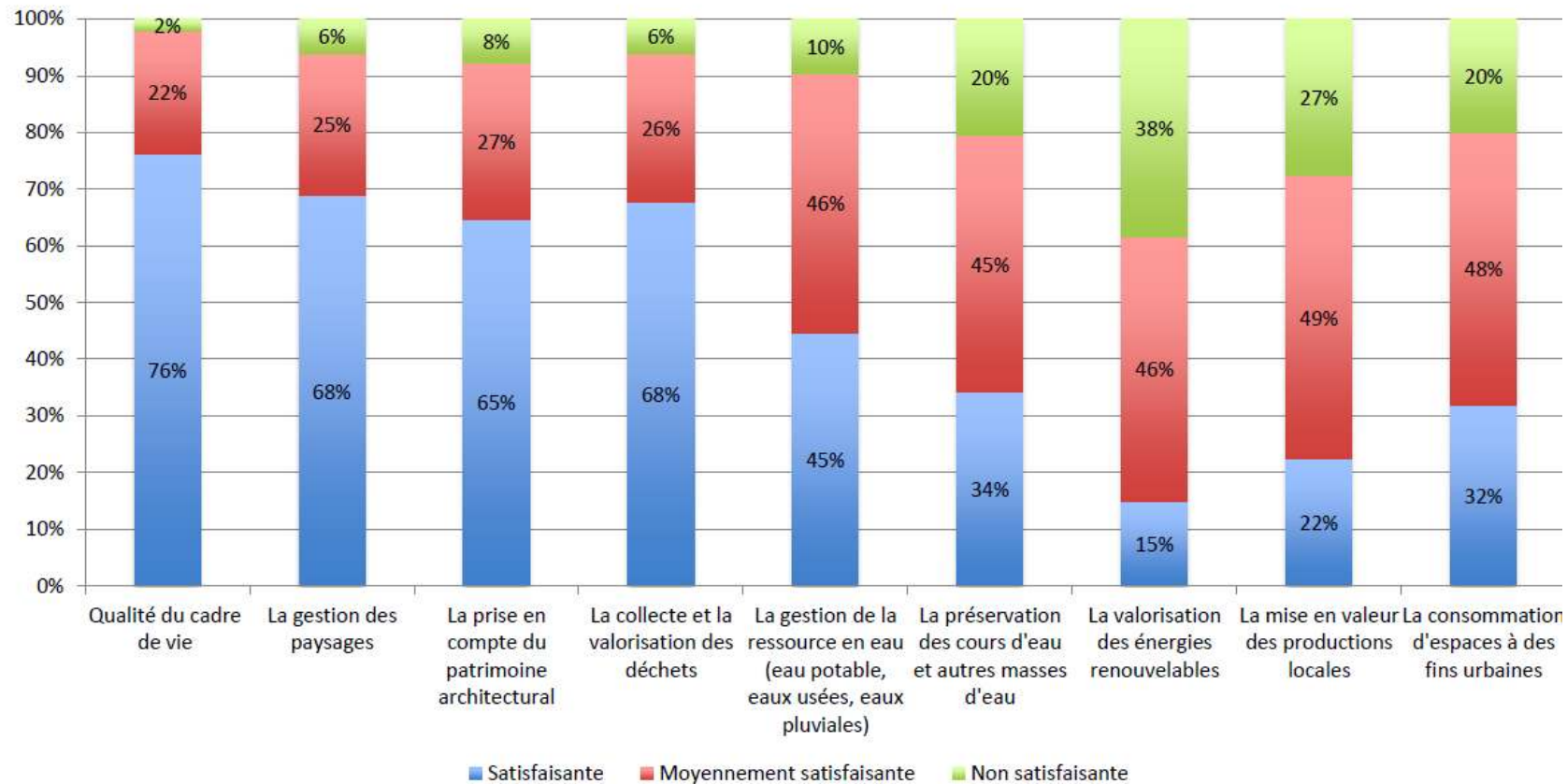
- Globalement la situation des déplacements et des mobilités est peu ou non satisfaisante
- Est mis en avant l'insuffisance des transports collectifs, partagés, innovants et des déplacements sécurisés en 2 roues ou à pied

## Q10: Évaluation de la situation des équipements et services



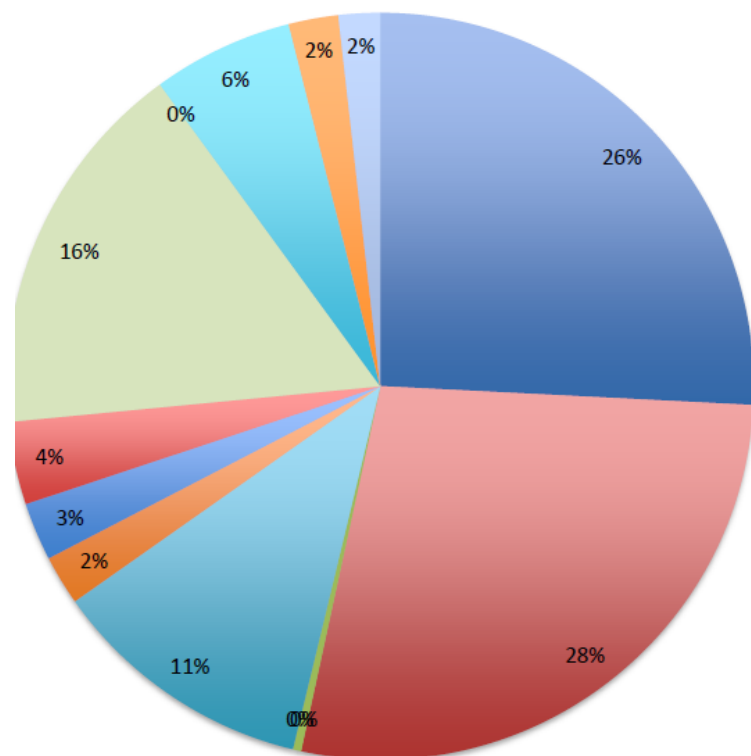
- Globalement la situation des équipements et services est moyennement satisfaisante
- En revanche, des résultats positifs pour l'offre sportive, la vie associative et l'offre petite enfance

## Q11: Évaluation de la situation des sujets suivants



- Globalement sur la situation des sujets liés à l'environnement, une majorité de réponses est satisfaisante ou moyennement satisfaisante
- Ce qui pourrait être amélioré : La valorisation des énergies renouvelables et la mise en valeur des productions locales

## Q12: Les ambitions prioritaires du Vexin-Thelle pour demain



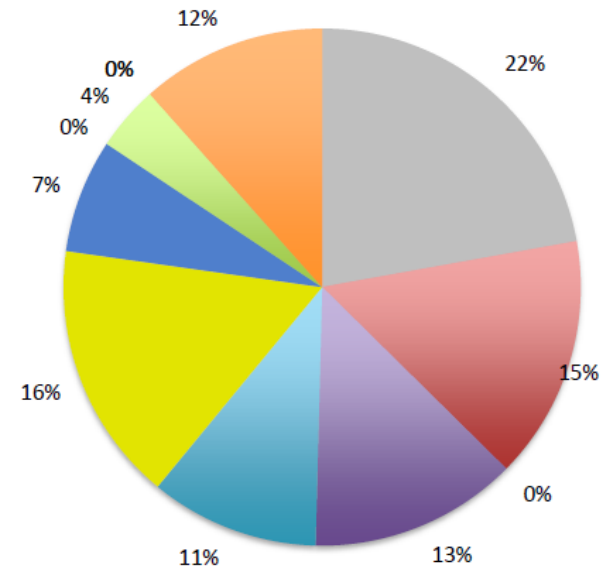
- Développer les activités économiques et l'emploi\*
- Redynamiser le commerce de proximité\*
- \*Faciliter l'accès à des logements adaptés et améliorer l'offre de logements existants\*
- Préserver l'environnement et adapter le territoire et les modes de vie au changement climatique\*
- Améliorer les conditions de déplacements et développer de nouvelles formes de mobilité\*
- Investir dans le patrimoine architectural, historique ou culturel\*
- Favoriser l'installation de nouvelles populations\*
- Proposer de nouveaux services et de nouveaux équipements publics aux habitants\*
- Soutenir l'offre de services de santé\*
- Accompagner l'innovation\*
- Développer les solidarités et réduire les inégalités\*
- Développer les sites touristiques\*
- Construire des lieux culturels\*

- Les attentes portent majoritairement sur 2 sujets :
  - Les commerces de proximité
  - Développer les activités économiques et l'emploi

- Dans un second temps, améliorer les conditions de déplacements, développer de nouvelles formes de mobilités et permettre l'accès aux services de santé.

## Q13: Les ambitions prioritaires pour développer les activités économiques et l'emploi sur le territoire

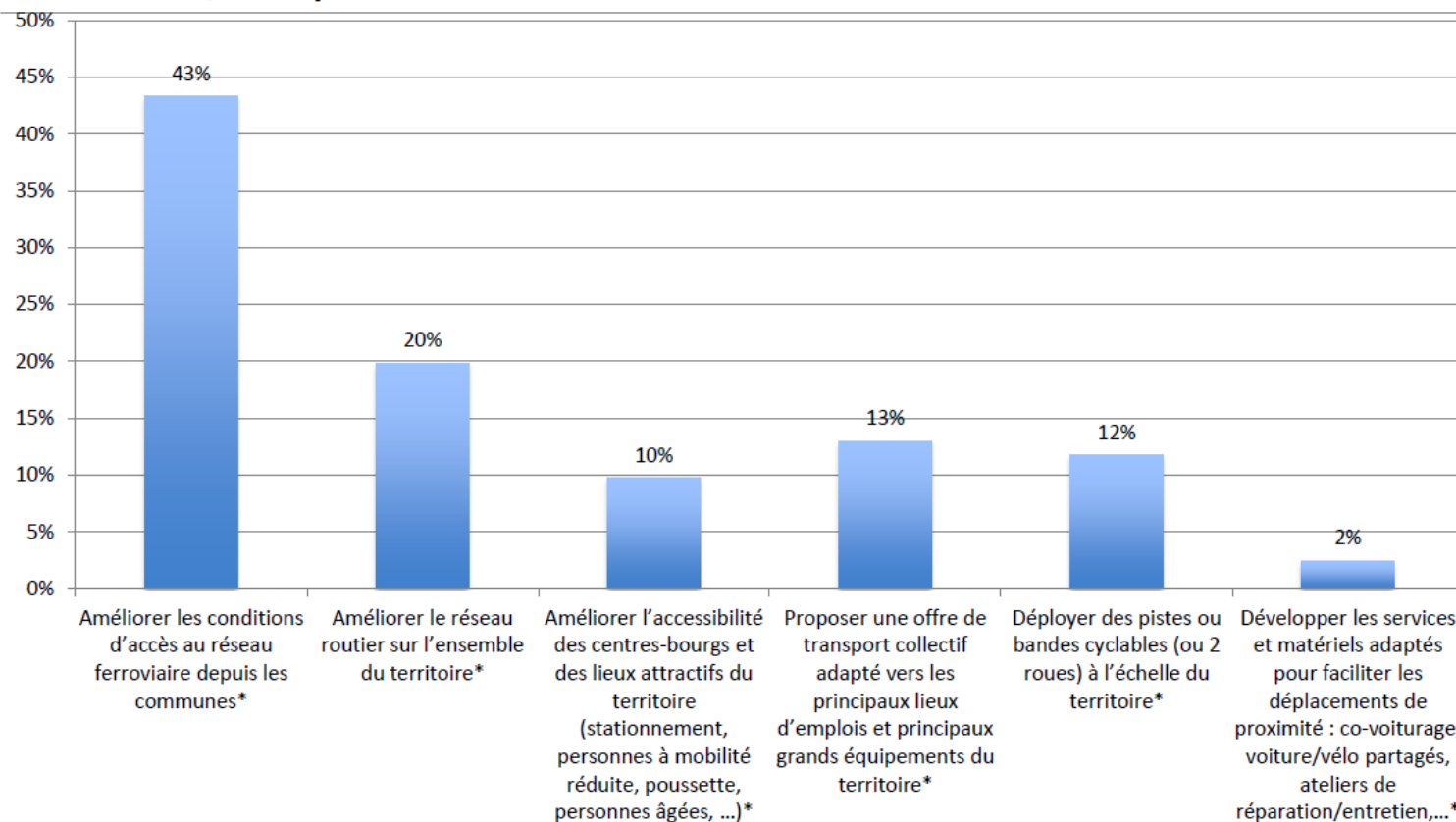
- Maintenir et développer le tissu des entreprises artisanales et TPE/PME (très petites & petites entreprises)\*
- Soutenir le maintien et le développement des commerces de proximité\*
- \*Développer l'accueil de grandes entreprises (susceptibles de proposer un nombre d'emplois conséquent) sur des sites affectés à cet usage\*
- \*Structurer et développer de nouvelles filières d'activités (les métiers du numérique, de l'audiovisuel, du savoir-faire local, ...)\*
- \*Faciliter la reprise / transmission (entreprises artisanales, commerciales, agricoles)\*
- \*Trouver et développer des synergies entre l'activité agricole locale et les entreprises artisanales, industrielles ou encore les services à la population (développer les circuits-courts, les productions de qualité, les pratiques agricoles innovantes...)\*
- \*Déployer des services ou des équipements mutualisés (restauration collective, matériel, espace de travail, etc.) pour attirer les entreprises\*
- \*Poursuivre le développement touristique et les activités qui l'accompagnent (restauration, hébergement, loisirs, golfs, parcours thématiques, etc.)\*
- \*Proposer un ou des lieux adaptés pour favoriser le télétravail\*
- \*Valoriser la formation professionnelle en lien avec les besoins économiques locaux\*
- Soutenir et promouvoir les projets de l'économie sociale et solidaire\*
- \*Développer les structures de formations sur le territoire, la coopération avec les entreprises pour l'insertion professionnelle des jeunes (stage, apprentissage,...) et l'accès aux pôles de formation présents sur les territoires voisins\*



- Miser sur le développement du tissu économique local entre TPE/PME, l'artisanat et des synergies avec l'activité agricole.
- Ensuite soutenir les commerces de proximité et exploiter de nouvelles filières d'activités.



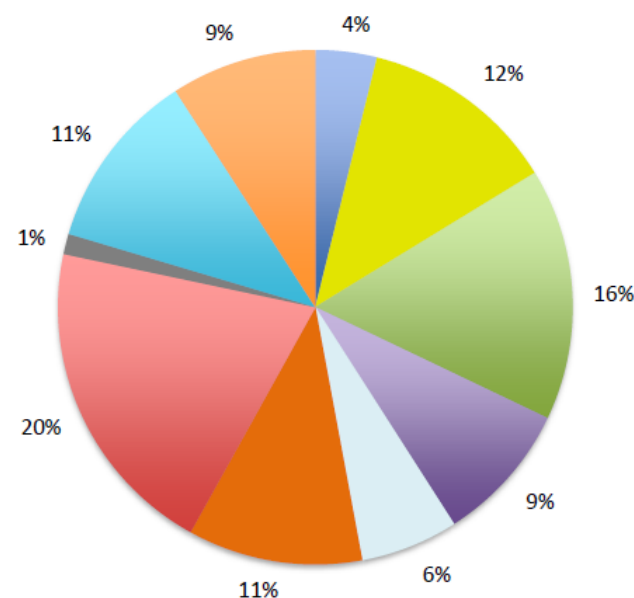
### Q14: Les ambitions prioritaires pour améliorer les modalités de déplacements sur le territoire, et depuis le territoire vers l'extérieur



- Est attendu la mise en place d'une offre de desserte vers les gares et l'optimisation du réseau ferroviaire.
- En revanche, peu d'attente sur une offre de transport collectif adapté vers des lieux attractifs du territoire, à nuancer car le taux de réponse des habitants de Chaumont-en-Vexin est élevé par rapport aux habitants des villages (souvent mal desservis par les transports collectifs).

## Q15: Les ambitions prioritaires pour améliorer les équipements et les services à la population

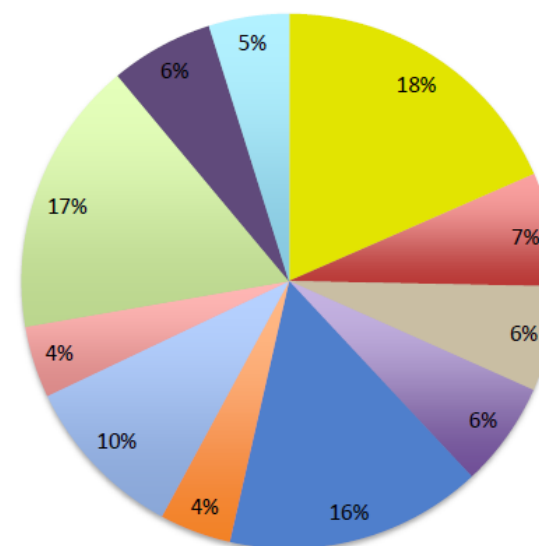
- \*Envisager la réalisation de nouveaux équipements sportifs (si oui, lesquels : ....)\*
- \*Prévoir la réalisation d'un équipement culturel à l'échelle du territoire (grande salle de spectacle, grande médiathèque, etc.)\*
- \*Réaliser un équipement d'enseignement et/ou de formation pour les 15 ans et plus\*
- \*Proposer davantage d'activités sportives, culturelles, de loisirs itinérantes venant au contact des habitants\*
- \*Renforcer les services à la petite enfance sur plusieurs sites à l'échelle du territoire\*
- \*Définir et mettre en place une politique pour la jeunesse du territoire (lieux de rencontres, etc.)\*
- \*Proposer de nouveaux services aux personnes âgées (si oui, lesquels : ...)\*
- \*Soutenir le maintien ou le déploiement d'une offre de santé de proximité\*
- \*Développer une économie plus solidaire (Maintien à domicile, services à domicile, insertion emplois non délocalisables, égalitaire, hommes-femmes, handicapés...)\*
- \*Mettre en place un « bureau » du logement (orienter, accompagner, ... les porteurs de projet ou les personnes à la recherche d'un logement adapté)\*
- \*Réduire les incivilités et la délinquance\*
- \*Créer les conditions de participation à la vie citoyenne (développer des instances de concertation, intégrer la participation des habitants à la prise de décision...)\*



- Réponses assez partagées
- Est souhaité : soutenir l'offre de santé, se doter en équipement d'enseignement et/ou de formation pour les 15 ans et plus, également prévoir la réalisation d'un équipement culturel

## Q16: Les ambitions prioritaires pour améliorer le cadre de vie et l'environnement sur le territoire

- \*Protéger et valoriser les espaces naturels du territoire\*
- \*Mieux mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager local\*
- \*Optimiser la collecte des déchets ménagers et les filières de tri\*
- \*Obtenir une meilleure qualité de la ressource en eau, une meilleure maîtrise de la consommation et aider au traitement des eaux usées et à leur valorisation\*
- \*Valoriser des espaces de nature dans les villes et villages : préserver des espaces verts, valoriser les berges des principaux cours d'eau (la Troësne, le Mesnil, le Réveillon...), etc.\*
- \*Mettre en place des moyens visant à la réduction des consommations d'énergies dans la construction et encourager la réalisation de nouvelles constructions performantes en matière énergétique\*
- \*Encourager la rénovation énergétique de l'habitat\*
- \*Réfléchir au déploiement d'installations de productions énergétiques propres sur le territoire\*
- \*Développer les circuits courts et l'agriculture de qualité et de proximité\*
- \*Renforcer l'éducation et la sensibilisation à l'environnement\*
- \*Mieux encadrer le contenu (forme, densité, insertion paysagère) des nouvelles opérations de construction\*



- Les réponses sont assez partagées
- Il est souhaité protéger et valoriser les espaces naturels, développer les circuits courts avec l'agriculture locale et valoriser les berges des principaux cours d'eau

# Fin du questionnaire

Projet de territoire « Ambition 2030 du territoire du Vexin Thelle »

Consultation des habitants – Traitement de réponse